

TROISIEME PARTIE :

**LA DEMOCRATIE ET LES VOIES POSSIBLES
DE
LA DEMOCRATISATION AU CONGO**

INTRODUCTION

Le Congo éprouve, de nos jours, d'énormes difficultés pour sortir de sa situation politique, économique et sociale. Il semble condamné à vivre éternellement dans une situation de misère, écartelé entre deux mondes déchirés et difficilement conciliables : celui d'un retour à la tradition ancestrale dont beaucoup d'éléments demeurent disfonctionnels au regard des mutations profondes des sociétés actuelles, et celui d'une "évolution" vers un avenir économique et social florissant défini par les critères d'une modernité démocratique.

Un tel constat paraît pessimiste et fataliste et ne peut être que le produit d'une méconnaissance d'autres sources d'inspiration susceptibles de conduire l'Afrique vers d'autres alternatives offrant des possibilités d'ascensions politique, économique et sociale. C'est à ce niveau que nous voulons poser notre modeste contribution à la reconstruction de l'édifice national. Nous osons affirmer que le Congo peut sortir de cette situation inextricable dans la conjugaison des efforts de tous les partenaires internes et externes.

Notre postulat ici est que la démocratie constitue la forme de gestion la mieux appropriée pour la résolution du problème congolais d'une part ; d'autre part, nous voulons envisager les conditions de possibilité d'élargissement du champ d'application de ce concept qui jusque-là, a des connotations tirées des courants de pensées politiques euro-américaines, aux modes de gestion de l'Etat qui émergent de la culture négro-africaine subsaharienne.

Le concept de "démocratie", dont les Africains peuvent s'inspirer, ne peut leur être utile que dans la mesure où il rejoint les éléments culturels africains qui évoluent dans le même sens. En d'autres termes, le salut du Congo ne peut venir que de l'articulation, en matière de gestion de l'Etat, du concept de démocratie tel qu'il a été envisagé dans la tradition classique et vécu dans différents pays, et des

éléments positifs de la culture congolaise. Cette perspective constitue un défi fondamental que les congolais sont appelés à relever.

La démocratie nous apparaît comme une forme de gestion qui répond à certains critères, qui revêt certains éléments caractéristiques, qui a des objectifs spécifiques faisant d'elle un concept universel mais multiforme quant à ses applications. Il s'agit d'un concept dynamique et c'est au nom de ce dynamisme que nous allons explorer les voies qui rendent possible la concrétisation pratique du concept de démocratie en Afrique et plus précisément au Congo. Nous pensons que l'expression "démocratie à l'africaine", - utilisée de façon idéologique lors de la Deuxième République, - mérite de trouver un autre contenu que celui qu'on lui a précédemment appliqué. Nous sommes d'avis que les Africains, pour répondre efficacement aux multiples problèmes qui les assaillent, devront s'inscrire dans la finalité de la démarche démocratique tout en respectant la caractéristique importante de ce concept, - son dynamisme. Une démarche de recherche assidue et à long terme s'impose. Les Africains, - congolais, - sont ainsi soumis à un défi de taille qui consiste à opérer, avec prudence, sur ce terrain où parfois les objectifs poursuivis ne sont pas toujours perceptibles dans les pratiques qui sont censées aboutir à leur réalisation. Partout dans le monde, les pays à la tradition démocratique vivent quotidiennement cette réalité. **Toutes les formes de démocratie sont soumises à un exercice continu : poursuivre leur idéal.** Pour les Africains, il s'agit d'une difficulté dont il faut tenir compte étant donné la situation internationale qui fait pression et les querelles d'influence qu'elle peut subir. Une autre difficulté à souligner serait l'articulation de leur culture à une autre culture. Cette difficulté pourrait se traduire par des incompréhensions dues à l'utilisation d'un langage qui ne pourrait pas être facilement bien compris dans la communauté internationale. Ici, nous devons reconnaître que la culture africaine pourra affronter des résistances voire des refus sur certains aspects. Toutefois, nous pensons que toute œuvre humaine étant perfectible, un tel travail ne peut prétendre aboutir à des solutions africaines définitives que l'on appellerait "la démocratie à l'africaine", mais créera un espace de liberté et un lieu où le peuple pourra prendre en mains les rênes de son

histoire pour l'écrire lui-même afin de procurer, si non à tous, tout au moins à la majorité de sa population, le bien-être et la joie de vivre.

Chapitre 1^{er} : DE LA DEMOCRATIE

Section 1. Qu'est-ce que la démocratie ? Quels en sont les objectifs et la finalité ?

La démocratie est ordinairement définie comme un régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même sans l'intermédiaire d'un organe représentatif (démocratie directe) ou par représentants interposés (démocratie représentative)¹⁴⁷.

La première forme de démocratie était une pratique courante des cités grecques antiques. Pour les problèmes majeurs, l'Assemblée des citoyens (*ecclesia*) se réunissait sur la place publique (*Agora*) et prenait directement les décisions qui s'imposaient. Ce type de démocratie est difficilement applicable aujourd'hui, étant donné qu'il est malaisé de trouver un espace où tous les citoyens d'un Etat pourraient se réunir pour prendre les décisions importantes les concernant.

Selon cette définition, la démocratie est un régime qui donne la primauté aux membres d'une société en lui reconnaissant la souveraineté. Dans le régime démocratique, la souveraineté n'est pas une faculté accordée à un individu ou à un groupe, mais à tous les membres d'une société. N'est démocratique qu'une société dont tous les membres, sans exception, sont impliqués dans l'exercice du pouvoir dans le but de déterminer leur destin. L'exercice du pouvoir dans cette perspective permet à une société de se particulariser comme un ensemble. Les membres d'une société démocratique sont normalement conscients de leur souveraineté.

¹⁴⁷ Selon Abraham Lincoln, « la démocratie, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple ». Abraham Lincoln : Discours du Gettysburg, 1863.

La notion de démocratie est tellement riche, complexe et dynamique qu'elle ne peut être clarifiée dans une définition nominale. Voilà pourquoi, nous reprenons ici quelques réflexions de différents auteurs afin d'illustrer la richesse et la complexité de ce concept.

P. Lalande le définit comme "Etat politique dans lequel la souveraineté appartient à la totalité des citoyens, sans distinction de naissance, de fortune ou de capacité"¹⁴⁸. Il insiste sur la valeur foncière **d'égalité**.

P. Blackburn met en évidence quatre effets d'un Etat démocratique¹⁴⁹ :

1) **La protection de certains droits fondamentaux**

"Il faut que l'opposition ait des droits et qu'elle soit protégée d'éventuels abus des partis au pouvoir".

2) **La reconnaissance de la valeur de ceux qui pensent autrement**

"Le processus démocratique institutionnalise le désaccord et l'opposition des idées. Il requiert des citoyens qu'ils se conduisent loyalement, respectent leurs opposants et reconnaissent que la confrontation de leurs idées à celles des autres est un moyen de les faire avancer".

3) **La socialisation et la résolution publique des conflits.**

"(...) la méthode démocratique tend à élargir le débat public sur les questions importantes. (...) En effet, on force d'une certaine manière les citoyens à se détourner de leur préoccupations personnelles pour s'interroger sur des questions plus larges".

¹⁴⁸ LALANDE, P. *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, P.U.F., 15^e éd. 1985.

¹⁴⁹ BLACKBURN, P., *L'Ethique. Fondement et problématiques contemporaines*, éd. ERPI, 1996, pp. 242 à 244.

4) La promotion de l'éducation

"Le processus démocratique repose sur la consultation mutuelle des dirigeants et de la population. Cet échange contribue à la propagation des idées, oblige les décideurs à descendre de leur tour d'ivoire et favorise l'éducation des citoyens".

Selon Benjamin Barber¹⁵⁰, "ce qui caractérise principalement un citoyen, c'est qu'il s'efforce de penser en fonction de l'intérêt public, plutôt qu'uniquement en fonction de ses propres intérêts. (...). Un jugement politique n'exprime pas un choix ou un intérêt personnel, mais plutôt le désir d'un monde dans lequel tous peuvent être respectés. (...). C'est une erreur de croire que l'intérêt public émergera de la lutte de millions d'intérêts privés. (...). Pour être un citoyen au sens profond du terme, il faut réorienter son identité, voir et agir sous l'angle de l'intérêt public . (...).

Ce qui importe pour être un vrai citoyen, ce n'est pas de voter comme tel, mais de savoir comment identifier les problèmes de la communauté, y réfléchir, en discuter et contribuer à les circonscrire et à les résoudre, de même qu'à déterminer ses buts et ses valeurs".

Michel Metayer rappelle que le fondement de la démocratie est le contrat social. Plusieurs philosophes ont élaboré une théorie du contrat social. Les plus importants sont T. Hobbes, J. Locke, J.J. Rousseau et E. Kant. (...). L'idée que notre appartenance à une société est le fruit d'un contrat social fondamental, au sens d'un accord libre et volontaire entre partenaires égaux en droit est au cœur des institutions des sociétés modernes. (...).

La démocratie, malgré toutes ses imperfections, est sans doute le système politique qui incarne le plus adéquatement l'idée d'un ordre social fondé sur la

¹⁵⁰ BARBER, B., *Strong Democracy*, Berkeley, University of California Press, 1984, in Blackburn, P., *op.cit.*, pp. 255, 256.

liberté et l'égalité des individus, (...) et fait du pouvoir politique une émanation de l'ensemble des volontés individuelles "¹⁵¹.

Bernard Stevens constate : " la démocratie, tout le monde s'en réclame mais que peu le respecte. La démocratie, avant d'être un système institutionnel précis, est un idéal éthico-politique, une finalité de la pratique politique dont les réalisations historiques précises ne sont toujours que des approximations empiriques, perfectibles au fil du temps"¹⁵².

Pour lui, la démocratie doit se porter garante :

1) Des libertés individuelles

Il s'agit de droits précis et concrets assurant notamment la liberté ou droit de propriété, la liberté d'opinion religieuse et politique, la liberté d'association, le droit à la sûreté, la liberté de la presse qui "(...) permet de soumettre l'action du gouvernement à la publicité et au regard critique des gouvernés"

2) De la justice sociale

"(...), il ne s'agit plus seulement de défendre l'individu contre le trop grand pouvoir de l'Etat ; il s'agit, en outre, de demander à ce dernier d'intervenir pour que soient garanties les libertés ou droits sociaux des individus"¹⁵³.

Nous reprenons également quelques notions développées par Georges Burdeau dans son article "Démocratie" paru dans l'Encyclopaedia Universalis.¹⁵⁴

¹⁵¹ METAYER, M., *La philosophie éthique. Enjeux et débats actuels*, Québec, éd. ERPI, 1997.

¹⁵² STEVENS, B., *Une introduction historique à la philosophie*, Louvain-la-Neuve, Artel-Erasme, 1993, p. 84.

¹⁵³ STEVENS, B., idem, pp. de 86 à 90.

¹⁵⁴ BURDEAU, G., *Démocratie*, in *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Encyclopaedia Universalis France S.A., 1989, corpus n° 7, p. 151 à 156

Pour lui, si "le mot démocratie souffre d'un excès de signification", c'est que celle-ci "n'est pas seulement une manière d'être des institutions, elle est plus encore peut-être une exigence morale". Le contenu de cette exigence est déterminé à la fois par une insatisfaction présente et par la vision "d'un ordre politico-social meilleur". Toujours selon lui, l'ambiguïté de la notion de démocratie est une preuve de son dynamisme qui fait d'elle "l'un des facteurs les plus puissants d'évolution des sociétés". Il insiste sur le fait que la démocratie est une valeur, qui est l'"inaliénable vocation des hommes à prendre en charge leur destin, tant individuel que collectif". La triple fonction de la démocratie est d'être l'instrument de la liberté, de la justice et du bon usage de la prospérité c'est-à-dire qu'une démocratie moderne se doit d'être soucieuse du respect des droits des individus, de la justice en ce qui concerne les droits sociaux et ne peut plus laisser la gestion économique à la seule sphère privée.

Il fait encore remarquer que " la démocratie n'est pas un schéma abstrait apte à fournir des recettes d'organisations politiques et sociales universellement valables. Elle ne peut vivre qu'en fonction du milieu où elle s'enracine et dont elle enregistre les aspirations. (...). Elle a besoin d'hommes qui, en la vivant en eux - les démocrates - la font vivre pour tous ".

A la lecture de ce qui précède, il nous apparaît donc que pour fonctionner, de façon convenable et juste, les sociétés modernes ont bien sûr besoin d'institutions stables mais également d'hommes et de femmes démocrates dynamisant ces institutions afin que celles-ci puissent agir pour pouvoir atteindre leurs objectifs en tant qu'ensemble. Ces institutions déterminent, par le droit, la vie sociale, la vie politique et la vie économique. Le régime démocratique vise ainsi à unir les individus en une société et à doter celle-ci d'institutions sociales, politiques et économiques permettant à ses membres de présider à leur propre destin.

Cette définition présente la démocratie comme une forme de vie qui rend l'existence de la société possible. Ainsi présentée, la démocratie est une forme de

gestion qui garantit l'unité en protégeant les citoyens des risques d'éclatement et d'abus de pouvoir. L'homme est un être doté de passions parmi lesquelles celles de l'avoir, du pouvoir, du savoir et du valoir. Ces passions doivent être maintenues en équilibre pour que la vie sociale soit possible. La passion la plus concernée dans la vie en société est d'abord la passion du pouvoir. Car, le pouvoir est le lieu où la société, par ses membres, édicte les lois et les règles qui régissent l'ensemble afin que la vie commune soit d'abord possible, et ensuite, agréable et profitable à tous. Le pouvoir va ainsi légiférer sur l'avoir et le valoir ou sur la culture de l'ensemble et de chaque groupe constituant cet ensemble. Pour exercer le pouvoir, la société donne mandat à certaines personnes ou à certains groupes pour agir en lieu et place de l'ensemble et ce pour l'intérêt général. La société accorde ainsi de l'autorité à ces personnes et à ces groupes qui doivent normalement viser l'intérêt de tous. Un risque est ici inévitable.

La tentation, qui est grande, est celle de voir les passions individuelles du pouvoir ou d'un groupe réalisées au détriment de celles des autres. Certains groupes ou certaines personnes qui ont bien compris l'importance et les mécanismes du pouvoir, aimeraient bien y avoir accès afin de tirer profit de ce statut. Le pouvoir est dès lors recherché, non pas pour servir l'intérêt général, mais pour la satisfaction d'intérêts individuels ou de ceux de son groupe. Plusieurs mécanismes peuvent être utilisés pour parvenir à cette fin. Sans un cadre institutionnel qui régit les passions, en les équilibrant et en circonscrivant un lieu où elles peuvent s'exprimer sans s'exclure, la vie en société est impossible.

Parmi les passions citées, la passion du pouvoir reste celle qui est déterminante dans la gestion de la chose publique et sûrement la plus dangereuse. La conquête, le maintien et l'exercice du pouvoir constituent un lieu où les abus ont des conséquences importantes sur la vie de la société. Car, c'est à travers le pouvoir que la société se développe et protège ses valeurs. L'exercice du pouvoir doit ainsi concerner tous les membres de la société afin que les passions individuelles du pouvoir ne puissent l'emporter sur les intérêts majeurs de la société. Pour garantir

ainsi un bon exercice du pouvoir susceptible d'assurer le bien-être de la société, il est impératif que tous ses membres soient concernés par l'exercice du pouvoir, soit directement soit indirectement.

La démocratie, en tant que mode de gestion politique, freine les ambitions individuelles nuisibles à l'épanouissement d'un peuple. Ceux qui ont mandat d'agir en lieu et place des membres d'une société se trouvent ici dans un contexte où ils doivent rendre compte à ceux qui les ont délégués. Les décisions qui sont prises pour la société doivent être soumises à son approbation ou peuvent être modifiées si le peuple - pour qui ces décisions ont été prises - ne s'y retrouve pas.

La manière de choisir les représentants de la société, la manière de prendre des décisions, la manière d'appliquer ces décisions doivent être régies par des règles qui sont édictées par les membres de la société concernée soit directement, soit par la voie de représentants, ceux-ci étant tenus de rendre compte régulièrement de leur gestion. Le risque de cette démarche est le niveau d'information des membres concernés.

Les objectifs sont classiquement définis comme étant des étapes que l'on peut concrètement atteindre. Les objectifs à court terme de la démocratie se résument dans la finalité, qui est de rechercher l'établissement d'une société juste et harmonieuse, où tous les membres participent à la création et veillent au bon fonctionnement des institutions. Dans cette conception, il serait difficile d'établir une distinction entre le gouvernant et le gouverné. Car, les gouvernants sont les représentants de la société qui ont eu le mandat afin d'exercer le pouvoir au service et pour le bien de la société. Les gouvernants reçoivent ainsi un mandat dont ils doivent rendre compte.

La manière dont la démocratie est vécue dans différentes sociétés est loin d'être uniforme. Les différentes sociétés vivant leur réalité de façon particulière, il serait impensable de voir toutes les sociétés humaines vivre ce régime de façon

uniforme et de comprendre le concept de façon univoque. Les besoins se faisant sentir au sein de chaque société de façon dynamique, il serait impossible aussi que les institutions qui garantissent l'exercice de la démocratie restent statiques et ne se modifient pas lorsque les besoins de la société l'exigent. La démocratie ne peut donc s'exprimer et s'exercer que de façon multiforme. Comment cette multiformité s'est-elle exprimée dans l'histoire ?

Section 2. Les différentes formes de manifestation de la démocratie

Sous cette section, nous n'allons pas examiner toutes les formes de démocratie qui ont vu le jour dans l'histoire de l'humanité. Nous allons seulement épinglez quelques formes parmi les plus connues dans l'histoire de l'Europe et de la société américaine.

Généralement, l'exercice du pouvoir et de la souveraineté de l'ensemble est confiée à quelques personnes élues ou à des organes créés qui agissent en lieu et place de l'ensemble de la société. Il est à considérer que cette optique est celle suivie par presque toutes les sociétés modernes qui se sont engagées dans la voie de la démocratie. Au sein de celles-ci, la démocratie est vécue indirectement par la délégation du pouvoir. Cette forme de démocratie est appelée classiquement « élective ». Le peuple exerce son pouvoir par la désignation périodique de ses représentants.

Dans ce contexte, les élus exercent le pouvoir au nom du peuple et sous son contrôle. Il s'agit de la **démocratie représentative**. Au sein des régimes qui ont pris cette option, le choix des gouvernements est libre de *jure* et de *facto*. Le mandat des élus est représentatif. La démocratie indirecte est aussi appelée de nos jours démocratie médiatisée, en raison de la désignation des représentants par un corps électoral capable de mettre librement fin aux fonctions de ces mêmes gouvernements.

Entre ces deux formes de démocratie opposées, il existe, de façon classique une forme intermédiaire. Il s'agit de la démocratie semi-directe. Cette forme se caractérise fondamentalement par l'existence d'un chef entouré d'un petit groupe. Le pouvoir est exercé par le chef et son groupe qui se tiennent éloignés du peuple.

La démocratie indirecte - forme la plus répandue de démocratie - s'est développée dans l'histoire en suivant deux orientations idéologiques qui ont donné naissance à deux classes principales de démocraties - les démocraties libérales et les démocraties marxistes - et une troisième classe, la démocratie économique et sociale (semi-libérale).

2.1. La démocratie libérale

Le fondement de la démocratie libérale reste la liberté du citoyen. Celle-ci est considérée comme la condition essentielle de participation à la gestion de la chose publique. Cette liberté n'est politique qu'assortie de nombreux aspects des libertés fondamentales. M. Duverger considère les démocraties libérales comme "ces régimes dans lesquels les gouvernés participent d'une manière organisée institutionnellement à l'exercice du pouvoir"¹⁵⁵.

On peut le constater, l'accent est particulièrement mis sur la liberté et les droits du citoyen.

2.2. La démocratie populaire ou marxiste

La démocratie populaire ou marxiste est une forme de démocratie que l'on fonde sur la théorie marxiste de la lutte des classes. Cette théorie est fondée sur l'analyse marxiste suivant laquelle la société capitaliste se caractériserait par l'exploitation de la classe ouvrière au profit de la classe bourgeoise. La société

¹⁵⁵ DUVERGER, M., *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1968, p. 75.

capitaliste est une société qui prive la grande majorité de la population de ses libertés fondamentales. Cette situation est condamnée à disparaître. Pour cela, il faut que les prolétaires s'unissent pour livrer la guerre à la bourgeoisie, guerre qui sera gagnée par le prolétariat qui construira alors une société qui sera gérée par les prolétaires.

Marx lutte contre la forme de démocratie classique occidentale fondée sur l'Etat bourgeois, qui distingue la classe bourgeoise de la classe prolétarienne. Cette forme de gestion prive les prolétaires de leurs libertés fondamentales. Les prolétaires sont démunis et soumis à la domination de la classe possédante. La libération de l'individu ne pourra se faire ici qu'avec le dépérissement de l'Etat. Car, l'Etat du temps de Marx, ne peut se mettre au-dessus des puissances économiques bourgeoises ; il est fondé sur l'opposition des classes sociales, fruit de son propre mode de production. Eliminer les rapports de subordination, c'est casser la colonne vertébrale de ce système.

Les marxistes remarquent que la liberté politique préconisée dans la société occidentale n'est exercée que par les bourgeois capitalistes au détriment des prolétaires, essentiellement les ouvriers. Les élections qui constituent le lieu par excellence de l'exercice du droit politique et du devoir civique sont souvent manipulées par les bourgeois qui en ont les moyens, et contrôlent les mass média. Les marxistes en arrivent ainsi à prôner la disparition de l'Etat tel qu'il est vécu sous la domination de la bourgeoisie ainsi que la suppression de la propriété privée des moyens de production. La démocratie populaire n'a vu le jour que suite aux abus commis par la démocratie classique.

Nous pouvons conclure à la suite de J.J.Fromont que la théorie de Marx et ses conclusions concernant la nécessité de la lutte des classes, a donc pour fondement les forces productives qui déterminent les rapports humains et la division de la société en classes sociales. Ici la passion de l'avoir a un impact énorme sur la politique. L'histoire de l'humanité est marquée par l'histoire des sociétés qui, à des

moments déterminés, ont eu, à leur tête, une classe dominante qui a imposé sa domination en substituant au système antérieur des techniques nouvelles. Mais la classe dominée prend peu à peu conscience de sa situation et cherche à s'en libérer. La lutte des classes doit aboutir, selon la théorie marxiste, à faire de la classe dominée une classe dominante. La théorie de Marx fonde cette affirmation sur l'expérience historique du renversement de la noblesse par la bourgeoisie. Marx projette ainsi l'avènement d'une société qui naîtra du renversement de la bourgeoisie par le prolétariat et qui se caractérisera fondamentalement par l'absence de classes, par la suppression de l'Etat et par l'instauration de rapports fonctionnels entre les hommes capables, dès lors, de subvenir de façon rationnelle, à leurs besoins¹⁵⁶.

2.3. La démocratie économique et sociale (The Welfare State)

Ce type de démocratie s'inspire d'une idéologie qui tente de faire une synthèse du régime libéral et du régime marxiste. Comme dans les démocraties marxistes, on se propose de libérer l'homme des contraintes et des inégalités provenant du mode de production, tout en rejetant en même temps les méthodes marxistes. On veut faire en sorte que chacun rencontre concrètement les conditions propices à son plein épanouissement. Cet aspect dualiste de la démocratie suppose inévitablement l'intervention de l'Etat : l'étendue de cette intervention ne variant que selon la position de chacun des partisans.

Georges Burdeau décrit ce régime comme suit : "La démocratie sociale est la maîtrise de la société entière, en contrôlant chacune des relations, chacun des actes dont est formée la vie collective. Ici, c'est la condition de l'homme situé qui dépend des décisions prises, son Welfare, sa sécurité matérielle, la chance offerte à ses enfants "¹⁵⁷.

¹⁵⁶ FROMONT, J.J., *Cours de la pensée sociale à l'usage des étudiants en sociologie*, UNAZA, Lubumbashi, 1972, p. 9.

¹⁵⁷ BURDEAU, G. *Traité de science politique*, Paris, 1948, p. 55.

Sur le plan fondamental, la démocratie sociale et économique repose sur les droits fondamentaux de l'homme. Elle s'apparente à la démocratie classique, à quelques différences près. Ici, les droits sont les exigences ; leur contenu est fixé en fonction d'un besoin dont ils sont la conséquence unique.

Les droits de l'homme sont une mesure d'une nécessité. Ces droits sont déclarés sociaux parce qu'ils sont reconnus non pas à un citoyen, être abstrait, mais à l'homme situé, c'est-à-dire, l'homme concret, défini par son essence et son environnement. Ces droits ne sont effectifs que dans une société dont l'économie aura été fondamentalement renouvelée. Les objectifs de la démocratie sociale sont nombreux, mais les plus manifestes sont : libération de l'individu de toute forme d'oppression, affranchissement des inégalités du point de vue économique, protection des travailleurs, en un mot, l'établissement d'une égalité de droit vers une égalité de fait.

Du point de vue organisationnel, ce régime vise à prolonger la démocratie politique, le libéralisme classique. Son prolongement dans le domaine social donne une démocratie à tendance marxiste. Pour ce faire, l'Etat va contrôler et orienter l'économie, pour rétablir équitablement et par voie d'autorité les revenus. Il vise aussi en réalité la démocratisation de l'économie, par la représentation des diverses catégories sociales au sein des entreprises (conseils économiques et sociaux, organismes consultatifs). Il assure la participation des salariés à la gestion de l'entreprise. Il fait ainsi de ces salariés ceux que Zygmunt Bauman appelle : "les membres et les activistes (du parti) dans les entreprises" ¹⁵⁸.

¹⁵⁸ BAUMAN, Z., cité par BIRNBAUM et F. CHAZEI, *op.cit.*, p. 151.

2.4. La démocratie tutélaire

Le concept de "tutelary democracy" suggère, selon Edward Shils, l'idée d'un système politique que tend à réaliser l'action de "guidance" d'un parti dominant non totalitaire¹⁵⁹.

En empruntant le point de vue de Jean Buchmann, on pourrait définir ce système comme celui où, sous l'adoption formelle des normes fondamentales et les structures institutionnelles de la démocratie libérale, la concentration fonctionnelle du pouvoir se trouve réalisée, à un degré beaucoup plus élevé que cela n'est vrai dans les démocraties développées, entre les mains d'une élite qui s'assigne pour objectif - plus ou moins clairement exprimé et assumé - la démocratisation réelle de la vie politique et l'acquisition des propriétés fonctionnelles du système politique moderne¹⁶⁰.

Section 3. Le fonctionnement de la démocratie

Une question qui se pose lorsque nous analysons les différentes formes de démocratie concerne leur fonctionnement. Nous entendons par fonctionnement la manière dont ces différentes formes de démocratie prennent corps dans la vie des citoyens. Comme il n'est pas possible de réunir tous les citoyens au sein d'une même orientation politique, avec une même optique politique, et comme il n'est pas possible non plus d'avoir toujours les mêmes points de vue sur un projet de société, certaines sociétés ont mis en place des structures qui unifient tous les citoyens dans un grand ensemble unique dans le but de discuter sur l'avenir de cette société en tant qu'un tout et de pouvoir ainsi opérer des compromis pour le futur. Ces sociétés s'organisent autour d'un seul et même mouvement d'ensemble. C'est dans cette mouvance que nous situons les sociétés arabes pour la majorité.

¹⁵⁹ SHILS, E., *Les institutions et la vie politique des pays sous-développés qui ont accédé à l'indépendance*, cours de la vie politique en France et à l'étranger (D.E.S.), Paris, 1958-1959, (multigr.), p. 318.

¹⁶⁰ BUCHMANN, J., *L'Afrique noire indépendante*, L.G.D.J., Paris, 1962, p. 336.

Le fonctionnement de la démocratie dans la société occidentale revêt une autre direction. Celle-ci consiste à regrouper les citoyens dans des mouvements politiques qui défendent des idéaux bien déterminés et des projets de sociétés distincts. Tous les citoyens qui veulent participer activement à la vie politique de la société s'inscrivent ainsi dans un parti politique qui correspond le mieux à leurs aspirations politiques. L'adhésion à ces mouvements se fait librement et selon ses aspirations politiques individuelles. Cette orientation marque les Etats-Unis d'Amérique et les Etats de l'Europe Occidentale où la démocratie est vécue sous le modèle multipartiste. Il existe, dès lors, un rapport entre parti et démocratie. Le parti politique constitue l'expression même de la liberté démocratique et le moyen pour les citoyens de participer au pouvoir politique. Les partis politiques constituent un lieu d'exercice de la démocratie et conditionnent ainsi le fonctionnement du mécanisme démocratique. Un rapport est donc à établir entre parti politique et exercice de la démocratie.

Dans ce contexte, le terme idéologie, tel qu'il est le plus communément employé et le plus généralement admis, désigne le système relativement cohérent de représentations que les êtres sociaux se font d'eux-mêmes, des autres hommes et de la société, pour s'orienter dans leur monde, le comprendre et agir sur lui. Nous nous situons ici dans l'acception de T.W.Ardomo qui affirme que : "l'idéologie est une organisation d'opinions et de valeurs, une façon de comprendre l'homme et la société"¹⁶¹. Caractéristique de l'individu, donnée de groupes sociaux ou moyen d'identification de l'individu au groupe, l'idéologie serait ainsi "une vision du monde", un corps de références, une grille d'interprétation des événements. C'est en ce sens qu'on peut aussi légitimement parler de "l'idéologie communiste", de "l'idéologie gaulliste" ou de "l'idéologie de la S.F.I.O".¹⁶², de "l'idéologie d'une époque" ou de "l'idéologie d'une société".

¹⁶¹ ARDOMO, T.W., *The Authoritarian Personality*, New York, Harper, 1960.

¹⁶² S.F.I.O. : Section Française de l'Internationale Ouvrière.

Cette spécification se fait, soit en constatant chez des individus le haut degré de fréquence statistique de certains thèmes, comme procède Ardomo, mais aussi tous ceux qui cherchent une idéologie de "gauche" ; soit en étudiant les discours des dirigeants, théoriciens et orateurs des partis politiques ; soit en collectionnant et en analysant les différentes manifestations d'une société ou d'une époque (chansons, théâtres, littérature, cinéma, enseignement, économie politique intérieure, extérieure, économique et sociale, stratégie et programme des forces politiques).

Les idéologies se distinguent ainsi selon leur contenu, leur degré de cohérence et leur degré de prégnance sur l'ensemble de la société. On peut aussi, au sujet de la France, remarquer que l'idéologie communiste, en tant qu'explication du monde, est différente de l'idéologie sociale-démocrate, de l'idéologie radicale, de l'idéologie libérale, etc. et s'interroge cependant sur les emprunts qu'elle fait à l'idéologie de l'époque ou à "l'esprit de la société", peindre son haut degré de cohérence interne et dire qu'elle demeure marginale par rapport à d'autres idéologies comme, selon les époques, l'idéologie radicale ou l'idéologie gaulliste.

Cet aperçu sur l'identification de l'idéologie ne cherche pas à revenir sur l'analyse exhaustive de sa nature et de sa fonction mais à nous introduire dans la recherche visant à déterminer si le rapport entre partis et démocratie (dans les régimes traditionnels) est doctrinaire, d'une part, et fonctionnel, d'autre part. Car, inévitablement, c'est de la nature de ce rapport que dépend la structure de tous les régimes politiques.

Si, au départ, ce rapport est un fait doctrinaire dans les régimes traditionnels, il est devenu, dans bien des cas, mixte, c'est-à-dire fondé partiellement sur l'idéologie et partiellement sur le fonctionnalisme. Et, de mixte, il est devenu purement fonctionnel dans certains régimes. Ainsi, dans la conception actuelle de la démocratie et des partis, c'est le fonctionnalisme qui devient l'élément moteur.

D'une manière concrète, les partis sont les véhicules de l'adaptation démocratique. Cela veut dire que c'est le parti qui constitue le soubassement de la "démocratie", aussi bien dans les démocraties marxistes qu'occidentales.

Les démocraties marxistes - qu'il serait plus exact de qualifier de démocraties populaires - se présentent comme des démocraties fonctionnant dans des sociétés unifiées, homogènes, où ont disparu, avec les antagonismes de classes, les oppositions de tendances quant à l'ordre social désirable. Le peuple, dont les membres sont sensés partager une même idéologie, professe des vues identiques sur la manière d'ordonner la vie collective.

Certes, ce serait caricaturer la réalité que de peindre la société communiste sous les traits d'une ruche ou d'une termitière d'individualités identiques et interchangeables. Les goûts, les désirs, les choix y sont diversifiés ; comme chez les chrétiens, ces originalités s'effacent derrière une unité de vocation à un parti que chacun peut poursuivre par des voies qui lui sont propres, mais dont il n'appartient à personne de se faire une conception particulière.

Les démocraties dites occidentales, au contraire, entendent dégager la volonté populaire d'une société diversifiée, où s'entrecroisent, et parfois se heurtent les intérêts et les représentations de l'ordre souhaitable. Elles sont pluralistes dans ce sens que, d'une part, elles considèrent comme naturelle - et au fond heureuse - la variété sociologique du milieu politique, et que, d'autre part, elles tiennent pour une valeur éminemment responsable l'autonomie de chaque personne humaine. Ce pluralisme bigarrure des catégories sociales avec les représentations qui leur sont propres, et qu'il renforce en adhérant à une philosophie dont la garantie qu'elle offre à l'intégrité des "familles spirituelles" n'est, en définitive, qu'une manière de protéger les originalités individuelles contre l'asservissement à un ordre¹⁶³.

¹⁶³ BURDEAU, G., *op.cit.*, p. 103.

Mais d'un côté comme de l'autre, nous constatons que le rapport entre parti et démocratie est devenu fonctionnel de par les objectifs poursuivis par le ou les partis. Dans un multipartisme, le souci de trouver des solutions concrètes aux problèmes sociaux du moment, dans le dialogue entre le gouvernement, le patronat et les syndicats, a progressivement mis entre parenthèses le rapport doctrinaire entre les partis et la démocratie. C'est-à-dire que dans le monde des humains, il y a deux grands mouvements : le pluralisme et le particularisme. Pour lutter contre le mouvement englobant, le particularisme a donné naissance à une multiplicité de systèmes faisant abstraction des prescriptions doctrinaires, telles que conçues traditionnellement. On se trouve ainsi devant des régimes qui se fonctionnalisent de plus en plus. Dans le système marxiste, on retrouve les mêmes préoccupations au niveau de l'Etat.

Sur le plan international, la puissance militaire et la puissance financière en action pour la conquête et la défense du monde libre ont absorbé toutes les idéologies. En outre, les problèmes qui se posent à l'humanité sont essentiellement d'ordre fonctionnel. Les besoins élémentaires, par exemple les besoins alimentaires, priment sur les besoins culturels. Cette situation a une répercussion profonde sur les Etats par l'intermédiaire des partis qui revendiquent la satisfaction de ces besoins, de plus en plus grands en nombre, résultant de l'accroissement rapide de la population. Il en est de même dans les régimes collectivistes.

3.1. Les régimes collectivistes

Bien que les assises fondamentales des démocraties populaires soient constituées par la doctrine marxiste-léniniste, il n'en est pas moins vrai qu'elles subissent une évolution qui n'avait pas été prévue et ne pouvait l'être par ses deux fondateurs.

Le marxiste ne conteste pas les principes sur lesquels repose la démocratie classique. Il prétend seulement que celle-ci est incapable de satisfaire effectivement

les besoins, parce qu'elle admet une fausse conception de la condition humaine. Nous retrouvons donc, dans la démocratie marxiste, tous les thèmes qui ont inspiré les fondateurs du régime démocratique, mais ces thèmes sont affectés d'un sens totalement différent, qui soutient la philosophie matérialiste à la lumière de laquelle ils sont interprétés. A l'envisager seulement quant à ses implications politiques, ce matérialisme s'adosse à une conception de l'homme, de sa liberté, du processus de l'évaluation sociale et, enfin, du pouvoir politique¹⁶⁴. C'est, en somme, la condition humaine qui devient l'objet du rapport entre le parti et la démocratie populaire.

Malgré les explications fournies ci-dessus, l'idéologie, qu'elle soit libérale, capitaliste ou marxiste, semble aujourd'hui dépassée par la science. Mais il n'y a plus de place pour une opposition du type science prolétarienne/science bourgeoise, supposant que la première est toujours claire et la seconde toujours obscurcie par l'idéologie. Toute science est, en effet, toujours cernée par l'idéologie. De même, le débat idéologique bourgeoise/idéologie prolétarienne¹⁶⁵ est un faux débat, s'appuyant sur la conception d'une conscience propre au prolétariat, d'une culture spécifique ou autonome, sur la possibilité, pour le prolétariat, d'avoir une connaissance vraie, d'avoir une « auto-conscience » pure du mouvement historique.

L'idéologie du prolétariat est, comme toute idéologie, partielle et imaginaire. De plus, elle est investie, au moins partiellement, par l'idéologie dominante qui lui impose certaines fins et certaines valeurs comme les sciences, alors qu'une analyse scientifique montrerait la concordance entre les buts de la bourgeoisie et les intérêts du prolétariat.

¹⁶⁴ BURDEAU, G. *op.cit.*, p. 121.

¹⁶⁵ Débat qui se déroulait au sein de la IIIe Internationale, dans les années 1910, et en URSS, dans les années 1920, à travers l'opposition de Lénine et des tenants du « Proletkult ». Selon Lénine, l'affirmation d'une idéologie prolétarienne, d'une conscience du mouvement historique immédiatement claire chez les prolétaires caractérisait le « gauchisme ». Il faut noter que ces concepts ont trouvé une certaine force chez certains trotskistes et maoïstes français et qu'ils sont derrière l'affirmation de la « spontanéité des masses ».

Le rapport entre partis et démocratie dans les régimes collectivistes doit donc être compris dans un cadre rationnel, à l'intérieur duquel la science supprime toute idéologie, ainsi que l'explique Ismail : "L'affirmation de la mort des idéologies comprend en effet d'une part, que par rapport à celle d'une rationalité totalement à l'œuvre dans l'histoire toute idéologie est dite dépassée dans la mesure où est postulé le pouvoir sans limite de la technique de la science, le règne de la raison contre les pensées obscures et d'autre part, toutes les idéologies sont dites vaines, car elles méconnaissent le profond consensus régnant dans cette société, si rationnel que son sens s'impose d'évidence à tout le monde. Il n'y aurait donc plus besoin pour les groupes de prendre conscience, à travers l'idéologie, de leur propre histoire, puisque l'histoire et la société sont unes et transparentes. Autant d'affirmations qui sont elles-mêmes une idéologie dans tous les sens du mot, une méconnaissance théorique, en même temps que la revendication d'une classe, la technocratie, affirmant son pouvoir et prenant conscience de sa propre histoire"¹⁶⁶.

3.2. Le système à parti unique

On observe la même évolution dans les systèmes à partis, qu'ils soient dictatoriaux ou démocratiques. Dans l'un comme dans l'autre, ce sont les problèmes économiques qui prédominent sur les idéologies, lesquelles ne nourrissent pas les populations et ne leur fournissent pas un mode de vie décent. Ici aussi, le nombre d'hommes et le sous-développement jouent un rôle capital dans le rapport qui existe entre parti et démocratie.

L'objet de ce rapport se situe également dans un cadre rationnel, où les priorités sont d'ordre économique et financier, particulièrement dans les démocraties tutélaires où l'action de guidance a pour objectif la croissance économique du pays.

¹⁶⁶ ISMAIL, G., *Les idées politiques, Encyclopédie de la politique*, Hachette, Centre d'Etude et de la Promotion de la culture, Paris, 1971, p. 209.

Section 4. Les caractéristiques essentielles de la démocratie

L'analyse que nous venons d'effectuer montre suffisamment qu'il n'est pas possible de considérer la démocratie comme un concept univoque quant à son fonctionnement. L'exercice de ce mode de gestion de l'Etat revêt plusieurs formes différentes selon les pays. Nous sommes surpris de voir les régimes politiques aux formes très variées se réclamer de la démocratie. Qu'est-ce qui légitime cette réclamation ? Nous ne pouvons répondre à cette question que si nous examinons ce qui, dans les régimes démocratiques, constitue l'essentiel. Ainsi avons-nous choisi d'examiner les caractéristiques que nous allons considérer comme constituant l'essence d'un régime politique qui se veut démocratique. Nous allons déceler ces caractéristiques en tant que point de convergence des différents courants politiques démocratiques.

Notre observation des régimes démocratiques va s'orienter selon deux approches. La première vise la finalité de la démocratie et la seconde l'exercice de la démocratie. La finalité est une mise en évidence de l'objectif poursuivi par tous les régimes démocratiques quelle que soit leur forme d'exercice¹⁶⁷. Il s'agit de permettre au peuple de prendre en mains les rênes de son histoire. Tous les régimes démocratiques ont pour objectif de permettre aux citoyens de devenir les artisans de leur propre histoire.

Rappelons que cet objectif est atteint par la participation, directe ou non, des citoyens à la prise des décisions qui déterminent l'histoire de leur société et à leur mise en application. Comme tous les citoyens ne peuvent participer à la fois à cette démarche, ils créent ainsi des institutions où une partie des citoyens, choisis selon des critères définis par tous, exercent le mandat concernant la prise des décisions, la mise en application de ces décisions et la création des lois pour guider l'ensemble

¹⁶⁷ La finalité est plus idéal et doit donc se comprendre comme une utopie vers laquelle on tend sans pourtant jamais l'atteindre. L'objectif est d'ordre pragmatique, la finalité est plus d'ordre idéologique.

des citoyens et leur garantir la sécurité, la protection de leurs biens et la jouissance de leurs droits. Les citoyens deviennent ainsi des mandataires du pouvoir.

L'exercice du régime démocratique se présente dans l'histoire de façon multiforme. Face à la finalité qui reste unique, les voies et moyens utilisés sont loin d'être épuisés. L'histoire nous met devant des exemples de pays qui sont tous démocratiques mais dont les régimes politiques ne sont pas identiques. Les Etats-Unis d'Amérique, qui sont un des exemples de la démocratie contemporaine, sont un Etat fédéral qui regroupe les sensibilités politiques de ses citoyens dans deux partis politiques. La France, par contre, constitue une démocratie unitaire dont le nombre des partis est supérieur à celui des Etats-Unis d'Amérique. Sans rentrer ici dans les détails qui constituent les points de différence entre ces deux modèles de démocratie cités en exemple, nous pouvons affirmer que la démocratie est une démarche de gestion dont l'exercice ne peut se limiter à une forme unique, si la finalité poursuivie est réellement visée, et la participation des citoyens, garantie.

L'existence de différentes formes de démocratie nous pousse ainsi à imaginer qu'il serait possible de trouver d'autres voies d'expression de la démocratie qui n'ont pas encore dit leur nom. Car, il serait impensable de croire que les formes actuelles de la démocratie constitueraient tout ce qu'il faut en dire. Nous sommes d'avis que les formes actuelles de démocratie peuvent servir de modèles sans être pour autant les seules et uniques formes. Car, non seulement les besoins humains changent au sein de chaque société mais prennent aussi des formes différentes dans les différentes sociétés. De plus, la manière d'aborder les problèmes humains dans une société dépend d'une communauté à l'autre et d'une époque à l'autre. Ainsi, dans une société, lorsque les institutions ne répondent plus suffisamment aux aspirations des citoyens, elles peuvent - et souvent doivent - être modifiées. La manière de vivre l'idéal démocratique peut devenir ainsi objet de modifications permanentes. Il serait ainsi erroné de penser que le concept de démocratie est un concept statique.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons tenté d'élucider le concept de démocratie telle que vécu dans les différentes formes de démocraties existantes. Nous nous sommes, sans doute, rendu compte que ce concept renvoie à une finalité unique quelles que soient ses formes expressives. Il s'agit ainsi d'un concept dynamique, dont le dynamisme s'exprime à travers les modifications toujours possibles des institutions démocratiques lorsqu'elles deviennent inefficaces, ou sont jugées inadaptées par ceux-là même qui les avaient créées. C'est au nom de ce dynamisme que nous affirmons que les formes de démocratie actuelles n'épuisent pas la richesse de ce concept et que nous pensons qu'il existerait d'autres possibilités de vivre l'idéal démocratique dans d'autres sociétés qui jusqu'ici n'ont pas encore eu droit de cité en cette matière. Comment cela est-il possible ? C'est ce que nous allons aborder dans notre dernier chapitre.

Chapitre 2^{ème} : LES VOIES POSSIBLES DE LA DEMOCRATISATION

Introduction

A la suite de l'approche tant théorique (formelle) que contextuelle (prenant en compte une certaine réalité socio-historique) de la démocratie comme forme de vie sociale, nous voulons, dans ce chapitre, esquisser quelques points de repère, constituant des jalons, pour une mise en forme d'une pratique démocratique au Congo. Cette esquisse des voies praticables de la démocratisation se fonde sur l'exigence d'une double critique.

D'une part, la critique des idées reçues de la tradition négro-africaine. Nous estimons, à ce sujet, que devant certaines questions que nos ancêtres ne se sont pas posées, la sagesse traditionnelle peut perdre de son éloquence tout en gardant de son lustre. Tout ce qui vient de nos ancêtres n'a pas automatiquement droit de passer à la postérité, car, un discernement s'impose.

D'autre part, l'exigence critique face aux sirènes de la globalisation doit être en veille. Sans préparation suffisante, dans le sens de l'assainissement aussi bien du lieu géographique, culturel qu'épistémologique, il y a risque d'adhérer sans discernement à tout ce qui nous vient de l'Occident en tant qu'initiateur de ce projet de globalisation. Pareille adhésion signifierait l'idéalisation d'une réalité contextuelle et historique.

L'exigence d'une double critique à l'égard de notre passé (africain) et de l'apport de l'Occident implique l'adoption d'une "grille" de lecture, d'une sorte de "filtre" culturel par lequel passerait une série de valeurs susceptibles de constituer les "pierres d'attente" pour une nouvelle forme de vie sociale.

Compte tenu de l'exigence de cette double critique, nous voulons articuler ce chapitre autour de quelques thèmes constituant, de ce fait, les jalons pour une

nouvelle conceptualisation pouvant déboucher sur une pratique démocratique au Congo.

Nous estimons que l'assainissement du milieu en vue d'une nouvelle forme de vie sociale exige que soit repensée - entre autres - la notion de "souveraineté nationale", c'est-à-dire, le fait que c'est la "nation" qui est la véritable détentrice du "pouvoir".

La mise en exergue de cette possibilité est à la fois une récusation de l'afro-fascisme et de toute imposition qui cautionne l'hétéronomie et l'extraversion, à un peuple, des dirigeants quelle que soit la méthode utilisée. Nous évoquerons, par conséquent, la possibilité pour un peuple, de disposer de lui-même : se donner une **Loi** qu'il peut remettre en question - ce qui suppose une certaine formation - organiser le processus d'**acquisition**, de **délégation** et de **gestion** du pouvoir, définir le **statut du chef**, etc. Il s'agit de repenser et d'organiser autrement les espaces de prise de paroles structurellement définis et repérables.

Le deuxième thème que nous allons aborder portera sur la possibilité de **faire respecter** les droits de l'homme¹⁶⁸. Il ne suffit pas de proclamer les droits de l'homme, l'essentiel n'est-il pas leur effectivité ? Il serait nécessaire d'envisager et de mettre en exergue les mécanismes de désaccord pour infléchir le pouvoir et accorder les libertés réelles aux individus et à la collectivité. Ainsi, la possibilité pourrait devenir effective.

L'effectuation de cette possibilité devra être pensée dans le cadre d'une "philosophie des valeurs" qui limiterait et pallierait les insuffisances de l'approche néo-libérale considérée dans sa prétention de promouvoir l'individu comme sujet purement autonome.

¹⁶⁸ Adoptée et proclamée par l'Assemblée Générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948.

Nous montrerons, enfin, que la mise en forme d'une pratique démocratique nécessite une approche globale et organique c'est-à-dire tenant compte des enjeux¹⁶⁹ du moment. Cette approche fait de la **démocratie une tâche**, une quête inachevée, une marche vers une plénitude toujours différée et une approche rationnelle de la complexité du dynamisme social.

Autrement dit, nous nous efforcerons dans ce chapitre de proposer les bases d'un renouveau démocratique au Congo au-delà de la logique de transplantation ; puis d'importation et d'adaptation pure et simple de la démocratie occidentale qui ne constitue qu'un cas historique parmi d'autres possibles.

En tout état de cause, il s'agira de montrer - sinon de démontrer - comment les valeurs démocratiques universalisables peuvent transformer du dedans la culture politique d'un peuple mais également comment une tradition singulière d'un peuple peut modeler ces valeurs universelles en les appliquant à leur génie propre.

Section 1. Repenser la « souveraineté »

On pourrait se poser la question : Qu'est-ce que la "souveraineté" ? L'idée de souveraineté est communément utilisée par les penseurs politiques modernes. Elle désigne, de façon générale, "la prérogative de commandement suprême" qui est caractéristique de l'Etat. Jean Bodin, qui passe pour avoir donné, en 1576, dans les Six Livres de la République, la première théorie de la souveraineté, la définit comme la *summa potestas* en République, (il faut entendre, sans aucune acception démocratique, *Res publica*). Les auteurs de l'Ecole du droit de la nature et des gens, de Grotius à Christian Wolff, la nomment *summum imperium*. Les termes même qui la désignent signifient que toute entité étatique possède un pouvoir prédominant qu'elle peut exercer sur le plan interne, c'est-à-

¹⁶⁹ Parmi les enjeux actuels, on peut penser à la sécurité, à la stabilité et à l'intégration dans la communauté internationale. C'est ainsi que la démocratisation s'avère aussi bien comme une restauration qu'une instauration continuelle de nouvelles formes de vie.

dire, à l'intérieur de ses propres frontières, comme sur le plan externe, c'est-à-dire, dans ses rapports avec les autres Etats.

Telle que définie, la notion de souveraineté doit être repensée non pas pour céder à une sorte d'exotisme mais, parce que, en réalité, telle que conçue et appliquée aujourd'hui, dans les Etats africains et particulièrement au "Zaïre", elle est une notion qui aboutit finalement à la légalisation de la mainmise d'une élite minoritaire et détentrice du pouvoir sur le reste de la population.

Et donc, la remise en cause de la souveraineté qui a déjà commencé par l'admission et l'officialisation du devoir d'ingérence par la communauté internationale, doit se concevoir comme une recherche de plus de cohésion et de performance dans la gestion de l'Etat, dans les conditions spécifiques de l'Afrique.

En effet, l'exclusivisme et la rigidité¹⁷⁰ de la notion de souveraineté sont des abris derrière lesquels se sont cachés les potentats pour commettre des actes ignobles en refusant, de ce fait, d'en rendre compte.

Or, au nom de la démocratie, les communautés si petites soient-elles, même si elles ne sont pas écoutées, au moins ont-elles besoin d'être entendues. C'est pourquoi, la souveraineté doit devenir perméable.

Aujourd'hui, seul l'Etat fantôme s'arroge le droit de parler au nom de toute la population qui, paradoxalement, ne se retrouve plus au sein de cette représentation étatique préférant se retourner vers les autorités ethniques ou tribales pour faire passer leurs revendications.

Au lieu d'engager une lutte sans issue contre les tribus et les ethnies au Zaïre, l'Etat central devrait pour sa propre survie, accepter cette réalité incontournable, la

¹⁷⁰ DAUDET, Y., *Le cadre juridique international ouvre-t-il de nouvelles voies de développement pour l'Afrique ?* RADIC 1998, p. 66.

canaliser, partager avec elle la souveraineté, de sorte que du rayonnement des ethnies naisse la nécessité de l'Etat.

1.1. Du droit du peuple

Les racines éthiques du concept moderne de démocratie, sous-tendu par la doctrine des droits de l'homme, sont issues des notions ou des hypothèses médiévales concernant la nature humaine et la société, notamment la doctrine du droit divin naturel et coutumier¹⁷¹. Ces hypothèses soutiennent que la nature humaine est décrétée par Dieu qui lui confère des droits inaliénables et inviolables. D'ailleurs, la Grande Charte, les constitutions française et américaine ainsi que toutes les constitutions modernes et conventions internationales prônant l'inviolabilité des droits de l'homme, tirent leur force morale de ces hypothèses sur la nature humaine. Le pluralisme et, par conséquent, le droit de coexistence de différentes opinions politiques et donc le droit de ne pas être d'accord ainsi que le droit de former et d'appartenir à des partis politiques différents, reposent en fin de compte sur l'hypothèse selon laquelle l'être humain est doté d'un libre arbitre¹⁷². Notre libre arbitre est malmené lorsque nos choix sont entravés ; lorsque nous ne sommes pas en mesure de choisir librement nos compagnons ou nos associés politiques, lorsque nous ne pouvons pas formuler et communiquer librement nos opinions et lorsque nous ne pouvons pas, d'un point de vue politique, économique et social, nous organiser librement afin de défendre une cause¹⁷³.

Ce qui sous-entend que la démocratie repose en dernière analyse sur deux hypothèses : tout d'abord, l'être humain est tenu à se prendre en charge lui-même et, celui-ci agissant dans son propre intérêt, l'équité a des chances d'être respectée. Seulement, il est désormais bien établi qu'il existe une solidarité fondamentale exprimée, sous la trilogie publique, privée et humanitaire. Chaque facette

¹⁷¹ Encyclopédie Britannica : Ready references, vol. III, pp. 458-459.

¹⁷² SSEMOGERERE, P., *L'Afrique sur la voie de la démocratie, Modèle et institutions appropriés*, in *Revue Dialogue Euro-Africain de Bruxelles*, n° 6 avril 1994.

¹⁷³ Idem.

constituant un rempart ou une sorte d'inhibition des effets éventuellement nocifs des autres facettes ; ensuite, l'être humain est doté du libre arbitre et jouit du droit fondamental inaliénable de s'exprimer comme il l'entend, et donc du droit de choisir¹⁷⁴. Quand les intellectuels et les dirigeants politiques africains s'interrogent sur le pluralisme en Afrique, ils devraient, avant toute chose, remettre en lumière ces hypothèses de base concernant la nature humaine. Car, c'est en vertu de celle-ci que la démocratie et les droits de l'homme sont aujourd'hui présentés comme des valeurs universelles pour tous les peuples à travers le monde

Or, rejeter la thèse relative à la nature humaine équivaut à proclamer une théorie raciste et à nier l'évidence de l'histoire. Si cette thèse est maintenue telle quelle, il semble difficile de contester la doctrine de la démocratie et des droits de l'homme, même dans le contexte africain. En tant qu'élément historique, il est normal que la dictature et la colonisation doivent être combattues pour permettre aux peuples africains en général et "zaïrois" en particulier à disposer des mêmes droits de l'homme et du droit à la démocratie que les autres peuples.

Il convient donc de souligner, quand on parle de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, que l'on met l'accent sur l'individu en tant que détenteur des droits. "Les droits de l'homme sont donc distincts des garanties constitutionnelles, par exemple, ou des droits de la citoyenneté démocratique"¹⁷⁵, ou d'autres genres de droits propres à certains types d'institutions politiques, individualistes ou associationnistes. Ils constituent une classe particulière de droits dont l'application est universelle, et dont l'intention générale ne donne guère prise à la controverse¹⁷⁶. **Et pourtant, en Afrique, quand on considère la déclaration des droits de l'homme et son applicabilité, on constate que le droit s'applique à une certaine catégorie d'individus reconnues comme sujets de droit au détriment d'une majorité d'individus qui est marginalisée et par conséquent**

¹⁷⁴ Ibidem.

¹⁷⁵ Voir les remarques éclairantes de Judith Shklar, dans son livre *La citoyenneté américaine* (Paris, Calmann-Levy, 1991), et son insistance à la signification historique de l'esclavage.

¹⁷⁶ RAWLS, J., *Le droit des gens*, Editions-Esprit, 1996, p. 78.

réduite à des sujets n'ayant que des devoirs. D'où notre insistance de parler des droits des peuples au lieu des droits d'individus. Les droits des peuples sont compris au sens de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme tels que définis par les Nations Unies. Il s'agit, en tout état de cause de surmonter la réduction ontologique¹⁷⁷ dont souffre la majorité des individus marginalisés et de reconnaître, par conséquent, qu'ils sont individus, donc citoyens et sujets de droit. Or, l'histoire récente du Zaïre a démontré que quelques familles seulement et donc une infime minorité étaient sujet de droit et, à ce titre, celles-ci avaient tout à dire tandis que l'écrasante majorité de la population n'avait, elle, rien à dire et ce, en dépit de l'existence de la Charte des Nations Unies relative au respect strict des droits de l'homme¹⁷⁸.

D'ailleurs, ce qui bloque, et continue de bloquer le processus démocratique au Zaïre, c'est, entre autres, la tendance de tout dirigeant à l'outrecuidance¹⁷⁹ d'une part et d'autre part l'imposition des dirigeants à servir des intérêts étrangers ou des dirigeants qui s'imposent à nous par les armes pour servir leurs intérêts égoïstes¹⁸⁰. Nous récusons toutes ces pratiques qui connotent la négation de la liberté d'expression du peuple autochtone et par conséquent favorise l'imposition de la loi du silence.

On constate que c'est dans les cercles privés à Paris, à Londres, à Bruxelles ou à Washington que sont cooptés les dirigeants africains. Parvenus au pouvoir grâce au soutien de leurs parrains, ces dirigeants parachutés se préoccupent fort peu du bien-être de leurs concitoyens. Ayant été placés à la tête de l'Etat pour accomplir ou faciliter l'accomplissement de tâches précises, ils n'ont pas de compte à rendre à

¹⁷⁷ La réduction ontologique sous-entend la réduction de l'homme à son niveau d'être, c'est-à-dire, la négation de l'homme dans son être le plus fondamental. Autrement dit, l'homme pris en tant qu'homme dont abstraction faite de sa détermination particulière notamment comme sujet social.

¹⁷⁸ Cette manière de vivre a conduit le pays dans une dérive indescriptible.

¹⁷⁹ Une tendance qui influe sur le choix des orientations. En effet, cette tendance consiste à croire qu'on a toujours raison et que la politique qu'on mène est la seule politique possible.

¹⁸⁰ Message des Evêques catholiques de la République Démocratique du Congo aux fidèles et aux hommes de bonne volonté par les membres présents à l'Assemblée extraordinaire de la Conférence Episcopale du Congo tenue à Kinshasa, le 17 novembre 1998.

leur population, assurés du fait que leurs maîtres et protecteurs déploieront tous les moyens pour les maintenir au pouvoir.

Il a suffi que le Président Lissouba Pascal du Congo-Brazzaville entre en conflit avec Elf-Aquitaine à propos des royalties sur le pétrole congolais¹⁸¹ pour que la décision de son éviction du pouvoir soit prise d'urgence afin de le remplacer par l'homme qui s'accommodait des pratiques spéciales pour ne pas dire illicites d'Elf-Aquitaine. De tels exemples sont légion, point n'est besoin de s'éterniser à ce sujet.

La deuxième pratique à récuser est le trucage des élections et une organisation complaisante des partis politiques¹⁸², à savoir, l'arrangement pour créer une opposition soi-disant représentative des intérêts et aspirations de la population non pris en compte par le gouvernement, alors, qu'en réalité, cette opposition n'a pour rôle majeur que de soutenir le gouvernement.

Cette récusation implique absolument que soit reconnu le **droit des peuples** à l'autodétermination. Ainsi donc, parler de la souveraineté d'un peuple, c'est penser à l'autodétermination d'une part et, d'autre part, à la possibilité qu'a un peuple de se donner une **Loi**, des structures porteuses de sens qu'il peut, d'ailleurs toujours remettre en question selon des modalités prévues démocratiquement.

Ainsi, les obligations et les devoirs ne sont plus imposés à une société soit par une autre soit par une minorité mais, au contraire, des sociétés raisonnables s'accorderaient enfin sur ce que seront leurs rapports¹⁸³.

Donc, tous les problèmes consistent dans la reconnaissance du peuple comme sujet de droit ou encore comme ayant des droits et capable de se prononcer sur le choix de ses dirigeants et de ses institutions. "Cette conception doit guider la

¹⁸¹ Il s'agit ici de la République Populaire de Congo, dont la capitale est Brazzaville.

¹⁸² Mobutu avait facilité dès le début du processus de la démocratisation au « Zaïre », la création d'abord de trois et enfin de plus ou moins quatre cents partis politiques non critique et sans volonté.

¹⁸³ RAWLS, J., *Le droit des gens*, Edition-Esprit, 1996, p. 79.

conduite des peuples entre eux, ainsi que la construction des institutions communes visant leur bénéfices mutuels"¹⁸⁴.

Rawls souligne - pour raison de clarté - la distinction entre le droit des gens et le droit des nations ou droit international. Ce dernier est un ordre juridique existant ou positif, quelque incomplet qu'il soit par certains aspects, par exemple, parce qu'il ne possède pas de dispositif efficace de sanctions comme celui qui caractérise normalement le droit interne. Le droit des gens, au contraire, est une famille des concepts politiques comprenant des principes de droit, de justice et de bien commun qui spécifient le contenu d'une conception libérale de la justice élaborée afin de s'étendre et de s'appliquer au droit international. Le droit des gens contient les concepts et les principes grâce auxquels le droit international peut être jugé »¹⁸⁵.

1.2. Peuple et individu

Nous n'entrons pas ici dans les débats interminables dits individualistes étant donné que l'individu est déjà un être social, - en potentialité du mieux.

On estime généralement, qu'en Afrique, la collectivité englobe l'individu. Et à ce titre, on ne peut parler que d'une responsabilité collective et non individuelle, c'est-à-dire, qu'on privilégie le groupe par rapport à l'individu. C'est le groupe même qui domine l'individu et donc l'individu n'a d'autres choix que le choix communautaire ou, pour le dire autrement, son choix c'est le choix de la communauté. Il serait dans ce cas incapable de se définir comme sujet de droit et d'assumer sa responsabilité, cela du fait que c'est le groupe qui gère tout. Cette conception de l'Afrique s'oppose à celle de l'Occident qui elle, est basée sur celle dite individualiste qui met naturellement l'individu au centre. Cette conception présente l'individu comme sujet de droit et ne peut pas être récusé par le groupe et

¹⁸⁴ RAWLS, J., *op.cit*, p. 51.

¹⁸⁵ Idem, p.51.

par conséquent, l'individu a la possibilité d'effectuer un choix personnel indépendamment de l'intérêt collectif.

Ainsi par exemple, la participation semi-directe s'exprime de façon évidente pour le citoyen, au sein d'une société démocratique, par l'exercice de ses droits politiques, en particulier celui du vote¹⁸⁶. En effet, par sa participation au vote lors des élections nationales, communales ou municipales, le citoyen exerce une certaine influence, qui peut être décisive, sur le cours des choses dans sa société. Dans cette perspective, le vote constitue par excellence "le meilleur moyen pour lui de faire connaître son opinion, d'exercer son influence sur les affaires publiques et d'assurer le respect de ses libertés par un choix judicieux des gouvernants"¹⁸⁷.

Il y a lieu de retenir, par ailleurs, que la participation aux élections constitue un acte capital pour un citoyen responsable. Mieux qu'une obligation civique, elle doit être perçue comme un droit à exercer et même à réclamer lorsqu'il est lésé. C'est donc un acte de fierté qui confirme la dignité et la souveraineté de **l'individu en tant que citoyen** et détenteur primaire du pouvoir.

Or, au "Zaïre" cependant, il découle de l'expérience récente que c'est la juxtaposition des institutions qui a créé, d'une part, les experts et, d'autre part, la masse du peuple qui constitue un frein non moins négligeable à la démocratie.

Un Chef d'Etat, qui se dit "Père de la nation", "Sauveur", "Libérateur", "Homme providentiel", "Rassembleur", "Timonier", "Guide suprême", etc. et qui, de concert avec son groupe d'experts, met en place un semblant de démocratie à tel point que l'individu n'a plus aucune possibilité de choix personnel, si ce chef, en sa qualité d'expert s'arroge, à lui seul, le choix en matière d'élection et d'orientation du pays dans la voie de la démocratisation¹⁸⁸, ce pays ne peut légitimement se

¹⁸⁶ PIRIGISHA, Lettre pastorale de Mgr Pirigisha à propos des prochaines élections, in *Zaïre-Afrique*, n° 164, 1982, pp. 247-249.

¹⁸⁷ PELLOUX, R., *Le citoyen devant l'Etat*, Paris, PUF, 1955, p. 23.

¹⁸⁸ Nous pouvons relever une certaine contradiction dans l'une des déclarations du Chef de l'Etat du Zaïre

prévaloir du titre de démocratie. Or, la démocratie veut impérativement que chaque individu puisse voter librement et sans complaisance. Et dans ce cas, la démocratie serait appropriée à la conception individualiste qui privilégie l'individu citoyen plutôt qu'à la conception holiste traditionnelle, c'est-à-dire, collectiviste.

Il est utile de faire remarquer, par ailleurs, que le groupe en Afrique et notamment pour le cas du "Zaïre" n'a pas du tout dissout ou écrasé l'individu mais que ce sont bien les experts qui ont retiré la parole à l'individu, lui ôtant ainsi la possibilité de s'exprimer librement et d'effectuer par la suite des choix lucides pour ses gouvernants.

Dans la palabre africaine, par exemple, on discute ensemble pour le bien de la communauté et dans ce cas, on considère la parole comme sacrée, parole qu'on ne peut donc pas retirer à quelqu'un¹⁸⁹.

" (...) Lorsque l'on interroge les Africains pratiquant la palabre, ce mode d'agir communicationnel, il ressort que la palabre africaine n'est pas une conversation d'amusement, pas même une discussion bénévole, ni une action sans fin. Elle a plutôt un début et une fin, un mobile et des modalités pratiques d'exécution. Elle est un rassemblement de personnes, une occasion de rencontre au cours de laquelle des individualités devenues antagonistes à la suite d'une atteinte portée à la morale de la communauté, s'efforcent de rétablir la concorde, la paix brisée au sein de cette communauté. En d'autres termes, la palabre africaine est instituée à la suite d'un événement, d'un fait social, culturel, politique ... qui, pour un heureux aboutissement, demande que la communauté soit dans son ensemble soit en partie, en parle. (...) En séance publique, la palabre africaine est parfois interrompue à des moments précis par des chants et/ou des danses faisant intervenir

en date du 24 avril 1990. En effet, il dit « Après avoir mûrement réfléchi, et contrairement à mon engagement de suivre l'opinion de la majorité, j'ai estimé, seul, devant ma conscience, devoir aller au-delà des vœux exprimés par la majorité du peuple Zaïrois ». Or, les principes démocratiques exigent de se soumettre à la loi de la majorité. Comment peut-on alors expliquer qu'un Chef de l'Etat qui se dit démocrate et qui, le jour où il ouvre la voie au processus démocratique, puisse déclarer qu'il est allé au-delà des vœux exprimés par la majorité et suivre ainsi la voix de la minorité ?

¹⁸⁹ Il est un fait évident que la parole est sacrée. C'est quelque chose que nous tenons de Dieu et personne ici-bas ne peut prétendre la refuser à un individu.

assez de genres littéraires dans le but, soit d'apaiser une tension qui montait furieusement et qui pouvait, à la longue, tout bloquer, soit de servir de nouvelles matières à la discussion (...).

Comme en séance de tribunal, ou comme dans toute bonne négociation - car dans la palabre, on négocie plus qu'on ne juge - on sait quand elle commence et non quand elle se termine. Mais cela ne peut nullement pousser à croire qu'elle ne se termine pas. Bien au contraire, elle prend fin lorsque le résultat est atteint. (...).

Elle se veut être, en quelque sorte, un "aimant", une force centrifuge cherchant à rassembler les éléments séparés au moyen de la parole. (...). Parce qu'unissant des gens dans le souci de converger vers un même but, vers la restauration des rapports humains entamés, la palabre africaine fait apparaître le souci d'unité sociale - gage de toute vie commune réussie - qui anime les sociétés africaines.

Une unité qui, lorsqu'il lui est porté atteinte, doit nécessairement être rétablie (...). La palabre tente toujours d'aboutir à une unité pratique. (...). L'essentiel pour elle n'étant pas de condamner le coupable (qui d'ailleurs ne se laisse plus voir, car étant résorbé dans la partie accusée : son clan, sa tribu, son groupe) mais plutôt de le réintégrer dans la communauté (...).

Ainsi, à l'issue de la palabre, il n'y a ni vainqueur ni vaincu. Et s'il peut y en avoir, le vainqueur serait la paix, l'amour, la convivialité retrouvée et le vaincu serait la haine, la séparation, la déconnexion de la vie sociale dépassée (...). Parce que trouvant en la discussion, en la confrontation des opinions, le lieu privilégié pour un dénouement heureux des conflits, un aplanissement des divergences, la palabre africaine est déjà un mode de démocratie. (...). La palabre africaine, (...), nous paraît être un jalon essentiel vers la réalisation de la vraie démocratie ¹⁹⁰.

¹⁹⁰ ELONGO Lukunga, NKONGOLO Mpata, « Fondements communicationnels d'une démocratie authentique. La Palabre africaine », in *Revue philosophique de Kinshasa*, VIII, n° 14, juin-juillet 1994, pp. 73-74. Faculté de Philosophie, Facultés catholiques de Kinshasa.

Cependant, pour rendre la démocratie possible au Congo, il y a nécessité d'intégrer l'approche moderne individualiste dans une perspective communautaire plus traditionnelle et reconnaître, par conséquent, l'exigence d'une dialectique entre l'individu et la communauté. C'est cette dialectique qui justement forgera la notion de citoyenneté.

Le Congo actuel est une société en transition. Il est "à cheval" entre la tradition et la modernité. Cette situation inconfortable héritée de la colonisation demeure problématique, en ce sens que la Nation congolaise en construction est profondément marquée par deux générations qui éprouvent des difficultés à maîtriser le **passé ancestral** et le **présent moderne**. Il existe, d'un côté, la génération de ceux qui connaissent encore les traditions et qui tentent de les vivre dans certaines circonstances et de l'autre, la génération des jeunes fortement acculturés pour qui les traditions, qu'ils ignorent, pèsent d'un poids très lourd dans le processus de la construction d'une Nation moderne. Il se fait que l'avenir d'un pays repose, en gros, sur ces jeunes fortement influencés par les modèles culturels étrangers dans le processus de socialisation.

Se pose dès lors la question de savoir comment user de la palabre africaine dans une société étatique au sein de laquelle la vieille génération n'a pratiquement plus droit de cité ? L'introduction de la palabre, comme mode d'expression africaine, dans la démocratie semble ainsi bloquée. Elle nécessite une ré-adaptation et une re-formulation prenant en compte les exigences des techniques modernes de l'agir communicationnel. En effet, la palabre africaine telle qu'elle fonctionnait, a perdu, constitutionnellement, sa logique interne et s'est progressivement réduite à un champ restreint - par exemple - à l'étape des Congrès et des discours officiels, **sans plus aucun rapport avec la logique de réciprocité de la palabre**. L'on a vu ainsi se creuser un hiatus entre deux sphères du politique : celle qui englobe la majorité de la population vivant surtout dans des villages et sous modalités traditionnelles ; celle qui comprend les élites urbaines bureaucratiques,

intellectuelles ou commerçantes. L'on constate ainsi un divorce réel entre le Congo officiel qui est souvent privé de ses points de repère traditionnels et celui de la masse vivant dans les systèmes et les réalités ethniques. En d'autres termes, le divorce se creuse toujours davantage entre tradition et modernité.

On pourrait imaginer ici deux scénarios. Le premier consisterait à doter l'Etat congolais d'institutions capables de détruire les politiques locales. Ce scénario exigerait des délais considérables et la stagnation économique entraînerait, dans ce cas, une situation sanitaire, alimentaire et sociale dramatique. Le deuxième serait un scénario inverse du premier. L'Etat prendrait appui sur les cultures locales, ses institutions se réconciliaient avec les solidarités existantes au lieu de les affronter, et créerait des administrations régionales pour récupérer les solidarités et les énergies existantes.

Le deuxième choix de cette alternative consisterait à « dégonfler » l'Etat congolais qui a failli à ses missions pédagogique et économique, d'inspiration du sentiment national et de moteur de développement, au profit d'institutions régionales qui rallieraient et ranimeraient les solidarités traditionnelles et les énergies locales. Le risque évident ici, serait d'ouvrir la porte aux petites « baronnies » de poids et de puissances inégales au système où le dernier mot irait immanquablement aux groupes servis par une idéologie de conquête, des techniques d'assimilation politique et culturelle, des appareils centralisés et hiérarchisés. Une telle solution irait à l'avantage des groupes ethniques numériquement plus importants. La menace d'expansionnisme est inéluctable.

Aussi, une des problématiques majeures du divorce énoncé plus haut est que les groupes constitués actuellement (la majorité liée à la tradition ; une minorité s'inscrivant dans une perspective de modernité) ne maîtrisent ni l'un ni l'autre un des paramètres du système tradition/modernité.

Une utopie serait de croire que l'on pourrait passer sans transition (dans l'espace et dans le temps) de la micro-structure où fonctionne la dynamique de la palabre à la macro-structure en gardant ce même dynamisme. Il serait utopique de croire également qu'un Etat démocratique pourrait survivre, sans la résolution de ce divorce. Le défi nous paraît donc être une réconciliation dialectique entre tradition et modernité.

Comme nous l'avons dit, le Congo vit dans une situation de transition. "Le passé, lorsqu'il comporte un système défectueux, disparaît purement et simplement des esprits. (...). En revanche, l'avenir suscite toujours l'optimisme, parce qu'il laisse la porte ouverte à toutes sortes de solutions. Quant au présent, il est là, impuissant sous nos pieds, à supplier qu'on veuille bien le gérer"¹⁹¹.

Nous devons reconnaître aussi que le Congo pré-colonial n'ayant pas laissé des documents écrits, la reconnaissance ne peut se faire qu'à partir de données orales, narratives que l'on rencontre actuellement dans l'Afrique des villages. Il n'est aucunement question de démanteler l'Etat, mais plutôt de le reconstruire à partir des éléments de la géographie humaine, de la réalité de la tradition et de l'impératif de la modernité.

Cette reconstruction est nécessairement une fonction des paramètres humains et socio-culturels. De cette manière, la palabre africaine deviendra progressivement accessible, et son application, du niveau micro à son fonctionnement au niveau macro, exigera le passage à un niveau méso-structure, tant sur le plan des structures spatio-temporelles qu'à celui du fonctionnement.

Ce passage obligé constituerait la base intermédiaire en vue de poser, avec prudence et patience, des jalons pour l'avenir.

¹⁹¹ SAUL, J., *Les bâtards de Voltaire. La dictature de la raison en Occident*, éd. Payot et Rivage pour la traduction française, Paris, 2000, p. 109.

C'est dans cette perspective que nous contribuerons à résoudre les conflits de générations, en proposant, comme un des modes de gestion politique, la palabre africaine repensée et reformulée, en tenant compte des exigences d'un Etat moderne qui rejoignent, fondamentalement, les aspirations des jeunes qui, comme nous l'avons souligné, sont fortement acculturés.

A titre d'exemple, pour résoudre les problèmes majeurs, qui postulent un consensus, les différentes forces sociales, au lieu de recourir à une démocratie de type classique fondée sur la loi de la majorité, peuvent se retrouver autour d'une table en vue de dégager un accord susceptible de ne pas bloquer la société dans son fonctionnement normal.

1.3. Identité nationale

A la suite du découpage arbitraire de l'Afrique à la Conférence de Berlin, certains de ces pays se retrouvent avec des ethnies dont l'espace traditionnel est à cheval sur plusieurs pays. Nous citerons en exemple, le cas du Zaïre, partageant cette réalité avec plus ou moins neuf pays de la sous-région¹⁹². Nous retrouvons d'ailleurs la même situation avec la Libye et le Tchad, le Cameroun et le Nigeria et les exemples malheureusement sont légion...

Si cette évidence ne pose aucun problème majeur pour certains, le cas du Rwanda avec l'ethnie Tutsi-Banyamulenge suscite des interrogations rwandaises qui tendent à remettre en question les limites héritées de la colonisation avec le Zaïre¹⁹³.

Sans pour autant céder à la xénophobie, il est cependant vrai, qu'au vu de certains critères de base, la reconnaissance et l'intégration des différentes ethnies

¹⁹² Précisons que le Zaïre, par exemple, partage ses frontières terrestres avec les pays voisins suivants ; Angola, R.C.A., Burundi, Congo (Brazzaville), Rwanda, Ouganda, Soudan, Zambie et Tanzanie.

¹⁹³ Le discours du Président de la République du Rwanda, Bizimungu, lors du sommet France-Afrique de 1998, confirme cette prise de position.

dans l'espace tant géographique que culturel du Zaïre, posent un réel problème quant à leur véritable identité. Alors, en lieu et place de la solution armée pour faire prévaloir l'identité des uns et des autres, nous pensons qu'il est impérieux de promouvoir les lieux du discours à partir desquels on peut redéfinir des normes de convivialité et de reconnaissance mutuelle.

Il faudrait, pour cela, mettre au point des mécanismes de reconnaissance acceptés par tous, afin que toutes les ethnies se reconnaissent et participent à la gestion de l'Etat. Donc : il devrait d'abord exister une Constitution démocratique qui définirait, entre autres, les droits, les obligations prioritairement, les interdictions et les grandes structures fondatrices institutionnelles ; cet acte fondamental devant constituer le seul point de référence dans toutes les relations, la base fondatrice commune reconnue par tous comme la singularité que tous partagent en deçà de leurs différences.

D'ailleurs, toute société bien ordonnée, qu'elle soit multi-ethnique ou non, dira Ngoma-Binda, se reconnaît par son mode de gestion de la justice politique. Cette dernière se donne comme une forme essentielle de concrétisation du principe de l'impérative éthique dans le domaine politique. Elle signifie l'exigence de donner à chacun ce qui lui revient conformément aux règles rationnelles et sensées que fixe de façon consensuelle l'ensemble de l'humanité et de la société représentée par le pouvoir politique, exécutif et législatif¹⁹⁴.

Ce qui revient à chacun, sur le plan politique, ce sont d'abord et avant tout les libertés et les droits civiques fondamentaux reconnus à l'homme et aux collectivités par la communauté internationale, principalement à travers les Nations Unies. Ces droits et libertés de base rentrent dans la catégorie de ce que la nation doit donner à chacun de ses citoyens comme devant lui revenir sans concession. Ce sont à notre avis, les droits à la vie, à la sécurité, à la liberté, à l'égalité,

¹⁹⁴ NGOMA-BINDA, *La participation politique, Eléments de formation civique et politique*, IFEP et FKA, Kinshasa, 1995, p. 74.

l'association, à l'éducation, etc. Conçus pour l'individu, élément de base de toute communauté, ces droits et biens politiques sont nécessairement aussi bien sûr les droits politiques ethniques qui doivent s'inscrire, nous semble-t-il, dans le respect des différences et des singularités propres.

Il est à noter que la forme, la gestion et la distribution du pouvoir politique ont renforcé la tendance au repli identitaire dans les ethnies. Il est apparu qu'il s'agissait pour les gouvernements de faire de l'ethnie un champ de recrutement du "personnel" politique, administratif et militaire et un instrument de la pratique du pouvoir par la division. Cela était d'autant plus facile qu'il y avait la communauté ayant sa langue et ses traditions ou des "micro-nations" sur lesquels était surimposée ou adaptée la "nation entière" ou l'Etat.

Face à la faillite de la "nation entière" et de l'Etat, le sentiment d'affirmer la tribalité comme ultime refuge et la stratégie de survie se renforce. Pourtant, l'appareil ou les "experts politiques" de la République formaient plutôt une caste ou une "sorte d'ethnie dominante" utilisant le pouvoir administratif et militaire pour exploiter le peuple.

Par contre, lorsque le pouvoir politique est constamment soucieux de redistribuer les biens de base d'une manière équitable, elle diminue les risques des conflits inter-ethniques. Le souci de pratiquer la justice politique au sein d'un Etat fonctionne comme une structure de prévention à la frustration et aux conflits qui en découlent.

Quiconque veut instaurer la paix ne peut jamais se passer de la justice, laquelle demeure comme le note J.Rawls, la vertu¹⁹⁵ fondamentale de toute société bien ordonnée, c'est-à-dire, de toute société au sein de laquelle règnent l'ordre, la paix, la coopération, la concorde et la joie¹⁹⁶. Ainsi, disions-nous en dernière

¹⁹⁵ Nous devons entendre vertu comme **la mise en acte** d'une valeur

¹⁹⁶ RAWLS, J., *Le droit des gens*, éd. Esprit, Paris, 1996

analyse qu'une société juste et bien ordonnée est donc une société démocratique au sein de laquelle le **dialogue** et le **compromis**¹⁹⁷ sont une norme cardinale de gestion. Or, le conflit actuel à l'est du "Zaire" ne peut être résolu qu'en se fondant sur les exigences de civilité et d'humanité prescrites par les droits de l'homme et des peuples, ainsi que par les valeurs de la culture et de compromis démocratiques. A l'intérieur de ces valeurs devrait se trouver le principe de tolérance et d'hospitalité mutuelle, au sein de la cité, entre concitoyens membres d'ethnies différentes¹⁹⁸. Pour réussir, ces principes ne doivent pas être seulement ceux du "Zaire" mais de l'ensemble des pays qui partagent des frontières et des ethnies communes notamment la Région des Grands Lacs en Afrique Centrale.

Concrètement, il s'agira également d'organiser une conférence des pays des Grands Lacs pour garantir la paix et l'option de sécurité et de liberté. L'accès aux frontières des populations frontalières du Rwanda, de l'Ouganda, du Burundi et du Congo, en prenant soin d'en évaluer périodiquement l'impact en vue de prévenir les débordements éventuels, doit être libre. Mais il va de soi que ce « processus ne pourra être valable que si le sujet de l'hospitalité s'oblige et se conforme ou, tout au moins, porte atteinte le moins possible aux idéaux et au style de vie de l'ethnie hôte. Il faut exclure d'agir de manière hostile à l'égard de l'étranger aussi longtemps que ce dernier se tient pacifiquement à sa place, et aussi longtemps qu'il ne viole pas les règles de bonne vie de l'ethnie qui l'accueille. C'est à cette condition que le droit d'hospitalité pour l'un devient une obligation, voire un devoir d'hospitalité pour l'autre¹⁹⁹.

De cette analyse, nous pensons qu'il y a nécessité pour l'Etat de reconnaître toutes les entités de base soucieuses d'un processus démocratique et du respect des lois en leur accordant une autonomie suffisante pour, qu'à leur tour, elles se mettent à consolider véritablement l'Etat. Car, jusqu'à ce jour, l'Etat, tel qu'il existe au

¹⁹⁷ Compromis : ce qu'ensemble on promet

¹⁹⁸ RAWLS, J., Idem.

¹⁹⁹ NGOMA-BINDA, *op.cit.*, p. 74.

Congo, semble être un simple alibi pour les gouvernants et une corvée pour les gouvernés. C'est pourquoi, la reconnaissance des micro-nationalités nous paraît une solution appropriée pour réconcilier les gouvernants et les gouvernés. Donc, la reconstruction de l'Etat devrait être attentive aux aspirations régionales pour éviter le retour des situations de crise permanente et inavouée.

Ce que nous proposons n'est pas la disparition pure et simple du monopole de l'Etat sur le territoire, mais plutôt l'acceptation d'autres entités qui ne sont pas purement administratives mais détiennent, de fait, un pouvoir quasi-étatique. C'est donc, ce pouvoir qu'il faudrait rationaliser afin que l'Etat ne continue pas à être une ambiguïté sociologique, mais plutôt une réalité qui entraînerait l'attrait des populations.

L'Etat, en arbitrant équitablement les conflits nés de la concurrence de plusieurs micro-souverainetés, assumera sa propre survie. Il ne s'agit pas ici de prôner une sorte de réaménagement des frontières mais plutôt de reconnaître et de positiver les micro-nationalités, or, leur rejet par l'Etat-Nation n'a pas abouti à la création d'un Etat démocratique au Congo. Il s'agit là d'officialiser des espaces de dialogue pour un débat où chacun est reconnu comme un interlocuteur valable.

1.4. Formation civique et idéologique

L'analyse approfondie du fait politique, vécu quotidiennement, depuis la prise de pouvoir par Mobutu, en date du 24 novembre 1965 jusqu'au 24 avril 1990, date à laquelle, ce dernier prononcera son discours relatif à la démocratisation de son régime, accrédite la thèse selon laquelle ce régime, sur le plan formel, n'était qu'une dictature et, par voie de conséquence, ne disposait pas d'un schéma rationnel capable d'organiser la survie et l'avenir de la nation, sur la base d'un projet de société, capable d'assurer la promotion de l'individu par une liberté réelle et effective.

Pour mystifier davantage les citoyens non avertis, la Deuxième République avait créé l'Ecole du Parti²⁰⁰, où été dispensée une formation, débarrassée de tout complexe. Le facteur humain dans ce sens est le plus déterminant des facteurs d'un pays. Et si, nous devons mettre fin au conformisme aveugle et au mimétisme étatique, il devient nécessaire de délivrer le citoyen de la peur, de le former à la liberté et de mettre en place des mécanismes de promotion et d'effectuation de cette liberté. Et dans cette démarche, il faut, si l'on veut favoriser la démocratie et le développement, susciter l'émergence d'une entente nationale, délivrer le pays de la prostration, instaurer des **écoles de démocratie** à travers le pays, et dans chaque village, afin de permettre une meilleure assimilation de cette dimension, de son contenu, de ses exigences et de ses implications. De telles institutions sont en effet, susceptibles de mûrir la conscience des masses, quant à leur responsabilité dans la naissance, la vie et la maturation de la démocratie. C'est dans ce sens que fonctionnent les Comités des pouvoirs populaires mis en place par L.D. Kabila. C'est une espèce de démocratie à la base.

Il serait, en effet, utopique de prétendre créer une nouvelle société sans un changement radical des mentalités et des us et coutumes, - maintes fois dénoncées, - de la Deuxième République. Ce changement doit amener à adopter des comportements éthiques susceptibles de favoriser l'avènement de la nouvelle République, la Troisième, qui devra être fondée sur le droit, la justice, la paix et le travail pour tous.

Une action d'éducation civique et politique soutenue devrait développer **l'esprit critique** de la population, afin que celle-ci soit capable d'effectuer des choix lucides en ce qui concerne ses hommes politiques et leurs programmes

²⁰⁰ « L'Institut Makanda-Kabobi », n'était créé que dans le but de la « mobilisation » et de « la fabrication des individus » chargés de véhiculer le message auprès de la population à laquelle il était interdit de penser, de réfléchir et de juger. Nous rappelons également que l'Institut Makanda-Kabobi n'avait aucun rapport avec l'enseignement classique. Pourtant., à la fin de chaque formation, estimée à 30 jours, le récipiendaire y obtenait un grand diplôme multicolore mais sans équivalence académique. Cependant, il constituait un prérequis sur le plan national et surtout pratique.

d'action, eux qui se targuent de travailler pour l'intérêt de tous, avec compétence et honnêteté.

Dans cette perspective, nous pensons que les églises « expertes en humanité » devront ouvrir l'éventail de la compréhension globale des problèmes et offrir la sagesse de sa réflexion à tous les problèmes de la société avant que celle-ci puisse les adopter. De même, les partis politiques et les organisations non gouvernementales d'éducation civique et politique devront pouvoir s'investir, avec le maximum d'efficacité dans l'œuvre de formation des masses aux valeurs morales, au développement et à la pratique d'une saine démocratie. Car, la démocratie passe par l'éducation civique et politique des citoyens de la base et **débouche ensuite sur la participation citoyenne.**

Dans ce même ordre d'idées, les institutions politiques ont, pour leur part, l'obligation de concevoir des structures et des programmes de formation de la population à la démocratie, en en faisant une priorité dans leurs programmes d'actions et de mettre à la disposition des citoyens concernés les **outils** démocratiques nécessaires.

Nous sommes d'accord avec Athanase Toudonou lorsqu'il soutient que la démocratie est un fait de civilisation qui n'est ni le monopole, ni l'apanage d'aucun continent, ni d'aucun pays. **C'est un héritage de l'humanité** qui s'est progressivement construit et qui continue de se construire. C'est une cristallisation des aspirations des hommes, et se présente à chaque groupe humain comme une réponse à des crises et des défis spécifiques²⁰¹. Et l'auteur ajoute : "le processus démocratique africain tirera sa spécificité des éléments culturels des peuples africains. Les sociétés africaines constituent un kaléidoscope culturel, anthropologique et socio-culturel dont les constantes peuvent donner un contenu tangible à l'apprentissage de la démocratie en Afrique"²⁰².

²⁰¹ TOUDONOU, A., *op.cit.*, p. 9.

²⁰² Idem, p.9.

Or, à y voir de plus près, le facteur culturel n'a pas suffisamment influencé le choix fait par les régimes politiques. Pourtant, la **réflexion** politique est autonome, c'est-à-dire, suffisamment ancrée sur les réalités sociales. Elle doit désormais présider aux destinées de ce processus démocratique littéralement pris en otage par les idées venues d'ailleurs, ce qui, fondamentalement, nous oblige à procéder à des réformes urgentes en vue de la transformation qualitative du processus démocratique. Car, à la lumière de ce qui se passe pour le moment en République Démocratique du Congo, nous constatons, en fait, que ce pays s'est arrêté, parce qu'il est effectivement victime de l'histoire. Dès lors, c'est la victimisation qui devient le plus grand danger, étant entendu, que le Congo se présente toujours comme une victime.

Cependant, lorsque d'aucuns parlent de la mondialisation, le Congo, par contre, accuse déjà une absence de politique d'assomption de son espace culturel. Et, la solution ne viendrait nullement de la recolonisation. Autrement dit, la démocratie au Congo doit sa survie à la conjugaison des principes universels et de sensibilités locales fondées sur la liberté, la participation et le consensus²⁰³. Dans cette perspective, les flux internes et externes doivent s'allier pour donner au processus démocratique ses lettres de noblesse, ses marques d'originalité.

On peut, dès lors, élaborer le cercle d'enracinement du processus démocratique au Congo de manière à :

- 1) Amener la population à s'intéresser à la chose publique comme citoyens conscients et informés, au lieu de demeurer une clientèle politique, sollicitée seulement à l'occasion des élections. Pour ce faire, il faut que l'Etat réalise la démocratie à la base, il faut qu'il décentralise le pouvoir politique. Les Comités des pouvoirs populaires entrent déjà pleinement

²⁰³ Consensus : recherche du sens ensemble.

dans cette perspective. Il faudrait les rendre de plus en plus opérationnels en les dotant de moyens conséquents.

- 2) Faire un choix judicieux du mode de scrutin, susceptible d'intégrer des facteurs comme le pluralisme politique, l'analphabétisme, la multinationalité dans l'œuvre d'édification d'un Etat démocratique. Ce choix doit tenir compte de la persistance de la conception patrimoniale du pouvoir, de l'absence d'une même nation, du déséquilibre des régions et de la grande hétérogénéité linguistique et culturelle.
- 3) Défendre le consensus issu de la Conférence Nationale Souveraine²⁰⁴ et utiliser la technique du consensus comme procédé démocratique de décision.
- 4) Œuvrer à l'intégration régionale, ce qui permettra aux Congolais de mettre ensemble leurs intelligences et de créer des espaces politiques et économiques plus viables et plus consistants²⁰⁵.

Nous faisons également remarquer que le pouvoir est appelé à éviter de censurer les écrits reflétant des opinions personnelles, car, en démocratie, il faut toujours éviter de privilégier le mimétisme et le conformisme aveugles. Par conséquent, il sied de reconnaître plutôt la capacité qu'a chaque individu de pouvoir apprécier des situations et d'opérer librement les choix qui s'imposent.

Dans ce contexte, et en vue d'asseoir la souveraineté au Congo, la formation **civique et idéologique** demeure indispensable. Cette formation, pensons-nous, ne consistera plus à conférer aux individus un 6^{ième} sens qui leur permettrait d'apprécier la réalité quotidienne, ce qui ne serait qu'une façon de ne confirmer une

²⁰⁴ La Conférence Nationale Souveraine n'a malheureusement pas su dégager un consensus pour faciliter l'exercice d'un Etat de droit au Zaïre.

²⁰⁵ TONOUDOU, SEH., *op.cit.* p. 20.

fois de plus que le point de vue du gouvernement, mais une formation civique réelle contribuera à les délivrer de la peur de la liberté.

Former pour la démocratie, c'est éduquer à la liberté, au respect des devoirs et obligations. D'où, la nécessité d'ouvrir des **écoles de démocratie** à travers le pays pour la **conscientisation** de la masse, où l'on formera réellement les citoyens par la reconnaissance et la définition des conditions de leur participation à la gestion de la *res publica*.

Pour ce faire, l'éducation formelle apparaît comme le moyen le mieux approprié pour atteindre cet objectif, ce qui suppose également l'accès de tous aux médias.

On a souvent été tenté de qualifier l'homme congolais d'irresponsable. En effet, l'histoire lointaine comme l'immédiate, dénonce le danger qui hante l'homme congolais dans son refus d'assumer sa responsabilité. Ce refus, constitue néanmoins, la cause majeure de son retard dans la dynamique du développement. Car, à ce sujet, soutient Ekwa, son comportement obéit soit à la **résignation**, soit, pis encore, à l'**abandon** de sa **responsabilité**²⁰⁶.

D'ailleurs, depuis notre tendre enfance, nous avons souvent entendu des explications sur les échecs de la vie. Ces échecs, à entendre les explications fournies, étaient attribués aux **morts mécontents**, ou aux **sorciers jaloux** et **vindictifs**. Cela revient à dire, que lorsqu'un individu, commettait, par exemple, un accident, ce dernier n'en était nullement responsable. Et donc en conséquence, cette mauvaise conception dans plusieurs cas analogues, a poussé le raisonnement des congolais, jusqu'à nier l'évidence même de la réussite de toutes leurs actions dans la vie quotidienne. Ils sont non seulement dotés d'un sixième sens qui cautionne l'aveuglement devant le réel, mais aussi et surtout chargés d'une

²⁰⁶ EKWA, *La conception de l'homme dans les Etats indépendants de l'Afrique subsaharienne, La personne humaine en Afrique post-indépendante*, in *Zaire-Afrique*, n° 286, juin-juillet 1994, p. 33.

conscience coupable entraînant avec soi le péché originel, la trame de la colonisation ; et on sombre, par conséquent, dans une explication non scientifique, selon laquelle la cause de la maladie est extérieure au corps malade. Une explication qui cautionne l'hétéronomie et la schizophrénie sociale, si elle n'est pas articulée à son contexte.

Un autre obstacle à la formation démocratique, c'est l'hyper-religiosité. Suite au danger réel de l'hyper-religiosité qui hante le Congolais, et à suivre à fond l'exemple que nous venons précédemment de citer, d'aucuns pourraient penser, qu'il s'agit d'une caricature tout simplement satirique de la société. Mais comment des citoyens lettrés et diplômés, sortis de grandes écoles, se réclamant du marxisme le plus orthodoxe ou de libéralisme le plus occidental, ne fendent pas la brousse nuitamment pour rejoindre les villages afin de « battre le sable des devins » ou encore passer des nuits au cimetière pour éviter un malheur ? Mais comment également peut-on alors expliquer le comportement de Mobutu, et de ses acolytes qui s'étant tous acharnés à aller consulter les marabouts ou un parent versé dans les sciences occultes dès qu'une menace pèse et ou encore aller y chercher le secret de la gestion des affaires publiques, lorsqu'ils prenaient d'assaut églises et chapelles, temples et mosquées pour implorer Dieu de les combler miraculeusement, des bienfaits que sont la santé, la richesse, le pouvoir, l'amour, etc...²⁰⁷

Il est aussi important de signaler un autre fait, tout aussi réel, qui hante l'homme congolais : ce dernier ne veut pas reconnaître sa part de responsabilité dans la **déchéance** qui **ruine** le pays (principe de victimisation)²⁰⁸. C'est dans ce contexte, d'ailleurs, que les Congolais soutiennent, que les auteurs de leurs difficultés économiques, ne sont autres, que les colonisateurs et les coopérants.

²⁰⁷ A l'issue des perquisitions réalisées dans certaines maisons, des anciens dirigeants de la Deuxième République par le pouvoir de l'AFDL, lors de la prise de Kinshasa, le 17 mai 1997, cette circonstance a, néanmoins permis de découvrir, plusieurs objets macabres, dont des squelettes humains, par exemple, servant, semble-t-il, à protéger le pouvoir et à endormir la masse contre d'éventuelles revendications.

²⁰⁸ Voir à ce sujet le beau livre de Pascal Bruckner, *La Tentation de l'innocence*, Paris, Grasset, 1995 où les concepts triadiques d'individualisation-infantilisme-victimisation y sont très clairement développés. Ce processus débouche directement sur un processus d'irresponsabilisation civique.

Dans le même sens, ils se rejettent, aujourd'hui, mutuellement des responsabilités, tantôt ce sont les **mobutistes**, tantôt ce sont les **opposants**, tantôt ce sont les « **taupes** » qui ne veulent pas le changement dans le pays. Cette mentalité diffuse qui couvre les Congolais d'irresponsabilité les habite en permanence et ne les aide pas à reconnaître leur faiblesse ou leurs limites, dans la gestion du patrimoine commun. Ce qui prouve à suffisance que le processus d'assumer sa responsabilité individuelle ou collective fait défaut dans la culture congolaise. Cette vision des choses ne permet pas de considérer l'homme comme artisan responsable du développement. Au lieu de rejeter ses échecs sur les prétendus "sorciers" et d'élever certains individus au rang de "prophètes" ou de "messies-libérateurs", l'homme est appelé à assumer toutes ses responsabilités dans l'effort de la reconstruction nationale.

Or, la souveraineté requiert absolument l'école de la liberté. Et, si nous devons chercher à mettre fin au conformisme et mimétisme aveugle, rappelons, qu'il devient nécessaire de délivrer le citoyen de la **peur**, de le débarrasser des **pratiques** et **croyances** rétrogrades, de le former à la **liberté**, d'où la nécessité d'un mode de gestion du pouvoir capable de favoriser l'émergence et le développement de l'**esprit civique** en prenant nécessairement en compte la **rationalité**, la **justice** et l'**égalité**. Ce processus, permettra d'assainir et de civiliser les mœurs, en ce que, l'individu congolais, puisse être à même, d'évaluer et de porter un jugement sur des événements, en s'autogérant d'une part, et d'autre part en étant capable de déployer des capacités inhérentes à son univers de sens, capacité de rationalisation lorsqu'il s'agit de la sphère socio-politique.

1.5. Du pouvoir

Saisir la logique du pouvoir politique en Afrique noire, comme l'avait si bien défini Ngoma-Binda, c'est à notre avis, chercher à faire voir la rationalité qui y a présidé et qui, aujourd'hui encore, continue de présider à sa genèse, à son organisation, à son fonctionnement, à sa gestion et à sa reproduction. C'est, en

d'autres mots, s'interroger sur le mode d'accession au pouvoir politique, sur ses mécanismes de gestion, ainsi que sur les procédures, pratiques et idéologie de fondation comme de légitimation du pouvoir politique en Afrique noire indépendante et spécialement au Congo²⁰⁹.

Quelques remarques de fond s'imposent pour clarifier notre intention et notre démarche. Comme on le voit, pareille perspective situe notre étude dans le domaine de la sociologie politique dynamique ou, si l'on veut, critique. Dans cette perspective, Ngoma-Binda, de qui nous partageons les vues, soutient que la même fréquence et la même intensité d'événements contestataires ou autonomistes ont conduit à des modes de solution semblables, voire identiques²¹⁰.

Le désir du pouvoir politique, son acquisition, sa gestion et sa conservation, par l'instance dirigeante de la Deuxième République, avait en fait une dimension et un style spécifique, commandée par une vision du pouvoir fondée, sur les ordres impétueux de l'émotivité naïve.

Comment, dès lors, parlant des incohérences d'un Congo qui se cherche, peut-on organiser le pouvoir réel dans ce pays, en vue d'éviter les crises et les déséquilibres sans cesse croissants qui le caractérisent depuis plusieurs décennies ?

Il est pour nous utile de partir d'abord du principe selon lequel la démocratisation a pour objectif, et comme acteur principal, le peuple. Il faut lui donner le pouvoir en sa qualité d'artisan de son destin au lieu de le lui confisquer par sa réduction au silence et son maintien à la paupérisation par la technique du mensonge véhiculé via les médias nationaux sur recommandation voulue et entretenue par le pouvoir.

²⁰⁹ NGOMA-BINDA, *La logique du pouvoir politique en Afrique noire*, Kinshasa, Faculté de Théologie Catholique, 1981, cité in *Eglises et Démocratisation en Afrique...* p. 64.

²¹⁰ Idem, p. 64.

Quelle serait alors, dans ce contexte, notre contribution à l'avènement d'une nouvelle manière d'exercer le pouvoir au Congo ? La réponse est, qu'il nous faut une nouvelle conception du pouvoir. On doit donc toujours se dire qu'il y a pouvoir²¹¹ lorsque les gens (communauté d'hommes et de femmes) vivent ensemble dans le cadre de la convivialité et mènent des actions communes pour la défense du mieux être collectif. Malgré l'opposition, de l'Etat congolais, à assurer le fonctionnement de la démocratie, le peuple congolais s'est retrouvé dans l'exercice du pouvoir selon cette acception.

Au lieu de nous disperser dans plusieurs acceptions de l'Etat, comme on en a évoqué ci-dessus en tant que type d'organisation sociale, nous voulons plutôt mettre l'accent sur le fait que c'est le peuple qui est le détenteur du pouvoir et dans quelle condition ce même peuple peut léguer ce pouvoir (selon le modèle contractualiste) en respectant certaines modalités. Et ces modalités doivent être définies de sorte qu'il n'y ait plus rupture entre les gouvernés et les gouvernants.

1.5.1. Mode d'acquisition du pouvoir

De notre avis, le mode d'acquisition du pouvoir ne doit plus être, celui des putschs ou de la révolution armée, tel que vécu, lors de la prise du pouvoir par Mobutu, le 24 novembre 1965, en destituant un gouvernement ayant mandat légal. L'exercice du pouvoir par Mobutu durant le premier mandat, qu'il s'était arrogé, était anti-démocratique. Or, la démocratie, pour un peuple souverain qui veut se donner des lois et des institutions, suppose nécessairement l'abandon de la révolution armée pour privilégier, en effet, le processus des élections. Dans cette logique, il faut se battre avec la parole et non avec des armes comme c'est le cas à tout moment au Congo.

Comment choisir les gouvernants ? Au lieu de procéder de la même manière que Mobutu qui choisissait les mandataires publics très souvent selon l'humeur ou le sentiment, nous pensons qu'il s'avère indispensable pour le pouvoir de mettre en

²¹¹ Voir William Lapierre, *Vivre sans Etat...*, pour des précisions éclairantes.

place les mécanismes de son acquisition et la manière d'opérer le bon choix par des acteurs sociaux. Le perfectionnement de ce mode exige la présence de garde-fous pour mieux sélectionner les acteurs politiques. Dans ce cas, il ne s'agira pas seulement de changer les structures de la société, mais l'on doit également repenser fondamentalement l'organisation du pouvoir au Congo. D'ailleurs, point n'est besoin de rappeler que le fonctionnement du parti unique au Congo n'était dans sa configuration que de la pure comédie. Ainsi, même le multipartisme initié par Mobutu, en date du 24 avril 1990, quant au fond, ne tirait sa légitimité qu'en s'appuyant sur les structures dites informelles, d'où, l'opposition mise en place par Mobutu, au lieu de constituer un contrepoids à l'Exécutif sur la base des principes démocratiques, n'a été, en réalité, qu'une pièce de théâtre, jouant indéfiniment, au mépris de l'éthique, le jeu du pouvoir. Or, "la division tripartite du pouvoir, en pays libéral, apparaît comme un moyen de prévention, en accordant à chacun des organes une fonction différente ou écarte théoriquement toute possibilité de despotisme. Dans les sociétés africaines les pouvoirs, loin de s'exclure, tendent à fusionner"²¹². On pourrait signaler, dans la République du Zaïre, l'existence d'un parti unique qui s'est transformé en une aristocratie bourgeoise constituant la plate-forme de l'autorité établie. Mobutu et sa clique de gens qui formaient cette aristocratie oligarchique ne pouvaient pas mettre en cause le système, étant eux-mêmes les premiers bénéficiaires du régime. Lord Acton disait à ce propos que " le pouvoir corrompt et le pouvoir absolu corrompt absolument "²¹³.

La participation du peuple est estompée, par manque d'organes gouvernementaux soumis à l'élection. Or, la pratique démocratique exige toujours, une certaine éthique, dont le multipartisme non complaisant qui tient compte des besoins et des implications de la démocratie dans une dynamique d'évaluation permanente.

²¹² BERNARD ASSO, *Le chef d'Etat africain, Expérience des Etats africains de succession française*, éd. Albatros, Paris, p. 34.

²¹³ ACTON, L., cité par DAHL, R., in *Analyse politique contemporaine*, Laffont, R., Paris, 1973.

1.5.2. Mode de gestion du pouvoir

Comme tout système bureaucratique, il sied de préciser, que la gestion du pouvoir par le "Haut Commandement Militaire" au Zaïre, depuis la date du 24 novembre 1965 jusqu'au 24 avril 1990, en dépit de quelques réalisations mitigées, nous présente dans sa globalité, un constat d'échec à tous les niveaux de la vie nationale, car, l'armée n'est pas conçue pour innover : "la contradiction évidente réside dans le fait que structurellement et fonctionnellement, l'armée n'est pas préparée à innover alors que du point de vue situationnelle, elle doit le faire" ²¹⁴.

A la limite, le pouvoir pris par le militaire grâce à une révolution "technique", s'efforce de conjurer toute action fondamentalement révolutionnaire, c'est-à-dire, qui soit en opposition avec le dogme de l'Etat-Nation, en contradiction avec l'unitarisme de l'Etat ou en conflit avec la société nationale par préférence par une communauté des ethnies.

Par conséquent, ce pouvoir ne correspond pas à une société pas plus qu'à un pouvoir militaire, mais à une strate militaire et technocratique "gestionnaire" de l'idée européenne de l'Etat, "civilisant" partiellement les militaires qui la composent. Dans ce cas, "l'appel révolutionnaire" devient un rite de légitimation, une sorte donc d'incantation.

D'où, institutionnellement, ce schéma nouveau qui conduit à une imbrication entre le parti et l'armée comme au Togo, au Congo, comme sans doute bientôt en Haute Volta²¹⁵, au Mali²¹⁶ et au Dahomey. Le militaire par conséquent, exerce son contrôle sur un ensemble de structures, pensées sur un modèle uni, hiérarchisé, évoquant, dans leur fonctionnement, les institutions militaires. Dans la mesure où elles sont effectivement vivantes, elles accentuent, pratiquement, sinon idéologiquement, la désignation sur l'élection.

²¹⁴ MARTIN, *L'insertion des militaires dans le processus de développement*, in *Année Africaine*, 1972, p. 107.

²¹⁵ B.A.N., 20 février 1974, Déclaration du Général Lamizana.

²¹⁶ B.A.N., n° 760, 19 décembre 1973.

En ce sens, elles consolident les tendances à la bureaucratisation²¹⁷. Max Weber voyait dans ce type d'organisation quatre caractères fondamentaux :

- 1° Une autorité permanente et institutionnalisée, dotée d'une compétence précise ;
 - 2° Animée de puissance des technocrates ;
 - 3° Fonctionnant selon le principe de la centralisation et de la hiérarchie ;
 - 4° Conduisant enfin, à la « professionnalisation »²¹⁸.
- En l'occurrence, l'armée possède ces six traits²¹⁹ :

- Le militaire exerce une activité complète : le soldat et particulièrement l'officier se transforme en un professionnel qui se consacre fondamentalement et exclusivement au métier des armes. Il n'a d'autre horizon théorique qu'une carrière qui suppose le respect de la hiérarchie et l'acceptation d'un principe centralisateur, ce qui confère indubitablement une spécificité à l'homme en uniforme.
- L'armée est une structure permanente qui tend à se suffire à elle-même, qui se développe continuellement, qui exige des ateliers, des techniciens spécialisés, des écoles et une compétence administrative.
- Elle possède des normes propres qui résultent des tensions inhérentes à la discipline et dont la finalité ultime est de permettre la réussite de l'action guerrière afin que la violence physique exercée puisse assurer le triomphe de la volonté politique.
- Elle bénéficie de prévisions budgétaires permanentes²²⁰ : les rémunérations régulières, l'équipement, de même les besoins d'une

²¹⁷ LORFCHIE, M, *Representative government, bureaucracy and political development, the African case*, in *Journal of Developing areas*, vol. 2, n° 1, october 1967, pp.37-55.

²¹⁸ WEBER, Max, *The theory of social and economic organization*., New York, Force Press, 1957, pp. 330-332. EISENSTADT, *Bureaucratie, bureaucratisation and debureaucratization in Administrative*

²¹⁹ ANDRESKI, *Military organization and society*, op. cit., VANDOORN, *Army forces and society*...

²²⁰ MARANTZ, *Dépenses d'armement et économie nationale, l'exemple américain*, in *Revue française de sociologie*, 1961, II, 2, pp. 54-65.

organisation vivante rendant nécessaire l'existence d'un budget à long terme qui assure la continuité de la structure et de la permanence dans le « métier » du personnel engagé.

- Elle possède un statut social spécifique et imprime un esprit de corps.
- Elle est caractérisée par une forte spécialisation technique ; c'est une conséquence de l'introduction dans le métier des armes, de l'ensemble des nouveautés technologiques.

Par conséquent, le militaire au pouvoir sera porté naturellement à une certaine rationalisation de l'Etat, notamment en introduisant les normes de la bureaucratie militaire à l'intérieur de l'appareil politique. Toutefois, ainsi que le note M.L.Pye²²¹, les armées du Tiers Monde, et plus particulièrement celles d'Afrique, combinent deux données, l'une "moderne", faite d'organisations structurées, hiérarchisées où l'élément technologique est fondamental, l'autre, plus traditionnelle où l'armée correspond aux symboles guerriers ; l'officier, même administrateur ou technicien, y est un chef héroïque, respecté pour sa bravoure et son sens de l'honneur.

Le premier élément conduit à la bureaucratie gouvernante où toutes les questions politiques²²², deviennent selon de M.K. Mannheim²²³ des problèmes d'administration. L'a-politisme est érigé en principe politique, la rationalisation de l'Etat, le respect de la hiérarchie, la centralisation deviennent des dogmes :

"Il n'appartient pas au régime de choisir entre le capitalisme et le communisme ou d'adhérer à tel bloc idéologique affirmait le Général Mobutu... ".
 "Le rôle de l'armée au pouvoir n'est pas de forger de nouveaux jugements de

²²¹ PYE, E, *Armies in the process of political modernisation in the role of the military in underdeveloped countries*, Princeton, 1962, p. 75.

²²² LEWIS, *Beyond the African dictatorship*, in *Encounter*, août 1905, vol. 25, n° 2, pp. 3-26.

²²³ MANNHEIM, *Ideology and Utopia*, New York, Harcourt, Brace, 1949, p. 105.

valeur..., les rivalités idéologiques que l'on reproche aux partis et aux institutions politiques civiles, l'indiscipline et l'immoralité qui semblent caractériser la plupart des politiciens modernes, tout cela ne doit pas se retrouver dans l'armée assurant le pouvoir politique... Les unités de l'armée ne doivent pas se comporter comme des partis ou des mouvements politiques, tout comme les chefs militaires qui les commandent ne doivent pas se conduire comme des chefs de file civils..."²²⁴.

Néanmoins, comme bureaucratie gouvernante, elle pèse sur les finances publiques. On peut concevoir qu'à partir d'un certain seuil, l'Etat dépense une part importante du budget national pour l'entretien de l'armée qui, en cas d'affrontement, serait effectivement susceptible de combattre. D'autant que de toutes manières, sur le plan logistique, les forces armées zaïroises sont absolument inopérables²²⁵.

L'armée ne produisant cependant pas, on peut se demander si l'on n'était pas en face d'une véritable "appropriation parasitaire de la masse monétaire nationale" par le soldat Mobutu. Et par conséquent, il est fort possible qu'en privilégiant ses intérêts particuliers par la confusion de la sphère privée avec la sphère publique illustrée par le gaspillage et les dépenses du prestige, Mobutu, son armée et la Deuxième République aient bloqué en fait toute la promotion nationale du développement, car, ce dernier serait, humainement, enclin à repousser toutes les réformes susceptibles de distribuer équitablement l'autorité et les ressources nationales.

Ce qui rend à nouveau aux acteurs politiques une place de choix. Or, pour reprendre l'analyse de M.L.Pye, la seconde donnée des armées du Tiers Monde, c'est-à-dire, la conception traditionnelle du chef guerrier, pèse également sur l'ordre politique naissant.

²²⁴ LANTIER, *L'Afrique déchirée*, p. 178.

²²⁵ Jusqu'à la fin de 1990, le Zaïre, dans toutes les opérations engagées lors des rébellions du Shaba I et Shaba II, démontre l'absence d'avions de combat, de couverture aérienne et la nécessité de recourir aux mercenaires et aux forces étrangères pour rétablir la paix et l'ordre.

Par conséquent, le soldat-président verra son image osciller entre ces deux données, l'une "moderne" où le chef militaire est un bureaucrate d'entre les bureaucrates, l'autre, naturelle, où il est chef conquérant avec un goût prononcé pour une certaine patrimonialisation du pouvoir. Et, ce phénomène de la patrimonialisation a été parfaitement expliqué par Alain Niscerlakoff mais cité par Evariste Boshab dans son analyse sur l'indigence des fonctionnaires en République Démocratique du Congo : les fonctionnaires congolais ne seraient pas au service de l'intérêt général ; ils aideraient « le chef à maîtriser son espace politique en vue d'asseoir son entreprise de domination. Les intérêts du chef se confondent avec ceux de l'Etat ou plutôt les intérêts de l'Etat n'existent pas. Celui-ci devient la propriété du chef ; ils n'ont pas de rémunération ; ils vivent des dons du chef. Or, le montant d'un don dépend du bon vouloir du donateur et non des besoins du donataire. C'est la raison pour laquelle, aucun élément objectif ne serait pris en considération, dans le calcul des "rémunérations" des fonctionnaires ²²⁶. D'ailleurs, l'expérience récente montre que Mobutu a géré le Zaïre en père de famille et la population était considérée comme des enfants n'ayant aucun avis à donner. Cette manière de gérer le pouvoir a conduit le Zaïre vers un chaos indescriptible.

La société zaïroise, a ainsi atteint un tel degré d'abandon et de destruction que sa déchéance s'aggrave de jour en jour, la rendant ainsi impropre à tout épanouissement. Conséquence : tout le pays est à l'arrêt, sans perspective, sans espoir et se retrouve plus sinistré que jamais aux plans politique, économique et social, et les gestionnaires politiques se retrouvent dans un état d'hypothermie politique très prononcé²²⁷.

Que faire alors pour s'en sortir ?

²²⁶ BOSHAB, E., *L'indigence des fonctionnaires en République Démocratique du Congo*, in *Revue Africaine de Droit International et Comparé*, RADIC, vol. 10 Pt, 1998, p. 747.

²²⁷ BOSHAB, E., *op.cit.*, p. 747.

Pour repenser la gestion en vue de faciliter l'éclosion du Congo, nous pensons qu'il est nécessaire de procéder aux réformes institutionnelles, c'est-à-dire, éviter les structures de dépendance économique et politique, et créer des structures que le Congolais peut gérer lui-même. Un exemple, après la construction du gigantesque immeuble abritant la Voix du Zaïre (radio nationale) ou de l'imposant immeuble du Centre Commercial International du Zaïre (CCIZ), l'on s'est rendu compte, après coup, que l'entretien de ces immeubles appelait des dépenses plus onéreuses que n'en pouvait disposer le budget de l'Etat. Cela fait que, les occupants de ces immeubles sont condamnés à vivre dans des conditions inacceptables et que faute d'entretien ces immeubles se dégradent à un rythme effrayant, ne pouvant remplir les fonctions pour lesquelles ils avaient été bâtis.

Nous devons éviter le gaspillage du patrimoine public en privilégiant la ratification d'accords basés sur le droit - donc l'équité en faveur des parties contractantes - et non dictés par le mode léonin comme il s'avère tout aussi nécessaire d'éviter de confondre les caisses de l'Etat avec sa "propriété privée", par l'instauration d'un capitalisme étatique où, à l'exemple de la "zaïrianisation" qui, en fait, n'a enrichi que quelques familles proches du pouvoir.

1.5.3. Nouveau contrat national

"Bukalenga budi tshinsanga-nsanga mukulu mukuata, muakunyi mukuata" Proverbe luba (Kasaï-Congo) signifiant : **"Le pouvoir, c'est l'agir ensemble : l'aîné tient un pôle, le cadet tient l'autre pôle"**.

Il nous paraît évident que la démocratie est une forme de contrat social. Elle est un accord bilatéral entre gouvernants et gouvernés par lequel les uns et les autres ont tous deux des droits et des devoirs ; les droits des gouvernés étant d'ailleurs les devoirs des gouvernants et vice-versa. Les droits des gouvernés (et les devoirs des gouvernants) sont aisément discernables. Les droits des gouvernants (et les devoirs des gouvernés) sont peut-être moins évidents, mais ils sont pourtant la base même

du principe de citoyenneté : c'est le respect par les gouvernés de la majorité démocratique, des lois démocratiquement promulguées par les gouvernants et des délais indispensables aux gouvernants pour mener à bien leur programme.

Pour un Etat de droit, l'application des principes édictés ci-dessus se réalise spontanément. D'où la Loi est considérée comme un lieu et un lien sacré ; personne n'est au-dessus de la Loi ; l'unité - par l'adhésion à la Loi - devant laquelle tous les citoyens (même le Président de la République) sont égaux. Elle symbolise, structurellement, en effet, les idéaux et les aspirations les plus profondes du peuple.

Et ce n'est qu'une fois établie l'égalité de tous devant la Loi sur base d'un contrat social traduit par une charte constitutionnelle que l'on pourra seulement envisager une politique des différences. Ce retournement épistémologique ne se fera sans doute pas sans peine, mais il nous semble être le seul moyen de poser des jalons et des balises à un cadre légal stable.

L'égalité de tous devient donc le principe fondateur d'un Etat de droit. L'égalité de droit inconditionnelle de tous les citoyens est impérative parce que justement le peuple est constitué d'une mosaïque d'ethnies revendiquant chacune leur différence. Le contrat social ose prôner courageusement que le lien social ne peut se fonder que sur une égalité de droit et non sur une différence de fait.

L'égalité est première parce qu'elle est d'ordre éthique, la différence est seconde parce qu'elle est d'ordre naturel ou ethnique, et ce qui fonde une société, ce ne sont pas les faits naturels mais les valeurs éthiques qui définissent les rapports entre les membres de cette société.

Dans les pays d'Afrique cependant, et au Congo particulièrement, le contrat démocratique, à notre avis, n'a jamais existé. La loi de la majorité souvent aussi méconnue que le respect de la minorité ont rendu pratiquement inopérantes les élections lorsqu'elles ont eu lieu.

Il s'avère utile de disposer d'un texte adapté aux exigences de la situation nouvelle par un comité constitutionnel composé de juristes, de personnalités religieuses, syndicales ou simplement connues pour leur rayonnement intellectuel et leur engagement personnel. Ensuite, le texte ou projet de constitution élaboré devra être soumis au référendum populaire pour raison de légitimité pour qui, à priori, un individu responsable partage, "avec tous les partenaires de la discussion, au sens d'une solidarité de toute la communauté..."²²⁸.

Point n'est besoin de rappeler que les gouvernés et les gouvernants doivent donc considérer la Loi comme un lien sacré, en ce sens qu'elle nous unit tous ensemble, et, en aucun cas, elle ne devrait nous diviser. En plus, ce n'est pas le Chef qui garantit la cohésion, mais l'évidence de notre appartenance à la nation symbolisée par la Constitution : Ce n'est plus au nom du Chef "mais" au nom de la Loi.

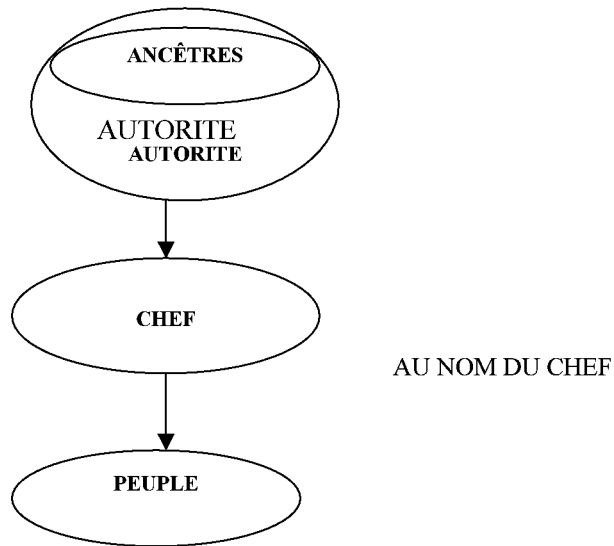
Ainsi, apparaît-il impératif dans un Etat de droit que le principe de la séparation des pouvoirs soit respecté par les organes en présence. Cela revient à dire que l'Exécutif devra se faire violence pour privilégier une administration d'excellence en démystifiant ses contours pour la rendre lisible et accessible à tous les citoyens.

Il en est de même de l'organe législatif, qui devra cesser de proposer des lois scélérates, dont celles consacrant pour raison d'intérêt, certains individus comme président à vie. Nous pensons que le législatif ayant mandat légal du peuple doit, pour des raisons égocentriques, cesser de prolonger vaille que vaille le mandat de président de la République pour une durée souvent indéterminée, et doit être le garant de la loi qu'il se donne tout en respectant lui-même son application scrupuleuse.

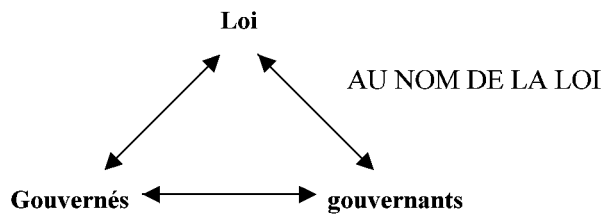
²²⁸ KARL-OTTO APPEL, *Ethique de la discussion* ; Paris, Cerf-Humanité, 1994, p. 73.

D'autre part, le judiciaire jouissant de son indépendance doit pouvoir être en mesure d'interpeller tous les contrevenants à la loi, et même de sanctionner le Chef de l'Etat, le cas échéant, jusqu'à la destitution. Enfin, le contrat national doit constituer l'élément fondamental dont tous les citoyens doivent s'inspirer pour la bonne marche de la *res publica*.

Justification par une mystification transcendante
Au nom du chef



Conception du pouvoir sous la Deuxième République



La Loi comme LIEU de cristallisation des aspirations du peuple souverain et comme LIENS contractuels des citoyens entre eux et avec les gouvernants.
 La Loi est immanente donc démystifiée.

1.5.4. Du statut du chef

Pour raison de clarté, nous précisons que c'est au domaine du sacré qu'appartenait essentiellement l'ancienne notion romaine d'*imperium*. elle exprimait le commandement de "l'auctoritas" propre à celui qui exerce les fonctions du chef²²⁹. Ainsi, dans l'ordre religieux et guerrier, au sein de la cellule familiale, la puissance était une force quasi mystique.

En particulier, l'essence du principe de la souveraineté a été reconnue dans le pouvoir de décider d'une manière absolue, au-delà de tout lien, au nom de cette "auctoritas" qui concernait toujours ce caractère de force "lumineuse et sacrée"²³⁰.

Plus tard, en Europe, le principe de puissance divine s'estompe ; en fait, les groupes créés et consolidés par la magie des rites succombent. D'autres part, les classes politiques définies par des valeurs humanistes, sociales et économiques leur succèdent.

Le processus de sécularisation, de rationalisation voilent les significations originelles. Le passage de la formule "par la grâce de Dieu" à celle de "par la volonté de la Nation" n'est pas simplement l'expression de la naissance d'une nouvelle structure institutionnelle mais celle d'un monde nouveau. Néanmoins, cette rupture de légitimité, la "victoire" de la légitimité rationnelle sur la traditionnelle²³¹ n'a pas totalement éliminé le sacré de la sphère politique. C'est à la Nation désormais, au peuple parfois, que sont rendus hommages et serments.

De tout cela se dégage une lumière qui dessine du chef une image nouvelle. Cessant de recevoir un "soutien d'en haut", les souverains le cherchèrent en "bas". Le concept traditionnel de souveraineté impliquait de droit la "distance", la

²²⁹ ROUVIER, J. *Du pouvoir dans la République romaine*, Nouvelles Editions Latines, Paris, 1903.

²³⁰ EVOLA, J. *Les hommes au milieu des ruines*, éd. Les sept couleurs, Paris, 1972, p. 35.

²³¹ Cfr Typologie de Max Weber.

vénération, le respect, la loyauté envers le chef. Celui-ci possédait un statut, il était sacré.

Désormais, son successeur ne se valorise qu'en se référant au collectif, il établit avec le "bas" une relation primordiale essentielle. Quand l'hémicycle parlementaire ou le cercle collégial ne l'ont pas absorbé, il revendique le titre de "fils du peuple", son prestige est lié au sentiment que la masse a pour lui. Il devient un leader, il sera "aimé". Sa légitimité est "existentielle".

L'empêchement le plus naturel à la monopolisation de la puissance est la répugnance des autres à perdre leurs prérogatives. Mais le progrès de la force publique et surtout le développement industriel étendent les zones de compétence du pouvoir central. Par ailleurs, c'est un fait incontesté que les peuples ont repris l'habitude de se représenter le gouvernement sous les traits d'un homme.

L'irruption des moyens audio-visuels confirme l'abolition de la « distance », le déclin du chef, le triomphe du leader²³². De surcroît, la domination charismatique apparaît comme le moyen le plus sûr de bouleverser un régime traditionnel ou légal. Le XXème siècle renoue avec la tradition des héros fondateurs. Cette évolution qui fut celle du pouvoir européen connaît, du fait de la colonisation, des formes étrangement similaires dans les anciennes zones de mouvance européenne.

Dans la catégorie vaste et confuse des pays du Tiers-Monde et plus particulièrement dans les Etats de succession belge en Afrique noire, les leaders succèdent aux chefs. Ici aussi le chef traditionnel vénéré, sacré, succombe. Au nom de la Nation, les leaders nationalistes africains ont sécularisé le système politique.

²³² B. DE JOUVENEL, *Du principat*, Paris, Hachette, 1972.

Pour le politicologue, le problème est d'importance, mais il serait pour nous téméraire de vouloir traiter dans une opération d'ensemble le sujet qui fait notre propos. Ce serait conduire à des identifications et des amalgames dangereux.

Mais, il est souhaitable de s'abstraire d'une perspective uniquement eurocentriste. Car, l'organisation du pouvoir, la finalité du projet politique, le cadre institutionnel doivent s'apprécier par rapport à l'ensemble du passé africain.

Donc, seule une perspective historique à long terme intégrant à la fois la tradition africaine et l'héritage européen, permettra de saisir les problèmes actuels et l'évolution des institutions politiques en Afrique. Comme l'a fort bien écrit J. Soustelle dans son livre "Les quatre soleils" : "En chaque instant de la durée, une culture apparaît comme un **compromis** ce qui est reçu de la tradition et les influences extérieures et ce qui est produit par la société telle qu'elle fonctionne au moment considéré. Chaque culture, chaque civilisation est un assemblage contingent des phénomènes techniques, juridiques, éthiques, religieux, que le ou les groupes considérés cherchent, sans y réussir jamais complètement, à intégrer dans un tout structuré"²³³.

Ce compromis, en Afrique noire, est parfois refusé. Aimé Césaire rapporte notamment un propos de Sekou-Touré : "Je suis descendant de Samory". Et Césaire de préciser : "Cela signifie, j'assume Samory et ce faisant il fait une grande chose, il rétablit l'histoire...il dit : la colonisation n'est pas l'histoire, ce n'est que l'Occident, il rétablit le continuum historique"²³⁴

Pourtant, toute l'histoire du monde a été le fruit de colonisations. Faudrait-il en ce sens effacer de l'histoire la conquête romaine ? En fait, comme l'a écrit M.A. Mazrui, la nationalisme africain fut l'aboutissement d'une revendication à l'égalité

²³³ SOUSTELLE, J., *Les quatre soleils*, cité par L. Hamon in *Acteurs et données de l'histoire*, Paris, 1970.

²³⁴ Cité par A. Makar M'Bow in *Nouveau dossier Afrique*, éd. Marabout, Verviers, Belgique, 1971.

entre races²³⁵ ; il est vrai aussi qu'aux mouvements primaires de révolte succédera une revendication nouvelle : "Des sentiments, des activités, des organisations qui visaient implicitement à l'autonomie et à l'indépendance... dans un Etat-Nation, sur la base de l'égalité dans le système international". Par conséquent, ce nationalisme, quant à sa finalité juridique, procède d'une identification, consciente ou non, avec l'histoire politico-juridique européenne.

Néanmoins, certains facteurs et schémas traditionnels ont pu servir de pont entre la tradition et la modernité, conférant, apparemment, une légitimité traditionnelle aux nouveaux leaders²³⁶.

Il en résulte que toute étude de l'autorité politique et de l'institutionnalisation du pouvoir en Afrique noire ne peut méconnaître cet affrontement fondamental entre l'image traditionnelle du chef et celle du leader naissant.

Ainsi, souvent représenté par un animal puissant, le chef est-il un potentat en Afrique ancienne ? Les recherches actuelles incitent à récuser cette opinion : plusieurs maximes et proverbes dans les langues africaines démontrent que le chef n'était pas au-dessus des normes essentielles indispensables à la vie de la communauté.

Pour ne reprendre qu'un exemple des Luba du Kasai "*Mukalenge wa bantu, bantu ba mukalenge*". La traduction littérale signifie "le chef des gens, les gens du chef". Cela revient à dire que le sort du chef dépend directement de la population. Par conséquent, le pouvoir autocratique est exclu.

²³⁵ A. M. pipe, (*On the concept, we are all Africans*, in *American political science Review*, LVII, 1963, p. 96)

²³⁶ D'ailleurs, N'Krumah recommandait la personnalisation du pouvoir politique, car, celle-ci, traditionnelle en Afrique, « émousse les craintes du peuple et favorise la mobilisation des masses », cité par J. HANNA in *Independant Black Africa*, ouvrage collectif, Ed. McNallaj, Chicago, 1964, p. 11.

Un second exemple, toujours chez les Luba du Kasai, "*Mfummu mmupika wa bantu*" : "le chef est l'esclave de la population". Il semble, dès lors, inadmissible, dans les traditions africaines, que le chef soit un tyran déterminant seul le destin du peuple.

L'image du chef africain potentat date plutôt de la période de la traite des nègres : ici aussi, il est utile de préciser que les marchands d'esclaves ayant décimé les lignées des chefs de sang qui pouvaient aller à l'encontre des intérêts de leurs populations, installèrent au pouvoir leurs obligés, des chefs médaillés, maillons d'une longue chaîne de criminalité, qui terrorisaient la population. Ces chefs-là, produits de l'esclavage, accidents de l'histoire, ne doivent pas être confondus avec les vrais chefs traditionnels pour qui l'humanisme était la valeur fondamentale.

L'arrivée de la colonisation n'a pas fait mieux : les chefs traditionnels, du moins la plupart d'entre eux, ont été relégués dans les contrées hostiles et étrangères pour s'être opposés à l'ordre colonial qui niait les droits de leur population.

La colonisation a donc eu pour effet principal de compromettre l'autorité du chef traditionnel. Celui-ci a cessé d'être une source de protection. Car, sa défaite militaire, sa soumission à l'administration l'ont privé de sa puissance initiale. Devenu agent du pouvoir colonial, sa position traditionnelle dans les réseaux de parenté a été vidée de ses fondements politiques et religieux.

Néanmoins, le chef demeure un symbole, il évoque les valeurs culturelles d'un peuple dominé. Certes, la continuité culturelle, "cette tendance qu'ont les formes à persister même lorsque le contexte où elles sont nées s'est évanoui"²³⁷ marque toujours le fait politique. Elle maintient la solidarité lignagère entre les gouvernements, les loyautés claniques et tribales ; elle assure la pérennité du principe monarchique. Car, « pour la masse paysanne, celui qui est au sommet du

²³⁷ MAQUET, J., *Pouvoir et société*, Paris, Hachette, 1971, p. 128.

réseau politique a droit à être obéi²³⁸, il a la "force", en Afrique : on ne dit pas non à la force surtout si elle est détenue par un responsable au vrai sens du terme, celui qui sait donc, en faire usage.

Il est évident, qu'en dépit du phénomène de la colonisation, le chef a été en Afrique traditionnelle un rassembleur et un garant de l'unité. Ce dernier, à n'en point douter, a aussi été le centre d'un cérémonial qui prouve non seulement sa position supérieure mais l'harmonie du groupe et de l'univers. Les travaux de M.M Griaule, du R.P. Tempels, de M.M. Leroi-Gourhan et Poirier ont révélé ces idées fondamentales²³⁹.

Dans le cadre d'une harmonie universelle où chaque être joue son rôle, le chef doit être celui qui a le plus de force vitale, afin que la nature dont les forces sont ainsi « captées » soit bénéfique au groupe. C'est pourquoi, il appartient aux nombreux interdits qui entourent le chef de prévenir les menaces de disparition de ses dons charismatiques. Si, par malheur, il venait à être dépouillé de ces pouvoirs, sa qualité royale serait atteinte, sa personne condamnée : "Le chef est responsable sur sa vie de la prospérité de son peuple"²⁴⁰.

Malgré la reconnaissance de ces attributs, nous tenons toutefois à relever certains aspects négatifs du chef même si ce dernier n'a pas été tyran en Afrique, mais nous relevons que dans certaines traditions, lors de l'intronisation du chef, ce dernier est tenu de violer la loi de la coutume en bravant des interdits tels que, par exemple, commettre l'inceste avec sa mère. Or, cela est interdit par la loi : le chef est sensé faire respecter la loi.

Dans l'imaginaire collectif cependant, cette symbolique, et cette manière de faire, tendait donc, à présenter le chef comme étant un sur-homme et donc un héros

²³⁸ HAMPATE BA, *Interview pour le service de recherche...*

²³⁹ LEROI-GOURHAN et J. POIRIER, *Ethnologie de l'union française*, Tome I, Paris, PUF, 1953, p.364.

²⁴⁰ Interview de M. Kizerbo lors d'une émission du service de la recherche ORTF, le 23 mai 1973.

qui sort de l'ordinaire, capable de tout faire, dans la mesure où il est placé symboliquement, imaginativement, au-dessus de la loi.

Il est également, à relever comme second exemple, parmi tant d'autres, d'ailleurs, c'est que le chef "ne s'assoit pas avec quelqu'un d'autre sur une même peau de Léopard", c'est-à-dire, que le chef gouverne seul et ne peut en aucun cas partager son pouvoir.

Or, en les appliquant à l'Etat moderne, ces théories donnent lieu à la stature d'un chef au-dessus de la Constitution, régnant seul et ce, en dépit, même de la division formelle tripartite des institutions du pouvoir.

De ce tableau sombre, nous pouvons conclure, que c'est bien la manière dont le pouvoir de la Deuxième République a été géré - ayant en sa tête un chef suprême - qui engendra la situation que nous avons décrite plus haut. Bien que recourant à l'authenticité, ce chef n'a malheureusement pas été en mesure de se rendre compte du paradoxe entre deux logiques : la logique moderne et la logique traditionnelle.

En tout état de cause, on ne pourrait plus aujourd'hui, recréer les conditions de l'Afrique ancienne en vue de faire triompher les valeurs de l'humanisme africain. La mondialisation est un phénomène global qui n'épargne aucun pays. Puisqu'on ne peut faire renaître l'Afrique ancienne, dans toute son originalité tout au moins pourrait-on s'inspirer des valeurs positives qui ont fait son équilibre. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà souligné, les sociétés asiatiques qui concilient plus ou moins harmonieusement les préceptes de l'enseignement de leurs ancêtres avec les préoccupations du monde actuel, démontrent que cette synthèse est possible, en tout cas non utopique. L'Europe, de même, continue à adhérer à des valeurs fondées il y a vingt cinq siècles (la Grèce) et il y a vingt siècles (les valeurs évangéliques).

Il ne s'agit pas pour nous ici d'extraire de l'authenticité, une autre forme de trahison qui n'aurait pour but que de conforter la symbolique inexistante en Afrique

ancienne d'un chef doté d'un pouvoir illimité, mais, plutôt, de s'inspirer de la philosophie africaine plaçant l'homme au centre de toutes les préoccupations, et soucieuse d'une dignité humaine passant avant toute chose.

D'où, il s'avère concrètement indispensable de créer la dialectique entre le chef et la population pour la consécration de la parole en vue de recréer dans la société les meilleures conditions de convivialité. Au lieu de la compétition, nous pensons qu'il y a nécessité de réhabiliter le triomphe de la sagesse, c'est-à-dire, de l'écoute réciproque. Il ne s'agit donc pas pour nous de la gérontocratie, c'est-à-dire du gouvernement dont la gestion est entièrement confiée à des vieillards, mais plutôt à des dirigeants, emplis des connaissances requises considérés comme des "bibliothèques vivantes".

Section 2. Mécanismes " inflexionnels " de la pratique démocratique

Le grand obstacle à la pratique démocratique n'est pas un problème de textes mais bien de l'application de ceux-ci et de ce qu'il convient d'appeler l'esprit de la démocratie, sinon le jeu démocratique ne resterait qu'un pur et simple bluff. La démocratie est un état d'esprit, un processus toujours à l'œuvre.

Comment appliquer la loi telle que décrite et publiée dans la Constitution ? Comment rendre effectif le jeu de la démocratie ? C'est ce que nous appelons les mécanismes inflexionnels consistant à **infléchir** la théorie afin qu'elle prenne en charge la pratique et lui donne un sens. C'est le problème de traduction dans la réalité concrète de la pensée démocratique. En d'autres termes, il s'agit de réfléchir sur les mécanismes susceptibles de rendre effectif la liberté et la fonctionnalité sociale démocratique plutôt que d'en faire un simple slogan qui éblouit donc ...aveugle.

Comment rendre effective la pratique des droits de l'homme ? Comment accorder au parlement un pouvoir effectif et indépendant ?

Le Parlement au Zaïre, n'était, nous le savons, qu'une chambre d'entérinement sans pouvoir réel, seul Mobutu détenait la plénitude du pouvoir ; de même, la justice n'était qu'une simple parodie totalement soumise aux ordres du dictateur, des membres de sa junte, de sa famille et de son entourage²⁴¹. Il convient de préciser, par ailleurs, que la civilisation orale constitue en soi un autre handicap et limite la construction d'une véritable démocratie au Congo. A ce point, Mobutu s'est montré totalement imperméable à la loi écrite et les changements à volonté de la Constitution ne servaient ni plus ni moins qu'à des fins de consommation extérieures²⁴².

Le parcours de ces différentes sanctions, nous permet de soutenir, que lorsque, à un certain seuil, le discours s'arrête, nous pensons que l'on ne peut pas recourir à la force comme moyen de légitimation des droits de l'homme, ce qui au départ n'est pas inhérent à la pratique démocratique.

Il faut cependant commencer par définir des mécanismes de désaccord et du dépassement des conflits par la création d'une institution qui, en soi, constitue un système capable d'imaginer des mécanismes inflexionnels qui impliquent la révision de la théorie des négociations au lieu de déclarer une guerre ou imposer la sanction économique à un pays qui ne respecte pas les droits de l'homme. Le juste milieu est le trône des sages. Les extrêmes sont souvent le tombeau des impulsifs. D'ailleurs, il est très imprudent, voire extrêmement dangereux, de pousser

²⁴¹ Rappelons que la magistrature avait perdu de son indépendance et devait statuer conformément aux injonctions du Président Mobutu ou de ses collaborateurs militaires ou civils. On avait aussi vécu d'innombrables cas de procès « bidons » ou des mises en scènes où les incriminés étaient condamnés d'avance et où le magistrat n'avait « qu'à faire semblant » d'avoir suivi la Loi. Voir pour des précisions éclairantes BOSHAB, E., *La misère de la justice et la justice de la misère en République Démocratique du Congo*, cité in *Revue de la recherche juridique du droit prospectif*, Presses Universitaires d'Aix Marseille, n° XXIII, 1999.

²⁴² Il est à noter que la parole de Mobutu avait force de loi et par conséquent les décisions prises par ce dernier au cours d'un meeting populaire étaient exécutoires immédiatement sans recours. Les contrevenants à cette recommandation étaient considérés comme des anti-révolutionnaires et subissaient des peines allant de la relégation dans leur village natal à la peine capitale.

l'adversaire au désespoir. Car, la détresse suscite en lui une force aveugle le poussant à user de tous les moyens pour se défendre. Cette résultante de beaucoup de peurs et de passions pourrait soit le conduire à la victoire soit le précipiter vers la défaite. Dans les deux cas, le problème ne sera pas résolu. En général, la défaite de l'adversaire n'est pas la solution idéale. L'homme vaincu, se comportant en victime, développe en lui-même un désir de revanche et la spirale de la violence ne s'arrête, dès lors, plus. Il sied donc de préciser que c'est le dialogue sincère, courageux et franc qui, à lui seul, peut assurer la paix, instaurer la justice et faire régner la bonne compréhension, voire aussi l'entente et l'amour²⁴³.

Mais encore faut-il retenir que tout entêtement préconisant la solution en dehors du dialogue ne mène souvent qu'à un désastre. Le danger de ce désastre ne provient pas du fait qu'il est indubitablement "possible" mais du fait qu'il est un désastre à effet boule de neige pesant lourdement sur la société et menaçant sérieusement son avenir. L'unique issue consiste à briser la logique suicidaire d'exclusion et d'entamer un dialogue²⁴⁴ cordial et clair. Une des grandes traditions africaines du dialogue est la **palabre** qui est une forme culturelle de la dialectique de prise des décisions, du règlement des conflits. Peut-on s'en inspirer dans une Afrique en voie de modernisation ? Nous pensons que oui ! Car, la palabre africaine, contrairement à ce qu'on en pense, - c'est-à-dire, que les Africains prolongent indéfiniment les débats au lieu de trancher rapidement, - répond à un besoin beaucoup plus fondamental ; celui de la conciliation et de réconciliation. A l'issue de conflit entre deux villages, deux individus au sujet, par exemple d'une propriété commune, la palabre dans ce cas précis connote un type d'argumentation qui met nécessairement à l'épreuve la qualité des orateurs en les soumettant aussi bien à l'aune de la réalité que de la tradition (la sagesse ancestrale). Elle connote également une recherche des preuves c'est-à-dire un test de vérification qui préserve des décisions arbitraires passionnelles et sentimentales. Dans la mentalité africaine,

²⁴³ HADDAD, Ad., *Réveil de réflexion sur la démocratie en Afrique*, Presses Universitaires de Lubumbashi, 1994, p. 160.

²⁴⁴ Etymologiquement, dialogue signifie traverser la parole de l'autre. C'est donc un processus bien plus puissant que la simple écoute.

tout conflit soumis à la justice ne doit pas se terminer comme en Occident à savoir par la désignation d'un vainqueur considéré comme "bon" et un vaincu, donc le perdant, considéré comme « mauvais ». Il s'agit plutôt de parvenir à recréer l'harmonie sociale rompue par le conflit. Ceci explique pourquoi au lieu de trancher pour dire que tel a tort et tel a raison, on essaiera de recréer les liens de solidarité entre les parties en conflit. Ce qui importe donc ici, c'est que la communauté survive, raison pour laquelle on privilégie les valeurs communautaires qui militent en faveur de la société globale plutôt que pour les intérêts personnels des individus. Ceci ne signifie pas qu'il n'y ait pas d'intérêts personnels en Afrique noire mais bien que tous les intérêts individuels ne peuvent aller à l'encontre de ceux de la communauté. Tel est le sens profond de la palabre africaine : "la survie de la communauté", condition de survie de l'individu.

Outre le fait que la palabre est compatible avec l'esprit de la démocratie moderne, notre propre expérience nous fait dire que cette tradition contribue fortement au maintien d'un équilibre sain entre l'intérêt de la collectivité et le respect des individus. Le défi est de trouver une articulation entre les principes démocratiques modernes et la tradition du dialogue et de la gestion des conflits telle que véhiculée par la sagesse de la palabre.

Cette "technique" du dialogue, profondément ancrée dans la tradition de l'Afrique, ne fut-elle pas d'ailleurs découverte et mise en place aussi par les Grecs, le débat de la chose publique à l'Agora ?

Il est intéressant de signaler également que les parties en présence sont tenues, avant même tout débat devant le conseil des sages, de verser à celui-ci une rémunération, - en nature ou en espèce. Le fait que ce soit les deux parties antagonistes qui sont liées au devoir de rémunération prouve, qu'au départ, il y a égalité des parties. Néanmoins, après que le conseil ait tranché, la partie "perdante" est dans l'obligation de verser une rémunération supplémentaire ; la sanction ne

connote nullement l'exclusion, l'instauration de la division mais appelle la restauration de la solidarité.

Au vu de ce qui a été dit précédemment au sujet de la palabre (notamment page 202), il n'est donc pas honteux d'être minoritaire dans un débat, même quand on reste convaincu qu'on a raison. C'est le mouvement de l'histoire qui se chargera de trancher en imposant une vue claire et nette²⁴⁵.

Après la problématisation de la question des mécanismes inflexionnels, il sied de dégager quelques pistes de réflexion susceptibles de nous éclairer sur les possibilités de l'effectuation de la pratique démocratique : il s'agit de cerner les enjeux et garde-fous porteurs de sens et de garantir cette pratique de la démocratie.

Parmi les perspectives, nous considérons qu'il est nécessaire d'instituer les mécanismes, non seulement de participation à la chose publique, mais de contrôle et de distribution du pouvoir.

Dans ce contexte, nous pensons ensuite, qu'il est indispensable de respecter et d'appliquer les textes relatifs aux droits de l'homme qui requièrent fondamentalement l'autonomie de la justice. Nous allons tenter de réfléchir à cette autonomisation de l'instance judiciaire.

Enfin, nous estimons que l'autonomie des médias, en tant que quatrième pouvoir, donnerait une garantie à la pratique démocratique en tant que fondée sur la communication, la publication des événements sociaux et la diffusion d'idées autres.

En tout état de cause, il sied de préciser que la démocratie exige à la fois la participation de tous les citoyens au pouvoir politique, et le contrôle de la gestion gouvernementale. Elle peut donc reconnaître d'autres autorités légitimes que celle qui s'exerce en vertu de la loi, de l'expression de la volonté souveraine des

²⁴⁵ HADDAD, Ad, *Réveil de réflexion sur la démocratie en Afrique*, Presses universitaires de Lubumbashi, 1994, p. 160.

membres de la collectivité nationale. La loi doit reconnaître et garantir les droits fondamentaux des individus qui collectivement ou individuellement doivent participer à la gestion de la chose publique grâce au régime d'un pluralisme politique²⁴⁶.

Il est donc nécessaire, pour éviter au « Zaïre » de vivre continuellement dans le cercle infernal d'un régime autocratique, de contrôler suffisamment le pouvoir politique et ce par la mise en place d'un mécanisme institutionnel et social basé sur le compromis qui permet le fonctionnement normal des institutions politiques. Ce compromis social fondé sur des principes librement acceptés et partagés empêcherait le pouvoir de se laisser aller à la dérive despotique.

D'ailleurs, les systèmes sociaux précoloniaux ont vécu dans une forme de démocratie que Lanciné Sylla a nommé la démocratie consensuelle, sous-tendue par l'unité de l'Etat. Sa force réside dans le dialogue et la persuasion, dans la juste articulation de l'intérêt général et des intérêts locaux grâce à la décentralisation du pouvoir de décision par la chefferie et l'appropriation communautaire des moyens de production.

Remarquons par ailleurs, que l'Afrique post-coloniale repose donc la question de la décentralisation du processus démocratique en cours dans les pays africains dont notamment au "Zaïre", qui connaît un penchant vers une forme libérale individualiste qui tend à la privatisation personnelle de la décision. Pourtant, il est utile, aujourd'hui, que le pouvoir central se démocratise, c'est-à-dire, se décentralise, afin de permettre un développement soutenu à la base, dont les populations locales seraient les acteurs principaux²⁴⁷.

²⁴⁶ TOUDONOU, A., *Rapport général du colloque « Processus démocratique en Afrique, impact et perspectives*, Cotonou (INFOSEC) du 14 avril 1994, p.10.

²⁴⁷ TOUDONOU, A., op.cit., p. 12.

Mais retenons toutefois, que la décentralisation n'est pas le seul ressort de la démocratie à l'africaine. Des institutions comme le Conseil de Sages, l'Arbre à Palabre, qui incarnaient la parole libérée mais aussi le corpus des valeurs sociales et religieuses, garantissent la société contre l'absolutisme du pouvoir de l'Etat . Ainsi, la procédure du choix des dirigeants, la cour comme un véritable contrepoids de la responsabilité des dirigeants politiques, le régicide rituel sont autant d'institutions qui serviraient à l'expression de la démocratie dans l'Afrique ancienne.

Il est cependant à noter que le dualisme juridique et conceptuel occasionné par la colonisation a dénaturé la fonctionnalité de ces facteurs et a introduit l'Afrique et particulièrement le "Zaïre", actuellement République Démocratique du Congo, dans un cycle mimétique qui se traduit par la perte de conscience de soi et la lecture de soi à travers l'autre. La pratique de ce processus démocratique laisse voir la prédominance ou la position hégémonique assez explicite des facteurs externes, qui s'expriment par les canaux de l'économie, des idées, des idéologies et, singulièrement, des idées politiques.

A y voir de plus près, il y a lieu de soutenir, sans crainte d'être démenti, que l'approche analytique de ce processus démocratique a permis de relever ou de comprendre sa pauvreté en matière d'innovation. Car, l'Etat qu'il prétend gérer et structurer est comme lui d'inspiration étrangère empruntant aux grandes variantes de la démocratie occidentale sa philosophie et sa politique, ce qui, d'ailleurs, a prouvé l'inefficacité dans le passé, comme dans le présent, de ces dispositifs institutionnels qui n'auraient donc pas pris suffisamment en compte les spécificités culturelles de l'Afrique d'une part et du « Zaïre » d'autre part.

Sur le plan intérieur, soulignons que le processus démocratique au Zaïre présente des signes évidents de dysfonctionnement dus à la présence dans la société civile et politique, d'éléments perturbateurs de l'éclosion d'une réelle et véritable démocratie.

Nous pensons donc, que des réformes doivent être faites en vue de la transformation qualitative du processus démocratique et, celui-ci, doit sa survie par la conjugaison des principes universels et des sensibilités africaines fondées sur la liberté, la participation et le consensus. Dans cette optique, les flux internes et externes doivent s'allier pour donner aux processus démocratiques ses lettres de noblesses, ses marques d'originalité.

Dès lors, on peut élaborer le code d'enracinement du processus démocratique en amenant la population à s'intéresser à la chose publique comme citoyen conscient et informé au lieu de demeurer une clientèle politique sollicitée seulement à l'occasion des élections. Ensuite, faire un choix judicieux des modes de scrutin susceptible d'intégrer des facteurs comme le pluralisme politique, l'analphabétisme, la multinationalité dans l'œuvre d'édification d'un Etat démocratique. Ce choix, à notre avis, doit tenir compte de la persistance de la conception patrimoniale du pouvoir, de l'absence d'une conscience d'appartenir à une même nation, du déséquilibre des régions et de la grande hétérogénéité linguistique et culturelle. Enfin, l'on doit également utiliser la technique du consensus comme procédé démocratique de décision tout en songeant à promouvoir dans le subconscient collectif de la population une culture démocratique, en s'appuyant sur l'alternance et la diffusion du pouvoir dans la société zaïroise. Ceci suppose donc, un changement de comportement, de langage et de mentalité, facteurs nécessaires et indispensables, à l'enracinement de la démocratie en vue d'un renouveau démocratique du Congo.

Ensuite, le respect et l'application, pensons-nous, des textes relatifs aux droits de l'homme requiert l'autonomie de la justice. Or, suite à l'analyse approfondie du fait politique vécu quotidiennement depuis la prise du pouvoir par Mobutu jusqu'au 24 avril 1990, l'intégration des valeurs démocratiques dans son régime n'étaient que pure façade. D'ailleurs, dans le domaine du droit notamment, nous faisons nôtre, le point de vue signalé par E.Boshab, stigmatisant que le législateur congolais reste « imperturbable » : celui-ci n'est nullement préoccupé

par les évolutions que l'environnement impose au droit. Y a-t-il une explication face à cette indifférence devant l'accélération de l'histoire s'interroge-t-il ?²⁴⁸

La réponse à cette question, toujours selon E. Boshab, réside dans la conception de la loi. On remarque, en effet, deux catégories de lois au Congo. La première comprend les lois qui contribuent à asseoir, sinon à renforcer, le pouvoir des autorités établies. Cette catégorie évolue à un rythme infernal. La seconde par contre, renferme des lois dont la mission, ou tout au moins l'ambition, est d'établir une créance des gouvernés envers les gouvernants. Il s'agit là des lois qui peuvent exceptionnellement être votées, sans assurance de les voir s'appliquer un jour : considérées par le pouvoir politique comme une menace à sa survie, si leur entrée en vigueur n'est pas indéfiniment différée, les mesures d'application ne suivent pas. D'ailleurs, rendre la justice accessible à tous a rarement constitué la préoccupation des autorités congolaises : en réalité, ce serait là un frein à l'arbitraire. Or, l'arbitraire, dans la plupart des cas, est le ferment qui permet au pouvoir politique congolais de se consolider²⁴⁹.

De cette évidence, nous faisons observer que ce qui tue la communauté congolaise n'est pas forcément l'absence de textes : le véritable problème réside au niveau de l'acceptation pratique de son applicabilité par les tenants du pouvoir²⁵⁰. Or, il y a intérêt d'amener le pouvoir à respecter les lois qu'il se donne par une remise en question fondamentale des institutions. Ce qui suppose que le respect des droits de l'homme doit devenir une réalité effective et non un souhait. Dans cette optique, la résolution des problèmes dans la cité requiert le principe d'égalité des notions et des individus, c'est-à-dire, qu'il ne faut pas faire le bonheur d'une

²⁴⁸ BOSHAB, E., *L'indigence des fonctionnaires en RDC*, cité in *Revue Africaine de Droit international*, RADC, T. X, n° 4, 1998, p. 749.

²⁴⁹ Idem, p. 749.

²⁵⁰ Le projet de société du MPR consigné dans le « Manifeste de la N'sele » n'a jamais connu l'objet d'application malgré la pertinence de son orientation et de ses objectifs. D'ailleurs, il sera précisé, dans une déclaration officielle, que, la parole du Président Mobutu a force de loi ». D'où, la considération comme telle de toute ses déclarations dans les meetings publics, avec tout ce que cela entraînera comme abus.

personne en créant le malheur de cent autres. Il faut nécessairement appliquer la justice pour résoudre le problème de la collectivité et donc de tout le monde.

Pour y parvenir, il faut envisager des mécanismes de contrôle et de désaccord dans un environnement où la justice est réellement indépendante, c'est-à-dire, prête à sanctionner au cas où le pouvoir dévie de ses prérogatives constitutionnelles. Ce qui sous-entend qu'il devrait exister au préalable une "Constitution démocratique", - et non un catalogue de bonnes intentions, - où les droits et les interdictions seraient clairement stipulés et devraient constituer le seul et dernier point de référence. La Constitution ainsi considérée, se transformera en arbitre afin de minimiser tout dégât et tout risque de dérapage. Cette Constitution guiderait le Congo, nous en sommes convaincus, vers l'idéal, c'est-à-dire, vers le bien-être communautaire.

Il est utile de préciser, toutefois, que l'indépendance de la magistrature est la condition essentielle de la fonction de juger : la chute de cette indépendance entraînerait indubitablement celle de la liberté. Ainsi, semble-t-il impérieux de déterminer en quoi consiste cette indépendance. Autrement dit, il faudrait, selon E. Boshab, répondre aux questions suivantes : l'indépendance pourquoi ? Vis-à-vis de qui ? Par rapport à quoi ? Et comment ?²⁵¹

Ce principe suppose, au préalable, l'acceptation d'un autre, à savoir : celui de la séparation des pouvoirs dans l'aménagement des institutions étatiques. En effet, dans l'organisation de l'Etat, lorsque les trois pouvoirs qui en constituent le centre nerveux n'admettent la confusion ni dans le chef de leurs détenteurs respectifs, ni dans les sphères distinctes dans lesquelles se déroulent leurs différentes activités, la question de l'indépendance de la justice devient pertinente²⁵².

²⁵¹ Boshab, E., « La misère de la justice et justice de la misère en République Démocratique du Congo », cité in *Revue de la Recherche juridique du Droit prospectif*, Presses Universitaires d'Aix Marseille, n° XXIII, 74, pp. 1165.

²⁵² Ibidem, p. 1265.

Rejoignant le point de vue évoqué ci-dessus, nous pensons que la justice indépendante est celle qui, en âme et conscience, rend des jugements avec équité sans subir la moindre pression notamment de l'Exécutif ou du Législatif telle que vécu pendant la Deuxième République. Or, pour parvenir à une justice véritablement indépendante, il faut impérativement, pensons-nous, la mise en place d'institutions démocratiques.

Enfin, nous estimons que dans la même logique, les médias nationaux seront laissés au service effectif du peuple, sans interventions contraignantes, sans discrimination, et sans censure, afin qu'ils puissent librement jouer leurs rôles d'information et de critique. La démocratisation de l'information et des médias constitue un pas fondamental dans la création d'une société démocratique, c'est-à-dire, d'une société qui a le droit et le devoir de critique. Aussi, est-il vivement recommandé que soit libéralisées les émissions de radio et de télévision privée, destinées à l'information, à la formation et à l'éducation du peuple, comme voies de promotion du développement économique, social et culturel des nations.

Ainsi, nous sommes d'accord avec Athanase Toudonou, lorsqu'il soutient que l'Afrique n'est pas en marge de la démocratie. Elle doit, tout en s'appuyant sur les valeurs universelles de la démocratie, apporter la marque de son originalité²⁵³. C'est pourquoi, les processus démocratiques africains doivent perdurer et s'enraciner. C'est dire là qu'il s'agit de renverser un processus formel, de modifier les comportements, et de faire connaître aux citoyens leurs droits. La formation est le moyen de cette subversion que l'émergence d'un citoyen informé est seule apte à réaliser en profondeur. C'est ce seul citoyen informé qui peut être un acteur pour le développement, un acteur pleinement pénétré des enjeux de la démocratie.

Enfin, l'ensemble de notre analyse sur ce point précis nous a amené à partager la même vision de cette réalité que celle de Ngoma-Binda, mais par des

²⁵³ TOUDONOU, A., *op.cit.*, p. 16.

voies, des méthodes et des raisonnements différents que nous avons exposés précédemment : « le cortège d'inconvénients graves et presque chroniques que connaît le Congo donne fatalement à préférer la démocratie occidentale à la démocratie à l'africaine régie par une philosophie ethnocentrique, uniciste et toujours sur la défensive »²⁵⁴. La démocratie tout court est préférable à la démocratie africaine, même si la mise en application de celle-la exige de tenir compte, nécessairement, de la couleur et des circonstances spécifiques où elle est appelée à fonctionner.

En effet, dans la mesure où l'Africain se considère comme lié de façon ontologique à une communauté vivante, et ne s'en distingue pas fondamentalement, il a plutôt tendance à s'en remettre en toute chose à cette communauté, incarnée par des ancêtres, des valeurs, des chefs sur qui elle repose totalement. Cette singularité de chaque communauté, en l'occurrence la communauté zaïroise va lui imposer de ne pas adopter naïvement les valeurs du monde occidental, c'est-à-dire, d'un monde qui n'est pas le sien.

Dans le monde occidental, la nature des rapports entre l'individu et sa société est d'un autre ordre. L'individu se trouve en face d'une structure communautaire bien organisée et bien hiérarchisée, où chaque membre a sa place et son rôle déterminés par cette même communauté. Et donc, il sait quels sont les droits et les devoirs qu'il a envers la société. La réclamation de ses droits s'exprimera inévitablement dès lors qu'ils seront bafoués ou méconnus. Ainsi est apparu cet ensemble de liberté qui constitue la base de démocratie occidentale.

Infléchir la pratique démocratique implique également une philosophie des valeurs susceptibles de soutenir l'effort idéologique comme processus de validation et de légitimation de la démocratie.

²⁵⁴ NGOMA-BINDA, « Théorie de la démocratie », in *Zaïre Afrique*, juin-juillet 1990, pp. 295-296.

Section 3 : De la philosophie des valeurs comme soubassement idéologique

Il nous paraît important de signaler, que la démocratie doit toujours être soutenue par une certaine philosophie comme soubassement idéologique. C'est dans ce contexte que Mobutu avait, dans le passé, utilisé la philosophie du recours à l'authenticité comme soubassement idéologique. De telle sorte que l'authenticité mettant en exergue la notion de la différence identitaire, devrait connoter l'affirmation de l'identité africaine en tant que telle. Au lieu de cela, le système politique de la Deuxième République, s'est plutôt concrètement engagé dans la voie de la "fabrication" des individus dotés d'un "sixième sens" pour comprendre la réalité sociale parce qu'avec cinq sens on ne devrait sans doute pas comprendre cette réalité.

En ce qui nous concerne, loin de récuser le principe de la différence spécifique, nous pensons que, compte tenu, de la crise de l'idéologie que connaît le Congo, depuis d'ailleurs son accession à l'indépendance à ce jour, il s'agira pour s'en sortir, de promouvoir, non d'abord la théorie de la différence, mais plutôt une réelle **affirmation de l'individu en tant que citoyen qui a des droits et des devoirs**, c'est-à-dire non pas un individu solipsique renfermé sur lui-même mais un individu pris dans un réseau de relations avec les autres membres de sa communauté. Nous estimons qu'à cela, il faut ajouter ou encore pôner les valeurs de l'égalité, de la justice pour tous et surtout enfin, la promotion de la vie. Ce serait donc, une idéologie de la vie ou mieux du triomphe de la vie sur la mort. Car, selon notre entendement, envisager une philosophie des valeurs n'est pas nécessairement adhérer au libéralisme. Nous pensons plutôt que le respect de la justice et de l'équité est primordial comme support des institutions. La philosophie des valeurs comme soubassement idéologique devra régir la sphère des activités dites politiques sans juguler son adéquation à d'autres sphères d'activités sociales. En cela, la pratique démocratique se doit d'être plurielle, multifaciale ou, pour le dire mieux, globale et organique. Il nous faut avoir le courage de repenser à une véritable révolution tant

épistémologique qu'anthropologique qui nous fournirait de nouvelles références plus prégnantes et mieux adaptées à notre communauté et non plus se "brancher" exclusivement sur la pensée occidentale.

Nous pensons, au vu des expériences historiques de la démocratie, que les **valeurs** prônées par la philosophie des droits de l'homme peuvent constituer une des assises du contrat social et, sans doute, certaines de ces valeurs furent déjà largement vivantes dans les communautés africaines traditionnelles.

Nous pouvons en épingler quelques unes tirées de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme telle qu'adoptée et proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948²⁵⁵.

Cette déclaration prône un idéal commun à atteindre pour toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles.

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Extraits d'autres articles :

- Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race,

²⁵⁵ Les références seront tirées du livre de Guy HAARSCHER, *Philosophie des droits de l'homme*, éd. de l'ULB, Bruxelles, 1991, p. 143-147.

de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ;

- Tout individu a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personne juridique ;
- Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ;
- Tous sont égaux devant la loi ;
- Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé ;
- Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée ;
- La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat ;
- Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
- Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
- Toute personne a droit à la liberté de réunions et d'associations pacifiques ;
- Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association ;
- La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ;
Toute personne a droit à l'éducation ;
- L'individu a des devoirs envers la communauté.

La limitation de l'exercice de ses droits et la jouissance de ses libertés sera établie par la loi exclusivement en vue d'assurer le respect des droits et des libertés d'autrui, de satisfaire aux justes exigences de la morale, en vue du maintien de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

D'autres valeurs, plus typiquement africaines doivent venir renforcer cette assise idéologique telle que la **solidarité** traditionnelle des communautés ou encore

la **pauvreté** (ce qui n'est bien sûr pas la misère). La **pauvreté** construite fondamentalement par l'Occident capitaliste, - et qui n'est certes pas appréhendé au Congo comme en Occident, - est un style de vie "écologique" liée à la notion des besoins et de respect de la nature. La **pauvreté** s'appuie également sur la tradition communautaire : les biens doivent être distribués à tous ; elle s'appuie aussi sur cette notion bien africaine de "récupération", de non-gaspillage. En ce sens, la notion de déchets est peu présente : tout objet peut être récupéré et réutilisé à un usage précis, parfois en le transformant.

On voit bien, au travers de ces quelques exemples, que les idéaux d'une philosophie des valeurs peuvent s'alimenter à plusieurs sources.

Section 4. Démocratie : approche globale et organique²⁵⁶

De tout ce qui précède, nous ne prétendons pas avoir circonscrit les limites de la pratique démocratique car telle n'était pas notre visée. Nous estimons que celle-ci demeure une tâche qu'il faut considérer en rapport avec une conception de la société comme entité globale, organique, vivante... donc mouvante. Cette conception "interagit" avec celle de démocratie : c'est en ce sens que nous voulons parler de l'approche globale et organique de la démocratie comme inhérente au fonctionnement du social considéré dans tous ses aspects, comme système ouvert dont la complexité nous pousse à nous méfier d'une approche réductrice ou par trop délimitée.

L'approche **organique** de la démocratie, pensons-nous, est une tâche qui nécessite la prise en compte des enjeux existentiels du moment²⁵⁷. **L'organicité de la pratique démocratique** relèverait également d'un vœu, d'une articulation ou une

²⁵⁶ Voir tableau à la fin de la section

²⁵⁷ Rappelons que l'enjeu majeur c'est la paix, la stabilité et la sécurité. En effet, la construction du Congo est indissolublement liée à l'édification d'une paix positive ; et, telle est aussi l'exigence fondamentale de la démocratie. Quant au niveau, économique, s'impose la nécessité de doter le pays d'un programme économique d'urgence agencé à ses besoins. En plus, il est donc important que tous les systèmes doivent fonctionner en interaction et parfaite harmonie pour la promotion de la paix, de la stabilité et de la réussite.

systematisation de différentes instances de la vie sociale en vue d'une instauration des institutions toujours reformables. La démocratie tiendrait aussi bien du **processus** de coordination et remise en question perpétuelle des institutions que de **l'idéal d'une société juste**. De même que le trinôme colonial (le politique, l'économique et le religieux) œuvrait pour asseoir la domination ; de même le politique, l'économique et le religieux dans la logique démocratique doivent être repensés de manière à asseoir une nouvelle forme de vie, un remaniement des relations entre les individus, dictées par le respect et la promotion des droits de l'homme.

Le caractère global de la démocratie relève non d'un vœu de rationaliser toute praxis sociale à partir de la sphère politique considérée comme un point fixe, central. Il ne renvoie pas non plus à la dimension totalitaire de certains modes de régulation de la société. Il met en exergue le vœu d'élucider la pratique sociale dans son ensemble, d'instituer la convivialité de sorte que toutes les sphères de la société s'auto-transforme dans une dynamique qui tienne compte de l'ensemble de la société sans pour autant les réduire à une seule logique de l'action sociale.

Cependant, il est à noter que la pratique démocratique est une réalité complexe et organique qui ne concerne pas seulement le politique, mais aussi toutes les sphères de la vie sociale et culturelle d'où, par définition, son caractère global et organique c'est-à-dire complexe. L'on peut aisément parler, en ce sens, de démocratie politique, économique, religieuse et culturelle. Elle est également complexe dans la mesure où elle fait appel aux acteurs internes (Etat, société civile...) et aux acteurs externes (Occident) dans le contexte de notre travail. En d'autres termes, la pratique démocratique couvre de multiples rapports sociaux et, pour ainsi repenser la démocratie, il s'avère nécessaire de tenir compte de la complexité de cette pratique, de son caractère global et organique. Partant de cette réalité complexe, nous pouvons d'emblée soutenir que la démocratie devient une

"tâche" et un projet toujours inachevés plutôt qu'une solution toute faite, "un paradis".

Ainsi considérée, l'effectuation de la démocratie suppose donc une évaluation continue des institutions afin que les structures porteuses de sens ne fonctionnent pas comme une sorte de camisole de force ou comme une structure purement rationnelle coupée de la réalité sociale.

Comment dès lors, faire l'évaluation ? Elle requiert une typologie de la démocratie. Telle est la tâche fondamentale à laquelle nous allons tenter de nous atteler schématiquement, en nous basant, dans ses interactions, sur une approche dialectique de la démocratie. De manière pédagogique, en fait, nous pensons que la typologie de la démocratie nécessite de :

1. tenir compte préalablement des besoins et des aspirations de la population (prise en charge des besoins et aspirations) de créer de véritables espaces de paroles et d'écoute ;
2. définir à partir de cela, les types d'institutions, susceptibles d'assumer ces fonctions en prenant en compte les besoins et les aspirations de la population (mise au point des institutions) ;
3. définir les types d'actions, d'acteurs et leurs compétences requises pour faire fonctionner les institutions ;
4. définir des procédures et modes de régulation en vue de la participation de tous à la gestion de l'Etat ;
5. évaluer de temps en temps les points 1 à 4.

Comme nous l'avons déjà esquissé dans l'introduction au paragraphe présentant les méthodes d'analyse retenues pour notre étude, nous insistons une fois encore sur le fait que la délimitation de notre système ne saurait en rien refléter dans son entièreté la complexité de la problématique. Nous avons délimité ce système aux besoins et aspirations du peuple, à la définition des types d'institutions fonctionnelles, à la définition des compétences et des acteurs institutionnels.

De même, la démocratie ne peut se définir que sur les seuls critères "des besoins et aspirations des citoyens". Si nous avons retenu ce critère dans le cadre de notre étude, c'est qu'il est une des conditions nécessaires de la démocratie mais certes pas une condition suffisante. Ce critère est insuffisant pour diverses raisons :

- il y aurait un risque certain de tomber dans le piège de la démagogie ;
- "le désir est sans limite" et doit se confronter à un principe de réalité tel que le temps (on ne peut pas obtenir tout et tout de suite), telles que les ressources disponibles tant naturelles qu'humaines et culturelles ;
- l'art de la gestion politique est bien souvent un difficile équilibre à trouver entre les intérêts des individus et les intérêts des collectivités ou de la nation ;
- on ne peut faire fi de la dynamique de la mondialisation et des influences extérieures (l'économie, le droit international, ...).

Notre propos ne sera pas ici de développer plus en profondeur ces divers points, non pas qu'ils manqueraient d'intérêt, mais parce que nous devons nous résoudre à limiter notre investigation.

Nous ne voulons pas aussi revenir sur ce qui a été déjà dit, dans le chapitre précédent, sur l'organisation du pouvoir et son mode de gestion, mais nous allons

plutôt tenter, en termes simples, de développer ces quatre points qui constituent pour nous la typologie de la démocratie.

1) Types de besoins et aspirations de la population

Si la démocratie se définit comme étant le gouvernement "du peuple par le peuple et pour le peuple", nous pensons qu'en matière de démocratie, il s'avère dès lors indispensable de tenir fondamentalement compte des besoins et aspirations de la population.

A l'instar de John Rawls, nous pensons à son premier principe de la justice qui stipule que : "toute personne a droit à un droit égal à l'ensemble le plus étendu des libertés fondamentales égal pour tous qui soit compatible avec le même ensemble des libertés pour tous. Ce qu'il entend par libertés fondamentales, ce sont les droits civiques et politiques traditionnellement reconnues dans les démocraties libérales : le droit de vote, le droit d'être candidat aux charges publiques, le droit à être jugé équitablement, la liberté de presse, la liberté d'aller et revenir, etc dans une société qui aspire à la démocratie"²⁵⁸.

Bref, il s'agit de la considération des droits de l'homme (civique et politique) indépendamment de l'appartenance régionale ou ethnique. La Deuxième République a utilisé le slogan : "Justice, Paix et travail". Il traduit, sur le plan théorique, un besoin et une aspiration à une société juste, pacifiée où il y a du travail pour tous. Ces aspirations constituent en quelque sorte des présupposés d'une gestion responsable de la chose publique.

Certes, ces besoins ne se définissent pas une fois pour toutes. Car l'homme est un être de besoin qui crée des nouveaux types de besoin appelant par conséquent une réorganisation de la structure sociale, une adaptation des institutions à

²⁵⁸ RAWLS, J., *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1971, p. 61.

l'imaginaire du moment, à la flexibilité de la vie sociale ou au flux du comportement des individus.

A l'inverse, cependant, la Deuxième République a utilisé, comme signalé ci-haut, le slogan : "Justice, Paix et Travail", dès lors, Mobutu avait déclenché une véritable opération de "marketing politique" autour de cette formule qui malheureusement n'a pas suivi le chemin qu'il aurait dû suivre. Concrètement, il y a eu disfonctionnement au niveau des interactions entre les besoins, les exigences et leurs implications ; l'évaluation s'étant depuis arrêtée, par défaut du suivi, ce sont plutôt les actions de répression préventive qui ont prévalu dans la Deuxième République, réduisant de ce fait, les espaces de liberté qui constituent normalement les seules soupapes de sécurité contre les explosions sociales et l'aiguïsement des contradictions au sommet de la hiérarchie. Il suffit de rappeler les grotesques opérations montées par Nguz-i-Karl-i-Bond pour qui l'ouverture de la Conférence Nationale Souveraine constituait un prélude de fin de règne de Mobutu et de la Deuxième République : il s'en est suivi l'affrontement entre l'armée et la population, causant ainsi plusieurs morts parmi les manifestants chrétiens.

Nous signalons également, sans crainte d'être démenti, que le non-respect de cette dialectique fait que le Congo a du mal à situer ses repères et par conséquent, ce pays a atteint un niveau de dégradation très avancé, dégradation jetant la population dans une misère indescriptible.

Or, pour s'en sortir et éventuellement éviter toutes ces calamités, il faudrait, pour le Congo, dans la logique de notre schéma, disposer toujours d'institutions qui tiennent compte des besoins et des aspirations profondes du peuple et ce, en conformité avec leur culture et leur mentalité.

Car la démocratie étant une éthique, elle n'est pas, comme c'est le cas de toute éthique, immédiatement exportable. Elle correspond donc, à une culture, à une mentalité, et pour être adoptée par une société qui n'en aurait jamais tâté, elle exige

une éducation et une information"²⁵⁹ : nous l'avions déjà largement souligné précédemment.

La planétarisation de la modernité exigerait une universalisation de la démocratie comme elle exige une universalisation de l'éthique. Mais de la même manière que l'éthique n'est jamais directement transposable dans une culture qui lui est étrangère, la démocratie n'est pas nécessairement transposable dans n'importe quelle société²⁶⁰, non pas parce que la culture de ladite société serait anti-démocratique par essence mais surtout à cause des intérêts égoïstes et autres enjeux des puissances qui minent l'authentique dialogue intra et inter-culturel. Il y a donc, nécessité d'avoir des institutions saines qui auront pour tâches d'éliminer, dans les rapports sociaux, la culture de la violence, de l'oppression et de la domination au profit d'une culture au praxis démocratique.

2) Types d'institutions

En dépit de l'échec, sur le fond, de la Conférence Nationale Souveraine, nous pouvons intellectuellement reconnaître que celle-ci a eu la nécessité de proposer le "**parlementarisme**" comme type d'institution appropriée devant régir la Troisième République. En faisant nôtre cette préoccupation, dans la mesure où il s'agit, en effet, d'un régime de séparation des pouvoirs, nous pensons que cette forme de participation au pouvoir étatique se caractérise par la distinction des fonctions, par la spécialisation des organes du pouvoir et par l'indépendance organique. Au parlement revient le pouvoir législatif, à l'exécutif celui de l'application des lois et au judiciaire celui de sanctionner les transgressions de ces lois.

Il est à noter, par ailleurs, que la Conférence Nationale Souveraine, initiée au "Zaïre" en 1990, si elle a eu volonté réelle d'affronter les problèmes de fond, n'a pas abouti concrètement sur des réalisations. Quoique, il faut le souligner, celle-ci,

²⁵⁹ ALAIN, B.L., *La bataille des éthiques, Ethique et modernité*, Ed. Eres, 11, rue des Alouettes, 315 Ramonville, p. 140.

²⁶⁰ Idem, p. 140.

néanmoins a su remarquablement manipuler toute la classe politique en se servant de la corruption comme stratégie de sa survie politique.

La grande leçon à tirer est qu'il s'avère impossible de faire fonctionner des institutions démocratiques dans la misère et la pauvreté. Tous les Etats africains, "bien démocratisés, mal démocratisés ou en voie de démocratisation", vivent actuellement au quotidien les mêmes difficultés concrètes : dettes trop lourdes, salaires impayés depuis des années, administrations inefficaces, absence de civisme minimum, laxisme généralisé et, pour les moins chanceux, des conflits "tribalo-politique" sanglants.

Dans cette perspective, ce n'est pas la nécessité des gouvernements "du peuple, par le peuple et pour le peuple" qui peut être remise en question aujourd'hui au Congo. Bien au contraire, c'est la forme, la nature et la qualité de la démocratie réellement existante qui sont en cause. Nous pensons que le Congo a soif de démocratie. Mais, pensons-nous encore, il a beaucoup plus faim de progrès économiques. La Conférence Nationale Souveraine n'a malheureusement pas dégagé les conditions favorables à l'enracinement d'une authentique culture démocratique qui seule peut garantir la compréhension et l'adhésion consciente des masses au travail productif et créateur de richesses. Les conflits de personnes et d'intérêts ont souvent primé sur la recherche d'une réconciliation nationale qui aurait été à même de relancer l'activité productive.

3) Types d'acteurs

Nous en arrivons ainsi, à la logique de notre schéma, à une dynamique de l'effectuation d'un choix déterminant les types d'acteurs indispensables, acteurs capables de gérer avec rationalité et méthode les institutions républicaines.

Nous pensons que les acteurs politiques ne peuvent plus confisquer le pouvoir au seul profit des membres de leurs familles ou de leurs courtisans, au

profit de la bourgeoisie compradore et/ou au détriment d'une ethnie. Ce système – ayant donc démontré ses limites, - devra disparaître au profit d'une élite compétente à laquelle on peut faire confiance pour relever la situation.

En concret, la démocratie nécessite le choix des acteurs compétents qui ne sont pas pour autant des techniciens bureaucrates. Si l'ancien système a fonctionné avec l'Etat comme seul acteur principal, nous estimons que la pratique démocratique à mettre à l'œuvre au Congo devra être fondé sur une pluralité d'acteurs dont l'Etat, la Société civile et autres organisations non gouvernementales.

En insistant sur la pluralité d'acteurs, nous pensons à l'émergence et/ou à la montée de la Société civile comme force susceptible d'entraîner l'équilibre entre les forces gouvernementales et l'opposition.

La pluralité d'acteurs dans une praxis démocratique connote, en effet, un renversement d'un mode hiérarchique de régulation sociale au profit d'un mode égalitaire privilégiant plusieurs centres des décisions comme lieu ou espace de prise de parole.

Bref, nous pensons que le mode d'acquisition, de gestion et de distribution du pouvoir, tel que nous l'avons déjà stigmatisé, doit sortir de son empirisme et opter pour une alternative contemporaine.

4) Procédures et modes de régulation

Ayant opté pour le "parlementarisme" comme type d'institution par excellence, il s'avère utile, selon la sagesse politique, que la parole soit partagée, car un pouvoir qui écoute, suscite l'amplification du débat, fait appel à la participation des citoyens, permet l'expérimentation des options sociétales.

Dans cet esprit, l'on peut certes œuvrer à une renaissance de la concertation et de la planification au Congo mais certainement plus dans la forme du plan du Parti-Etat : maintenant il s'agit de tenter de créer une capacité de prospective, une synergie des stratégies des acteurs, une organisation des conditions collectives de croissance à laquelle les médias devraient contribuer positivement – ce qui nécessite à la fois une autonomie véritable des organisations et des pratiques inédites de coopération. Il faut, précisons-nous cependant, le respect de l'autre à pouvoir se dégager de la situation "exploiteur-exploité" afin qu'une concertation pluraliste réelle porte sur le cœur des gestions. Pour cela, les différents acteurs doivent pouvoir développer leurs propres outils de réflexion et d'initiative. Le souci politique de faire intervenir la société est prioritaire: c'est en y répondant que l'Etat pourrait lui aussi se doter de l'outil d'élaboration stratégique et de communication institutionnelle qui lui fait cruellement défaut depuis tant d'années.

L'évaluation continue, selon notre schéma, doit cependant intervenir pour en évaluer l'impact et orienter les éléments en vue de maintenir l'harmonie de système en l'alimentant d'énergies nouvelles.

5) Evaluation/réflexivité

Il y a nécessité, en effet, de procéder continuellement à l'évaluation des points 1 à 4 de manière interactive en vue de maintenir l'équilibre du système²⁶¹. Besoin d'évaluation donc et ceci pour la bonne et simple raison que **la démocratie est une tâche** : elle connote la possibilité qu'a un peuple de prendre en mains son destin, à se donner une Loi, en définissant les exigences démocratiques inhérentes à pareille définition et à remettre en question aussi bien la définition de ses besoins,

²⁶¹ Il faut comprendre le concept d'équilibre dans son acception dynamique, c'est-à-dire, comme une dialectique de la permanence et du changement. La démocratie ne peut perdurer que si elle s'adapte aux réalités nouvelles. L'émergence des formes nouvelles de gestion de la chose publique est le fruit de cette dialectique paradoxale de la permanence et du changement. Cette dialectique s'applique également – dans le contexte que nous explorons ici – aux conflits de valeurs engendrés par le "choc" de la culture traditionnelle africaine et de la culture démocratique à l'occidentale.

aspirations, institutions que celle de ses acteurs et de ses procédures. Le besoin d'évaluation implique la réflexivité du système dans son ensemble, c'est-à-dire en tant qu'entité globale où chaque partie inter-agit avec les autres.

Ceci revient à dire que la démocratie a donc un caractère **global** et **organique**.

Global en ce sens qu'elle comprend des sous-systèmes et **organique** en ce sens que chaque sous-système peut avoir sa logique interne due essentiellement à l'interaction entre les sous-systèmes en vue de maintenir l'équilibre et la stabilité de l'ensemble de la société. C'est dans cette dynamique que nous entendons interpréter notre schéma se rapportant à l'approche dialectique de la démocratie tout en tenant compte du fait que la démocratie doit être appliquée et fonctionner dans tous les systèmes, parallèlement à la société qui a son caractère global et organique, ce qui suppose que la démocratie doit aussi suivre le caractère de la société comme une entité globale et organique ; de même la société devra se soumettre aux lois démocratiques qu'elle a elle-même choisies. Nous pouvons illustrer cette dialectique circulaire par le schéma suivant :



dialectique des définitions réciproques et de l'équilibre (permanence /changement).

Dans cette hypothèse, le trinôme colonial - pour rappel, le politique, l'économique et le religieux, - oeuvrait pour asseoir sa domination. Il est requis que ce trinôme puisse servir à la libération de l'individu et, en même temps, à démolir les bases d'une dictature afin d'instaurer les lumières d'une liberté rayonnante.

C'est de cette manière que l'on pourra susciter l'émergence de l'élite et créer le renouveau démocratique.

Recourant, une fois de plus, à la méthode dialectique, de renvoi réciproque des structures les unes aux autres, nous présentons, sous forme graphique, un schéma de structures politiques démocratiques telles qu'elles devraient fonctionner, afin de mettre en évidence des types de rapports fondamentalement différents à savoir :

1. Lors de la Deuxième République : des rapports figés et unilatéraux. Si l'on considère la structure d'oignon que nous avons présenté à la page 147 c'est le chef qui est au-dessus des institutions. Il constitue un élément englobant du système. Il n'y a pas une dialectique interne supposant une inter-action entre les différents acteurs et les institutions.
2. Dans une perspective démocratique, nous signalons :
 - des rapports de réciprocités d'influences et l'instauration de la "transparence" face aux vertus du dialogue démocratique ;
 - la pluralité des acteurs devant participer aux différents lieux de prise de décisions (Etat, société civile, partis politiques et autres organisations) ;
 - des inter-actions entre auteurs et les institutions démocratiquement reconnues. Il s'agit là d'une dialectique interne informant le fonctionnement des institutions, la procédure de décision, etc.

L'on attend des institutions mises en place de satisfaire en partie les besoins sociaux et les aspirations fondamentales du peuple. C'est ainsi que nous pouvons dire qu'il y a inter-fécondation et interdéfinition entre les besoins et les institutions. La même dynamique peut s'appliquer aux inter-relation entre les institutions, les méthodes et les acteurs.

Cette approche dialectique nous permet de tenir compte du contexte social et historique de la société considérée face aux exigences universelles de la pratique démocratique. C'est à ce niveau que les valeurs démocratiques traduisent les convictions sociales, politiques, économiques et religieuses des sociétés négro-africaines.

Au regard de ce qui précède, nous rappelons qu'à la différence de la structure concentrique (structure d'oignon) cautionnant l'infaillibilité de la parole du chef, nous avons souligné dans ce travail l'importance de la **Loi** comme lieu sacré et la démultiplication des institutions pour éviter les impasses dans les procédures de prise de décisions. C'est dans ce sens que nous avons redéfini le statut du chef, les mécanismes d'acquisition, de gestion, de transmission du pouvoir, etc.

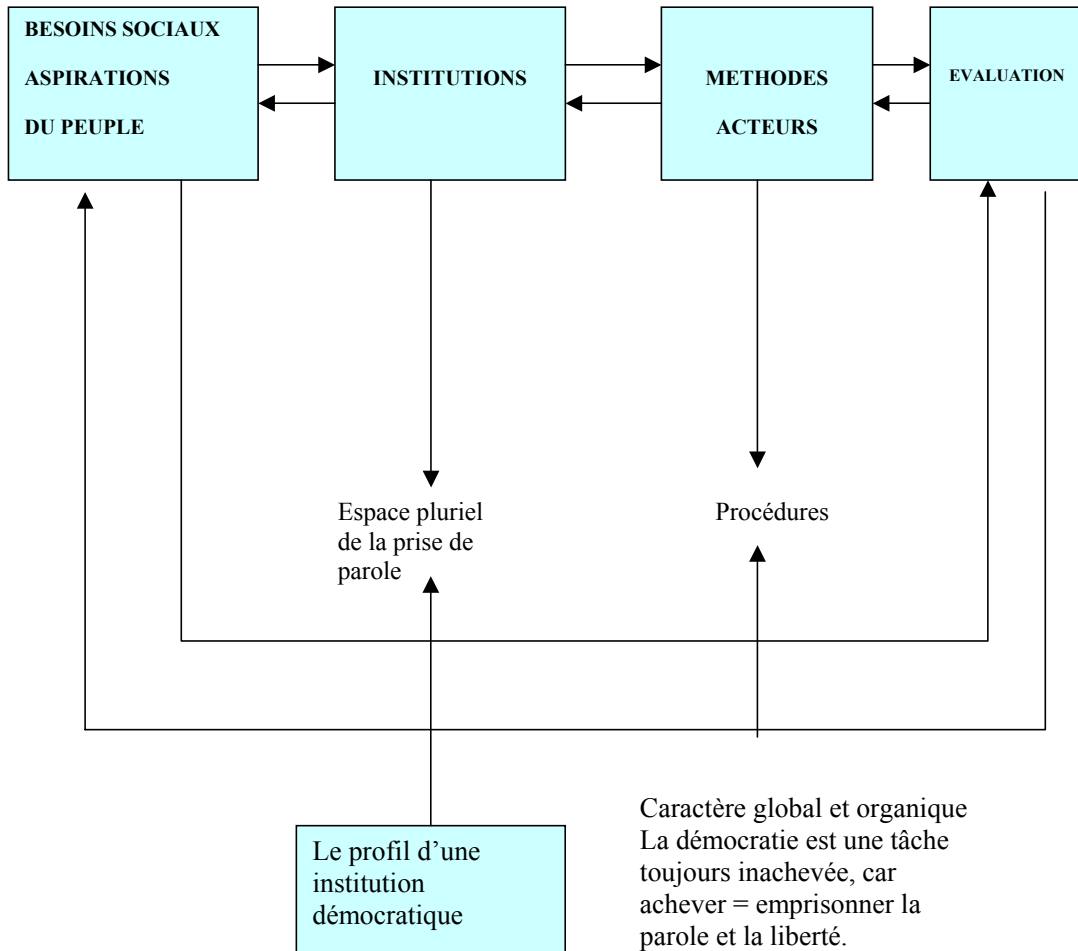
Aussi, le rôle des institutions n'est pas de redorer l'image du chef ni d'être l'écho de la fidélité du peuple auprès du chef mais ces institutions devraient plutôt constituer un lieu pluriel de prise de décisions et de prise en compte des aspirations réelles du peuple : cela implique impérativement un changement d'acteurs qui ne soient plus des marabouts et autres membres du clan du chef. Le **formel** devrait donc fonctionner normalement sans interférence avec l'**informel**, c'est-à-dire, sans que l'**ethnie** ne soit à l'assaut des institutions et de la nation.

La grande question restera celle des procédures adéquates, de définition des normes sociales et de prise des décisions engageant l'ensemble de la population ; car nous estimons qu'il est cruel de maintenir le peuple concerné en dehors des lieux de prise de décisions en le façonnant à l'image d'un chef ... aussi charismatique soit-il !

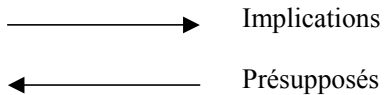
Nous avons montré à ce propos que nous pouvons recourir – notamment – à la pratique de la palabre africaine – quitte à redéfinir des modalités de prise de parole – et avoir également recours à certaines ressources ancestrales dans la définition des règles juridiques.

Le défi – certes de taille – consiste dans la construction d'un Etat de droit, ouvert à la fois à l'expérience de la démocratie en tant que **praxis universalisable** et à une certaine forme de **sagesse traditionnelle africaine**.

APPROCHE DIALECTIQUE DU PROCESSUS DEMOCRATIQUE



Légende



CONCLUSION GENERALE

Le Congo vit un défi évident, celui de son redressement politique, économique et social dans une recherche d'équilibre entre ses traditions et les réalités internationales. C'est ainsi que l'on s'est posé la question de savoir si le Congo pouvait s'en sortir et à quelles conditions.

Ces questions, toujours actuelles, se posent dans des contextes tout à fait différents. Elles s'étaient déjà d'ailleurs, posées dans le contexte de la colonisation et de la guerre froide. Elles se reposent encore aujourd'hui, bien que dans un tout autre contexte, celui de la mondialisation impériale, **de la domination surgissant aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur**. Ce que nous avons tenté de montrer, dans cette étude, c'est de reconsidérer l'ensemble des questions relatives à la nature et à l'instauration d'un espace public, à la reconstruction nationale, à l'organisation, à la gestion de l'Etat en vue d'en examiner les réponses possibles, leur pertinence et, enfin, leurs limites.

Cela étant, la première partie relative au contexte de la colonisation et de la guerre froide avait pour but de montrer la référence historique, - et leur relecture, - qui a marqué la Deuxième République dans sa gestion politique. L'Etat Indépendant du Congo, ainsi que la colonisation, sont de réelles sources d'inspiration et de légitimation qui ont caractérisé la manière de gérer le pays politiquement de 1965 à 1990. Cette période s'est surtout distinguée par le non-respect des droits des citoyens, l'utilisation des moyens de répression pour assujettir la population, et, par ailleurs, enfin, une économie extravertie au seul profit de l'étranger.

La deuxième partie de notre étude relative au contexte de néo-colonialisme et des conflits ethniques a mis en lumière les traits caractéristiques de la Deuxième République en tant que suite logique de l'histoire du Congo. Cette Deuxième République a été un régime organisé autour de la personne du Chef de l'Etat qui

constituait une référence absolue²⁶² et qui n'avait de compte à rendre à personne. Le pays a évolué du régime parlementaire au régime présidentiel sinon présidentieliste sans partage. Mais, pour trouver une légitimité interne et se faire accepter à l'extérieur, le concept de "démocratie à l'africaine" a dû être forgé - véritable simulacre de démocratie - et présenté par le pouvoir comme réponse à des questions posées précédemment. Pour paraphraser Alain Badiou, lorsque Mobutu parle de « démocratie » et "d'africanité", il emprunte une nomination attestée des grands événements politiques modernes (révolution, démocratie) ainsi que la référence à une identité ancestrale profondément enracinée. "Toute une série de traits sont liés à cet emprunt, et par lui légitimés : la rupture avec l'ordre ancien, l'appui recherché du côté des rassemblements des masses, le style dictatorial de l'Etat, le pethos de la décision, l'apologie du travailleur, etc."²⁶³.

« "Simulacre" doit être pris au sens fort : tous les traits formels à l'œuvre d'une vérité sont à l'œuvre dans le simulacre... cette terrible imitation des vérités. L'exercice de la fidélité au simulacre est nécessairement exercice de la terreur »²⁶⁴.

Le concept universaliste de démocratie est ainsi violemment replié dans la sphère singulière "des traits du sol, du sang et de la race"²⁶⁵ ce qui, par construction, délimite et nomme tous ceux qui risquent de devenir des ennemis potentiels. On est loin de la tradition de la palabre qu'on pourrait traduire en termes philosophiques comme étant une éthique des consensus.

La pertinence de ce concept se justifie dans la mesure où elle constitue une manière de prendre en charge la vocation africaine, une quête de la parole en tant qu'Africains ; et, ou encore une pratique politique instaurée répondant aux aspirations ultimes du peuple. De cela, est venue la nécessité de l'instauration de la

²⁶² Les dispositions spéciales de la Constitution du 15 août 1974, plaçaient le Chef de l'Etat au-dessus de la Constitution en ce que les articles restreignaient le pouvoir du Chef de l'Etat et instaurant le contrôle (déviatinnisme) ne pouvaient lui être appliqués.

²⁶³ BADIOU, A., *L'éthique. Essai sur la conscience du mal*, Paris, Hatier-Optiques, 1993, p. 64.

²⁶⁴ Idem, pp. 68-69.

²⁶⁵ BADIOU, A., *op.cit.*, p. 65.

philosophie de l'authenticité comme théorie de la différence, une théorie réactionnaire avant de devenir révolutionnaire. Elle sous-entend la pratique dite "démocratie à l'africaine" dont la visée était non seulement la régulation et la coordination de l'ensemble des activités sociales, mais la dénonciation de l'armada coloniale. Cette pratique nouvelle, devrait, non plus produire des assimilés, mais permettre du moins aux Africains, d'avoir un mode de gouvernement qui ne soit pas le même que celui de l'Europe mais, une démocratie qui doit s'adapter aux conditions propres à l'Afrique et non à un schéma préétabli d'origine occidentale.

Si, la "démocratie à l'africaine" a pu passer un moment, de bonne ou de mauvaise foi, pour la recette miracle, malheureusement, celle-ci a dû dégénérer manifestement en une dictature que l'on a tenté - durant trente ans, de masquer par tout un arsenal de savants mécanismes de mystification, simulacre, dictature qui constitue l'hiatus entre la visée et la volonté d'être soi et l'effectuation de cette possibilité ; dictature qui a tenté d'acculer au néant sans détruire l'espérance ni la possibilité de se poser, à nouveau frais, la question de la destinée du Congo.

Cette manière de gérer a conduit le pays dans des situations économiques désastreuses sans précédent. Si, sur le plan politique, la Deuxième République a marché sur les traces de l'Etat Indépendant du Congo et de la colonisation, nous ne pouvons, cependant, l'affirmer en ce qui concerne la politique sociale durant la colonisation. Nous n'affirmons pas que l'intention de cette politique eût été le bien-être de la population congolaise. Mais nous sommes du moins sûr d'une chose : la population congolaise a dû bénéficier de l'infrastructure minimum régulièrement bien entretenue. La colonisation a été caractérisée, entre autres, par le sens de la maintenance de l'outil mis à la disposition des populations congolaises.

Tel ne fut pas le cas pendant la Deuxième République où l'héritage entier s'est effondré, et cela, en raison de la politique de mystification mise en place par les tenants du pouvoir.

Celle-ci, comme nous l'avons montré, consiste à se voiler la face, à éluder la parole négro-africaine, c'est-à-dire, en d'autres termes, à opter pour une fausse conscience de soi-même et de l'altérité.

Elle se donne, en outre, comme l'indice d'une impasse dans la recherche d'une issue favorable à la situation actuelle, débouchant sur une incapacité d'imaginer autrement le futur ; de se débarrasser d'une partie de l'imaginaire mythique et d'introduire une brèche dans notre histoire.

Elle est, enfin, l'indice d'un défaut d'intégration de la tradition et de la modernité, c'est-à-dire, d'une juxtaposition des institutions du Congo pré-colonial avec celles héritées de la colonisation. De même que l'avènement de la « conscience noire » a conduit aux indépendances politiques en Afrique dans les années soixante, de même l'avènement d'une conscience critique face à nos traditions et à ladite modernité occidentale nous délivrera de la fausse conscience de nous-mêmes, de la paupérisation anthropologique et de la situation de dépendance.

La démystification serait une manière d'envisager autrement le futur. Cela exige un travail au niveau de l'imaginaire où, au-delà d'une simple philosophie de la différence (authenticité), une manière de repenser l'imaginaire mythique, un élan de dépossession en vue d'un événement de soi à soi-même (ou d'une nouvelle identité), et d'élaboration d'une nouvelle configuration politique, économique et sociale. Bref, il s'agit d'un remaniement des relations entre le détenteur du pouvoir et le reste de la population, entre les pays du Sud et les pays du Nord. Ce remaniement perpétuel des relations est une tâche que personne ne peut réaliser même pendant toute la durée d'une vie.

Ainsi, pour accéder à ce seuil et parvenir, ensuite, à résoudre l'équation congolaise, nous pensons qu'il est impératif d'introduire un régime politique qui défende d'abord les intérêts des citoyens. La démocratie semble, à notre avis, un mode de gestion politique qui pourrait bien cadrer avec cet objectif. Mais, comment

pouvons-nous l'imaginer ? La troisième partie de nos investigations a montré comment cette démarche pourrait se réaliser. Nous avons eu à examiner le fondement de certains concepts-clés dont ; la démocratie à l'africaine, les institutions, le régime, l'organisation du pouvoir dont l'objectif n'est autre que de suggérer une nouvelle orientation, de repenser la démocratie au Congo et d'opérer un aménagement des relations entre gouvernants et gouvernés pour susciter une dynamique indispensable en vue d'un renouveau démocratique.

Dans ce contexte, nous pensons qu'évoquer le remaniement des relations entre gouvernants et gouvernés signifie que la pratique de la « démocratie à l'africaine » dans sa forme dictatoriale, étant une déviation, un simulacre, n'est pas une fatalité, même si elle a encore des rémanences après la mort de Mobutu. Autrement dit, l'impasse africaine n'est pas une fatalité qui se dit et se redit dans les conflits ethniques, les luttes tribales, l'ethnie à l'assaut de la nation, la militarisation du pouvoir, etc. tout cela, d'ailleurs, pouvant être considéré comme une forme de déviation historique. Dès lors, comment s'en sortir pour créer une réelle et véritable dynamique d'un renouveau démocratique tant attendu Congo ?

Cette question de fond est posée, non en termes de quête de différence ni de juxtaposition des institutions (adaptation), mais sous la forme d'une exigence d'un **nouveau mode de régulation : ni terreur, ni fascisme**. C'est donc toute une tradition intellectuelle qu'il faudra remettre en question afin que le peuple renoue avec une partie de sa tradition historique.

De cela, il en résulte la nécessité impérieuse et urgente de concevoir un système politique qualitativement différent, accepté par le peuple : un régime démocratique.

Dès lors, nous suggérons premièrement l'instauration d'écoles de démocratie à travers le pays, afin de permettre une meilleure saisie de ce concept, de son contenu, de ses exigences et de ses implications. De telles institutions sont, en effet

susceptibles de mûrir la conscience des citoyens, de les conscientiser peu à peu quant à leur responsabilité dans la naissance, la vie et la maturation de la démocratie. Nous sommes appelés à procéder progressivement à la mise en œuvre structurelle d'une pédagogie didactique opératoire.

Il serait, en effet, utopique de prétendre créer une nouvelle société sans un changement radical des mentalités, et des us et coutumes dénoncés, - maintes fois, - de la Deuxième république. Ce changement devrait amener à adopter des comportements éthiques susceptibles de favoriser l'avènement d'une nouvelle République, la Troisième, qui devra être fondée sur le droit, la justice, la paix et le travail pour tous. La Conférence Nationale Souveraine s'est, heureusement, située dans cette perspective.

Il faut, en outre, que par une action d'éducation civique et politique permanente et soutenue, soit développé l'esprit critique de la population pour que celle-ci acquière une réelle capacité d'effectuer des choix lucides en ce qui concerne les hommes politiques et leurs programmes d'actions, eux qui se targuent de travailler pour l'intérêt de tous, avec compétence et honnêteté.

Dans cette optique, l'on attend des églises, des organes de presse, des partis politiques et des organisations non gouvernementales d'éducation civique et politique de pouvoir s'investir, avec le maximum d'efficacité, dans l'œuvre de formation des citoyens aux valeurs morales, au développement et à la pratique d'une saine démocratie. Car, la démocratie à la base passe d'abord par l'éducation civique et politique des citoyens **pour déboucher sur une participation active** à l'œuvre de la reconstruction nationale.

Dans le même ordre d'idées, et comme nous le disions précédemment, les institutions politiques ont, pour leur part, l'obligation de concevoir des structures et programmes de formation de la population à la démocratie en en faisant une priorité

dans leurs programmes d'actions et l'obligation également de mettre à la disposition des citoyens concernés de réels **outils** démocratiques.

Les médias nationaux seront laissés au service du peuple, sans intervention contraignante, sans discrimination et sans "censure" afin qu'ils puissent librement jouer leur rôle d'information et de critique. La démocratisation de l'information et des médias constitue un pas fondamental dans la création d'une société véritablement démocratique, c'est-à-dire, une société qui a non seulement le droit effectif mais le devoir de critiquer. Aussi, est-il vivement recommandé que soient libéralisées les émissions de radio et de télévision privées destinées à l'information, à la formation et à l'éducation du peuple comme voies de promotion du développement, social et culturel de la nation.

Par ailleurs, le fait que l'Africain se considère comme lié, de façon ontologique, à une communauté vivante, - et ne s'en distingue pas fondamentalement, - le pousse plutôt à s'en remettre, en toute chose, à cette communauté, profondément incarnée par les ancêtres, les valeurs positives traditionnelles, des chefs sur qui elle repose totalement. Ces liens solides qui lient l'individu à sa communauté sont illustrés, dans la troisième partie de notre réflexion, par l'exposé de la tradition africaine de la **palabre**, comme jalon possible vers une véritable démocratie. Cette marque identitaire des communautés congolaises, de ne pas et ne plus adopter et réclamer naïvement, en quémandeurs nécessaires les valeurs du monde occidental est une des données essentielles de nos cultures.

Certains allèguent que le Congo a sa propre philosophie, sa propre vision du monde, sa propre histoire politique, ce que personne ne peut lui dénier. Mais, les problèmes que connaît le Congo actuellement, aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue culturel, devraient le pousser à fournir plus d'efforts dans la recherche de solutions politiques nouvelles et appropriées. Celles-ci même si elles devront lui être propres ne doivent pas faire oublier que l'homme demeure

fondamentalement le même, malgré les différentes conceptions du monde. En fonction des valeurs morales et spirituelles qui sont inscrites en potentialité dans sa « nature humaine », il aspirera toujours, comme être historique, au plein épanouissement harmonieux de la réalisation de son idéal. La démocratie, faut-il le rappeler, est fondée sur les valeurs éthiques et les aspirations profondes des populations. Elle ne peut fonctionner avec efficience que dans un régime où la liberté, la solidarité, l'égalité des chances et la justice sont de stricte application.

L'on entrevoit pourquoi le type occidental de démocratie attire ou séduit bon nombre de penseurs politiques : "Elle se présente comme un lieu de réaction des intelligences, d'action de la rigueur morale et de génération de la vie et du bien-être"²⁶⁶.

Au regard de ce qui vient d'être dit et ainsi que le note une fois de plus Ngoma-Binda, si le Congo actuel veut progresser, il doit absolument tenir compte, avant toute chose, de la contribution de la démocratie. Il est appelé à aimer et à cultiver ses valeurs. Il lui faut, comme dit G.Berger, "prendre des dispositions analogues à celles qui constituent le système démocratique occidental, à savoir des institutions qui freinent l'exercice du pouvoir, des mesures de précaution assurant sa transmission régulière, des garanties permettant la libre critique des décisions prises par les responsables, des prescriptions avalisant l'indépendance des gardiens du droit et de la morale"²⁶⁷. Ce mode de fonctionnement peut devenir utilement une source d'inspiration et non forcément un modèle à imiter tel quel. Car, nous estimons que maintenir un peuple dans l'imitation d'un système, si fécond serait-il, est une manière de cautionner la colonisation mentale et de juguler, par conséquent, son génie créateur.

A ce titre, apparaît la nécessité de poser les jalons d'une démocratie considérée comme une des exigences d'une nouvelle logique sociale. Cependant,

²⁶⁶ NGOMA-BINDA, *Théorie de la démocratie* : in *Zaïre-Afrique*, juin-juillet-août 1990, pp. 295-296.

²⁶⁷ BERGER, G., cité par Ngoma-Binda, *art.cit.*, p. 298.

poser les jalons d'une démocratie ne revient pas, pour nous, à l'implanter ou à la transplanter. Il ne s'agit donc pas d'imposer à un peuple une forme de vie, une culture, des institutions et des organisations, résultant d'une expérience existentielle et historique. La démocratie n'est pas un fruit, mûr ou pas mûr qui devant l'ouragan de l'histoire, doit tomber sur la tête des primitifs. Implanter comme adapter, il ne s'agirait pas de badigeonner à l'africaine un prêt-à-porter occidental. Repenser la démocratie n'est pas tropicaliser un processus, une structure en y ajoutant des "pierres d'attente", éléments tirés de la tradition africaine. "La démocratie n'est pas un article d'importation". Nous partageons d'ailleurs l'avis du professeur Rudolf Rezsöhazi selon lequel la démocratie doit vivifier et compléter ce qui fait déjà partie de la culture africaine²⁶⁸. Les « pierres d'attente » sont à chercher ailleurs pour un renouveau de la culture considérée dans son caractère global et organique.

Poser les jalons d'une démocratie n'est plus simplement se laisser initier à l'école occidentale, c'est aussi et surtout faire revivre la mémoire, la conscience historique en vue d'introduire une brèche dans le présent et créer une ouverture du futur.

Poser les jalons d'une démocratie au Congo, n'est pas seulement démystifier, comme nous l'avons fait pour certaines pratiques, mais aussi articuler contingence et universalité des valeurs. Quand bien même il faudrait emprunter certaines valeurs de l'Occident, cet emprunt ne serait pas une copie servile, pourvu qu'il soit assumé et qu'il ne lamine pas notre identité au point d'entraîner une déchéance culturelle et ontologique.

Ce ne sont, somme toute, que des jalons, susceptibles de rencontrer l'adhésion de nos populations. En dépit de ses limites, le processus d'éducation se doit de privilégier les préceptes qui les inspirent en vue de leur meilleure saisie et de

²⁶⁸ REZSOHAZY, R., *L'enracinement de la démocratie*, Conférence tenue à Cotonou, Bénin, 11 octobre 1997.

leur application concrète. Le grand défi à relever demeure l'instauration progressive de la démocratie au sens où nous l'entendons.

Concrètement, nous estimons que ce n'est ni par la force, ni par les armes et la terreur que le Congo pourrait s'autogérer et déployer les capacités inhérentes à son univers de sens de l'homme et de la société étatique.

Notre étude dans la deuxième partie a consisté, essentiellement, dans le décodage et le détricotage des mécanismes de fabrication d'une "démocratie à l'africaine" telle qu'ils ont été et sont toujours utilisés dans maintes théories idéologiques et dans les discours officiels manipulateurs. Nous avons tenté de montrer les faiblesses épistémologiques des mécanismes et des arguments sur lesquels ces discours se basent ainsi que l'image déformée qu'ils ont donnée de l'idée de "démocratie", dans son contexte universel et local.

Nous avons tenté de tracer les pistes de réflexion en termes de remèdes. En outre, nous avons voulu donner à ce travail une dimension à la fois théorique et pratique en avançant des propositions d'utilité immédiate. Nous estimons qu'en libérant la parole et en restituant à la population son espace public et pluriel, le Congo peut se libérer de sa fragilité et de ses vices structurels.

Dans cette perspective, notre modeste contribution, dans ce travail a été d'apporter quelques solutions au conflit de génération en proposant des jalons pour les modes de gestion politique, parmi lesquels, la **palabre africaine** repensée et reformulée en tenant compte des impératifs d'un Etat moderne, impératifs qui rejoignent fondamentalement les aspirations des jeunes profondément acculturés. Nous avons recherché à retrouver et à redéfinir l'espace public congolais en tenant compte du contexte socio-historique et des traditions africaines susceptibles d'incarner les principes qui soient au service de la démocratie, qui soient compatibles avec des valeurs universalisables.

Enfin, nous avons pensé que, comme jalon possible, la palabre renoue avec l'idéal grec du droit à la parole et à la gestion de l'Etat par tous les citoyens, afin de résoudre les antinomies, les contradictions dans le respect des individus : la philosophie originelle de la palabre réside, essentiellement, dans le fait qu'il n'y a ni "**gagnants**" ni "**perdants**", étant donné qu'on vise la **paix sociale**. Il s'agit d'une réinstauration de la **parole** en tant qu'africaine, cette parole "sacrée" qui, une fois libérée, nous libère, parole posée et rythmée, dont personne ne peut revendiquer la possession intégrale.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

Dans la mesure où nous reprenons, dans ce travail, une longue réflexion qui s'est enrichie de lectures diverses, nous présentons dans cette bibliographie sélective, non seulement les livres cités, mais aussi quelques ouvrages et articles importants qui ont servi dans nos travaux antérieurs et qui ont, de ce fait, marqué l'évolution de notre pensée. Nous mentionnons, in fine, quelques périodiques que nous avons consultés pour un complément d'informations.

LOUVRAGES

ADORMO, T.W., *The authoritarian personality*, New York, Harpey, 1960.

ALTHABE, A. *Les fleurs du Congo*, Paris, Maspéro, 1972.

ANDRAIN, CH., *Political concept of African leaders*, Berkeley University of California, 1964.

BALANDIER, G., *Anthropologie politique*, Paris, P.U.F., 1960.

BARBE, R., *Les classes sociales en Afrique noire*, Paris, Economie et Politique, 1964.

BAREL, Y., *Le Paradoxe et le système*, Presses Universitaires de Grenoble, 1979.

BATOS, H. B., *Union, Party and political development studies networks in Zambia*, New Even and London, Yale University Press, 1971.

BAYART, J.F., *L'Etat en Afrique*, Paris, Fayard, 1989.

--- *La politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Fayard,

BEEL, G., *Histoire du Congo: Formation de la Nation congolaise*, Maison d'édition A.D.Wesmaël- Charlier (S.A.), Namur – Belgique, 1963.

BIERSCHENK, T. et SARDAN, J.P.O., *Les pouvoirs au village, le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, éd. Karthala, 22-24, 1998.

BINET, J., *L'Afrique en question : de la tribu à la nation*, Tours, Manne, 1965.

BIRNBAUM, O., et CHAYZEL, F., *Sociologie politique*, Paris, A.Coli, 1971.

- BLANCHET, A., *L'itinéraire des partis politiques africains depuis Bamako*, Paris, Plot, 1959, Tribune libre.
- BROCK WAY, F., *African socialism*, London, The Bodley Head, 1963.
- BUCHMANN, J., *L'Afrique noire indépendante*, Paris, L.G.D.J., 1962.
- BURDEAU, G., *Traité de science politique*, Paris, 1948.
- *La démocratie*, Paris, Seuil, 1960.
- CALVEZ, J. I., *Aspects politiques et sociaux des pays en voie de développement*, Paris, Dalloz, 1971.
- CAPRASSE, "P., *Leaders africains en milieu urbain*, Elisabethville, CEPsi, 1959.
- CESARI, Y., *Questionnaire, codage et tris*, Paris, C.N.R.S., 1968.
- CHALIAND, G., *L'enjeu africain, géostratégie des puissances*, Paris, éd. Complexe, éd. du Seuil, 1980.
- CHARLOT, J., *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1971.
- CHEVALIER, J.J., *Les grandes œuvres politiques de Machiavel à nos jours*, Paris, A.C., 1952.
- CHOME, J., *Mobutu et la contre-révolution en Afrique*, Waterloo, 1967.
- CONAC, G., *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Colloque, Paris, 12,13 décembre 1990, 49, rue Héricart, 75 015, Paris.
- CRISP : - ABAKO, 1950-1960
 - CONGO, 1959, Documents belges et africains.
 - CONGO, 1962, T. III, Bruxelles, 1959
 - CONGO, 1963, Léopoldville, INZ, 1963.
 - Pouto solidarité africain (PSA) 1963.
- DEMUNTER, P., *Masses rurales et luttes politiques au Zaïre*, Paris, Anthropos, 1975.
- DAYE, P., *Stanley*, Paris, Grasset, 1936.
- DE ROSNAY, *Le merscope, Vers une version globale*, Paris, éd. du Seuil, 1975.
- DEWARD, G., *Histoire du Congo. Evolution du pays et de ses habitants*, H.Dessain, Liège – Paris, avril 1960.

- DUMONT, G.H., *La table ronde belgo-congolaise*, Paris, éd. du Seuil, 1962.
- DUMONT, R., *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, éd. du Seuil, 1962.
- EMGBA MEKONGO, L., *Afrique sans foi, ni loi, Morts aux droits de l'homme*, Paris, éd. La Bruyère, 1990.
- ELDERSUELD, S.J., *Political parties : a behavioural analysis*, Chicago, Rena Mae Mally, 1964.
- FANON, F., *Les damnés de la terre*, Paris, éd. Maspero, 1970.
- GAND, M., Directeur du *Dossier Spécial Afrique contemporaine : du Zaïre au Congo*, trimestriel n° 183, juillet-septembre 1997.
- GERARD, A.B.L., *La bataille des éthiques, Ethique et modernité*, éd. Erès, 1998.
- GRAWITZ, M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, éd. Dalloz, 1974.
- HADDAD, A., *Recueil de réflexions sur la démocratie en Afrique*, Lubumbashi, Presses Universitaires de Lubumbashi, 1994.
- HEARD KENNETH, A., *Political system in multiracial society*, Johannesburg Institute of race relation, 1961.
- HERMET, G., *Le passage à la démocratie*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1996.
- *Aux frontières de la démocratie*, Paris, PUF., 1983.
- *Le peuple contre la démocratie*, Paris, Fayard, 1989.
- *Culture et démocratie*, Paris, Albin Michel/UNESCO,
- HODGKIN, Th., *African political parties*, London, Penguin Books, 1962.
- HOCHSCHILD, A., *Les fantômes du Roi Léopold II, un holocauste oublié ?* Paris, Belfond, 1998.

- IDEN BURG, *Les nouveaux Etats africains et les normes démocratiques*, P.O.M., 1961.
- IGNE, J.O., *Le territoire et l'Etat en Afrique : les dimensions spatiales du développement*, Paris, Karthala, 1994.
- JEHNINGS, I., *Party politics*, Cambridge, C.U.P., 1961.
- KALELE-KA-BILA, *Méthodologie sociologique*, Lubumbashi, Labossa, 1984.
- KALONGO-MBIKAYI, *Panorama du Mouvement Populaire de la Révolution*, Kinshasa, B.P.F., 1987.
- LA PIERRE, J.W., *L'analyse des systèmes. L'application aux sciences sociales*, Bruxelles, Labor, 1992.
- LAVROFF, D.G., *Les partis politiques en Afrique noire*, Paris, PUF., 1970.
- LEFORT, C., *L'intervention démocratique : les limites de la domination totalitaire*, Paris, Fayard, 1981.
- LELEUX, Cl. *La démocratie moderne : les grandes théories*, Paris, éd. du Cerf, 1997.
- MAHIOU, *L'avènement du parti unique en Afrique noire*, Paris, 1969.
- MAKANDA-KABONGO, *L'armée et la politique en Afrique au Sud du Sahara*, Kinshasa, PUZ., 1977.
- MEISTER, A., *L'Afrique peut-elle partir ?* Paris, éd. du Seuil, (Esprit/Frontière ouverte), 1966.
- MAO-TSE-TOUNG, *De la contradiction*, Pékin, éd. en langues étrangères, 1962.
- MBEMBE-A, C. TOULABOR, *Contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, éd. Karthala, 1992.
- MPOYO KASA-VUBU, J., *Sommes-nous décolonisés ?* Bruxelles, éd. Labor R. Castells, 2000.
- MWAYELA TSHIYEMBE et MAYELE BUKASA, *Invention de l'Etat de droit et projet de la société démocratique en Afrique : le cas du Zaïre*, Diane Selliers Editeur, 1992.

- MWENE BATENDE, *Mouvements messianiques et protestation sociale. Le cas du Kitawala chez les Kumu du Zaïre*, Kinshasa, Faculté de Théologie catholique, 1982.
- NDAYWELL e NZIEM, I., *Histoire générale du Congo : de l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo*, Paris, De Boeck et Garcier, S.A., éd. du Duculot, 1998.
- NOUGA, A., *Contribution à l'analyse des régimes présidentiels en Afrique noire francophone : l'exemple du Cameroun*, Fribourg, éd. Universitaires, 1984.
- N'GBANDA NZAMBO-KO-ATUMBA, h., *La transition du Zaïre, le long du tunnel*, Paris, éd. Novat, 1994.
- *Ainsi sonne le glas, Les derniers jours de Maréchal Mobutu*, Paris, éd. Sideppe, 1998.
- NGOMA-BINDA, *La logique du pouvoir politique en Afrique, in Eglise et démocratisation de l'Afrique*, 1994.
- NZONGALA-NTALAJA, G., *Le mouvement démocratique au Zaïre (1956-1996)*, CIICHCH, Mexico, 1997.
- PARRAF, F., *Les démocraties populaires*, Paris, N-H, 1966.
- PEEMANS, J.P., *Le rôle de l'Etat dans la formation du capital pendant la période coloniale (1885-1960)*, Louvain, Etudes et documents, 1973.
- RAWLS, J., *Le droit des gens*, Paris, éd. Esprit, 1996.
- REZSOHAZY, R., *Pour comprendre action et changement politiques*, éd Duculot, 1996.
- *De la dictature à la démocratie : un chemin semé d'embûches*, Louvain-la-Neuve, UCL, Unité de science politique et d'affaires publiques, Série Etudes et documents, 2, 1989.
- *Le nationalisme : les tenants et aboutissants*, Louvain-la-Neuve, UCL, Unité de science politique et d'affaires publiques, Série Etudes et documents, 9, 1992.
- *Le politique, le culturel, le social. Un paradigme pour mettre les choses en place*, Louvain-la-Neuve, UCL, Unité de science politique et d'affaires publiques, Série Etudes et documents, 10, 1992.

--- *Théorie et critique des faits sociaux*, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1979.

SALMON, P., *Processus démocratique en Afrique : Impact et perspectives*, Actes du Colloque international, Cotonou, 11-14 avril 1994.

SAMUEL, H. Nelson, *Colonisation in the Congo Bassin 1880 – 1940*, Africa series number 64, Athens, Ohio 1994.

SAUL, J., *Les bâtards de Voltaire. La dictature de la raison en Occident*. Paris, éditions Payot et Rivage pour la traduction française, 2000.

TIDIANE DIAKITE, *L'Afrique malade d'elle-même*, Paris, éd. Karthala, 1986.

TSHIBANGU-WA-MULUMBA, A., *Hommage à la colonisation*, Paris, éd. Okem, 1987.

TSHONDA-OMASOMBO, J., *Le Zaïre à l'épreuve de l'histoire immédiate*, Paris, éd. Karthala, 1993.

VALENSIN, A., *Regards, Platon, Descartes, Pascal, Bergson, Blondel*, Paris, éd. Aubier Montaigne, 1955.

VERHAEGEN, B., *Introduction à l'histoire immédiate*, Bruxelles, éd. Duculot, 1974.

WEISS, H.F., *Radicalisme rural et lutte pour l'indépendance au Congo-Zaïre, Le Parti solidaire africain (1959-1960)*, Paris, L'Harmattan, 1994.

WILLAME, J.C., *Gouvernance et pouvoir, Essai sur trois trajectoires africaines, Madagascar, Somalie, Zaïre*, n° 7-8 ; Paris, L'Harmattan, 1994.

--- *De la démocratie « octroyée » à la démocratie « enrayée »*, in *Les Cahiers du CEDAF*, n° 5-6, (Zaïre, année 90, Vol 1.) 1991.

--- *L'autonomie d'un despotisme, Pouvoir, argent et obéissance dans le Zaïre des années quatre-vingt*, Paris, Karthala, 1992.

--- *Patrice Lumumba : la crise congolaise revisitée*, Paris, Karthala, 1990.

YOUNG, C., *Introduction à la politique congolaise*, Paris, Kinshasa, 2^e éd. PUZ, 1979.

II. ARTICLES DES REVUES

- BOUVIER, T. « Rupture et continuité dans le gouvernement des Etats d'Afrique au Sud du Sahara : le cas particulier du Zaïre », in *Civilisation*, 1983.
- CRAWFORD YOUNG ? « Congo political parties revisited », in *Africa Report*, Vol. III, n° 1, January 1963.
- D'ABOURSIER, G., « Idées et forces politiques en Afrique », in *Geneve-Afrique*, Vol.III, n° 2, 1964.
- DUBOIS, J.S., MOSCOVICI & LUGE, M., « problème de l'interprétation des sans réponses dans les enquêtes d'attitudes », in *Recherches sociologiques*, Paris, 1957.
- GROS, L.C., « Le socialisme en Afrique » in *Europe-France-Outre-mer*, Janv 1965
- GUILHAUMOU, « Idéal, Discours et Conjonctures », in GUILHAUMOU, « Idéal, Discours et Conjonctures » in *Dialectique*, n° 10-11, 1971.
- ILUNGA KABONGO, « Déroutante Afrique ou la syncope d'un discours », in *Rev canadienne des études africaines*, Vol. 18, n° 1, 1983, pp. 13-22.
- JANNESON, H., « Y a-t-il une voie africaine du socialisme ? », in *Présences Africaines*, XLIX, 1^{er} Trim., 1964.
- LEWIS, A., « Beyond african dictatorship », in *Encounter*, 25, 2 August, 1965.
- MAGAITE, T., « A propos du parti unique en Afrique noire », in *L'étudiant d'Afrique noire*, Organe de la F.E.A.N.F., avril 1964.
- MILCENT, « Raisons d'être et avenir du parti unique », in *Croissance des Jeunes Nations*, n° 36, 1964.
- MOORE, Ch., « Mars party regime in Africa », in *Spiro*, H.Y., éd. Africa, the print of politics, N-Y, Random House, 1966.
- NGOMA-BINDA, « La logique du pouvoir politique en Afrique noire », in *Eglise et Démocratisation en Afrique*, 1984.
- NICOLLET, Ch., « La démocratie en Afrique », in *Cahiers de Sociologie économique*, mai 1962.
- NYERERE, J., « Le gouvernement à parti unique », in *Preuves*, 1962.

SENGHOR, L. S., « Le marxisme et l'humanisme », in *Revue Socialiste*, Mans, 1968.

--- « L'esprit de la civilisation ou les lois de la culture négro-africaine »
in *Présences Africaines*, juin-juillet 1956.

SHALLS, E., « Political Development in the New York, comparative studies,
in *The Social history*, II, 3-4, 1969, pp. 265-292.

STIBBE, P., « Socialisme européen et socialisme africain », in *Perspective Sociale*,
n° 59, 1963.

SERVIN, J.L., « La démocratie en Afrique », in *Revue de l'Action populaire*, 1968.

SYLLA, A., « La gestion démocratique du pluralisme socio-politique en Afrique »,
in *Civilisation*, n° 1, 1963.

THIAM, H., « La voie africaine du socialisme », in *Revue de psychologie du
peuple*, 4^e Trim. 1965.

VERHAEGEN, B., « Méthode et problèmes de l'histoire immédiate »,
in *Cahiers économiques et sociaux*, vol. 7, n° 2, IRES, Kin, septembre
1970.

VERNES, L., « Les partis politiques et leur évolution dans les Etats francophones
d'Afrique », in *R.J.P.I.C.*, octobre-décembre 1966.

VUNDUAWA te PEMAKO, « La décentralisation des responsabilités au Zaïre :
pourquoi et comment ? », in *Zaïre-Afrique*, n° 165, mai 1982,
Kinshasa.

WEINBERG, « Party politics in West Africa », in *Geneve-Afrique*, n° 1964.

WILLIAME, J.C., « L'évolution des partis politiques au Congo »,
in *Etudes congolaises*, vol. 5, n° 10 décembre 1963.

--- « de la démocratie octroyée à la démocratie enrayée », 24 avril 1990,
Cahiers du CEDAF, septembre 1991.

ZANG ATANGANA, J.M., « Qu'est-ce qu'un Etat ? Qu'est-ce qu'une Nation ? »,
in *Revue Congolaise d'Administration*, 3^e année, n° 1-2, 1970.

ZOLBER, A.R., L'école africaine de la démocratie », in *Preuves*, n° 142, 1982.

III. PERIODIQUES, JOURNAUX ET QUOTIDIENS

1. Association *Américan Political Science Review*, XLIV, n° 3, Sept. 1950, Congo 1960, Kinshasa, 1960, novembre 1960.
2. *Congo-Afrique*, n° 28, Kinshasa, juin-juillet 1968.
3. *Courrier d'Afrique*, 10 décembre 1959, (Déclaration de M. Moïse Tshombé).
4. *Jeune Afrique*, Egypte, n° 838, 4 février 1977.
5. *Monde Diplomatique*, n° 265, décembre 1975.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	1
AVANT-PROPOS.....	3
INTRODUCTION GENERALE	6
1. Problématique	6
2. L'hypothèse.....	13
3. Proposition d'une recherche-action	15
4. Techniques et méthodes de recherche	16
5. Limites et divisions du travail.....	20
 PREMIERE PARTIE :	
LES PRESUPPOSES DE LA CONCEPTION DU POUVOIR DANS LA DEUXIEME REPUBLIQUE DE L'ETAT INDEPENDANT DU CONGO A LA COLONISATION BELGE. 23	
PREAMBULE A LA PREMIERE PARTIE	24
INTRODUCTION.....	28
 Chapitre 1er : DE L'EXERCICE DU POUVOIR DANS L'ETAT INDEPENDANT DU CONGO	31
Introduction	31
Section 1. La raison d'être de l'Etat Indépendant du Congo.....	33
1.1. L'émancipation des peuples barbares et l'abolition du commerce des négriers	33
1.2. Les méthodes utilisées par Stanley	34
1.3. Les raisons économiques et politiques.....	37
1.4. La création de l'Etat Indépendant du Congo	38
Section 2. De la gestion de l'Etat Indépendant du Congo	41
2.1. Le pouvoir Souverain	41
2.2. De l'utilisation des moyens de répression.....	42
2.3. L'exploitation de l'ignorance	44
Conclusion.....	45
 Chapitre 2^{ème} : LA COLONISATION BELGE	46
Introduction	46
Section 1. La politique générale de la colonisation.....	46

1.1. La situation à la veille et au lendemain de l'indépendance.....	49
1.2. Désintégration du système colonial.....	53
1.3. Transfert des querelles de la métropole au Congo	54
1.4. La défection du pouvoir de contrôle de l'administration.....	59
1.5. Eclatement du monolithisme.....	61
Section 2. Avènement tardif de la vie politique	64
2.1. Naissance et caractère des partis politiques.....	64
A. Groupes pré-politiques	65
1°. Associations tribales.....	65
2°. Associations d'anciens élèves.....	67
3°. Syndicats.....	67
4°. Cercles des « évolués ».....	68
B. Naissance des partis politiques.....	69
1°. Faiblesse des partis politiques et ses conséquences	71
2. 2. Expérience avortée du multipartisme (1960-1965).....	72
Conclusion.....	76

DEUXIEME PARTIE :

LA MYSTIFICATION ET LA DEMYSTIFICATION DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE 81

INTRODUCTION..... 82

Chapitre 1^{er} : L'EXPERIENCE DU PARTI UNIQUE AU ZAIRE : LA MANIPULATION DES VALEURS

DEMOCRATIQUES 84

Introduction 84

Section 1. Processus du monopartisme..... 84

Section 2. Aveu de la situation..... 92

Section 3. Manipulation des valeurs démocratiques :

Dérives de la démocratie à l'africaine..... 94

3.1. Définition et caractéristiques fondamentales d'une dictature militaire 94

3.1.1. Le fait dictatorial..... 94

3.1.2. La dictature militaire 95

3.1.3. Causes et techniques de l'intervention militaire..... 96

3.1.4. Caractéristiques de la dictature 96

3.1.4.1. L'auto-institutionnalisation en loi et l'usage de la violence 96

3.1.4.2. Importance des appareils répressif et idéologique 98

3.1.4.3. Nécessité d'une justification permanente 99

3.2. Le régime mobutiste : un régime dictatorial..... 102

3.2.1. Le profil de Joseph Désiré Mobutu avant sa prise de pouvoir.....	102
3.2.2. Le putsch militaire de 1965.....	104
3.2.3. Du putsch à la dictature militaire.....	105
3.2.4. Des militaires aux commandes.....	108
3.2.5. La terreur et le matraquage idéologique.....	110
3.2.6. La propagande.....	113
3.2.7. Sollicitation de l'adhésion de l'opinion étrangère et.....	114
renforcement de la dictature.....	114
3.2.7.1. Concessions aux étrangers.....	114
3.3. Le fondement idéologique du monopartisme au Zaïre.....	116
Conclusion.....	117

Chapitre 2^{ème} : OPERATION DE MYSTIFICATION ET DE DEMYSTIFICATION.....	118
Introduction.....	118
Section 1. De la mystification.....	118
A. Actions en direction de la population et amorce des caractéristiques de la démocratie.....	119
1. Retour à la loi.....	119
2. "Retour" des militaires à la caserne.....	120
3. Organisation des élections.....	121
4. Instauration du pluralisme politique.....	122
5. Mise en place des groupes de pressions.....	122
6. Instauration du débat et de l'interpellation du pouvoir.....	123
7. Affirmation de la popularité du pouvoir.....	123
B. Offensive de charme en direction de l'extérieur.....	123
C. Témoignages populaires d'acceptation de l'idéologie du régime.....	124
1. Respect et protection des droits de l'homme.....	124
2. Intériorisation de l'idéologie du régime par la population.....	124
3. Les mythes et les croyances.....	125
4. Parti unique et unité nationale.....	126
5. Le monopartisme et la démocratie.....	127
6. Parti unique et développement économique.....	129
7. Parti unique et socialisme africain.....	130
Section 2. La démystification.....	132
A. Des élections comme signe de démocratie ?.....	133
1. Elections présidentielles.....	133
2. Elections législatives.....	133
3. Elections municipales.....	134
4. Le référendum populaire.....	134
B. D'autres indicateurs de démocratie.....	135
1. Le bipartisme.....	135
2. Les débats contradictoires.....	136
3. De la Constitution et du Parlement démocratique ?.....	136
4. Respect des droits de l'homme.....	139

5. Retour à la caserne des militaires terroristes	140
6. Popularité du régime	140
7. Groupes de pression	141
C. L'ethnicité à l'assaut de la nation	141
CONCLUSION.....	150

TROISIEME PARTIE :

LA DEMOCRATIE ET LES VOIES POSSIBLES

DE LA DEMOCRATISATION AU CONGO 153

INTRODUCTION..... 154

Chapitre 1^{er} : DE LA DEMOCRATIE 156

Section 1. Qu'est-ce que la démocratie ? Quels en sont les objectifs et la finalité ? 156

Section 2. Les différentes formes de manifestation de la démocratie..... 163

2.1. La démocratie libérale..... 164

2.2. La démocratie populaire ou marxiste..... 164

2.3. La démocratie économique et sociale (The Welfare State) 166

2.4. La démocratie tutélaire 168

Section 3. Le fonctionnement de la démocratie 168

3.1. Les régimes collectivistes 172

3.2. Le système à parti unique..... 174

Section 4. Les caractéristiques essentielles de la démocratie 175

Conclusion..... 177

Chapitre 2^{ème} : LES VOIES POSSIBLES DE LA

DEMOCRATISATION 178

Introduction 178

Section 1. Repenser la « souveraineté » 180

1.1. Du droit du peuple 182

1.2. Peuple et individu..... 186

1.3. Identité nationale 193

1.4. Formation civique et idéologique..... 197

1.5. Du pouvoir 204

1.5.1. Mode d'acquisition du pouvoir..... 206

1.5.2. Mode de gestion du pouvoir 208

1.5.3. Nouveau contrat national 213

1.5.4. Du statut du chef..... 217

Section 2. Mécanismes " inflexionnels " de la pratique

démocratique 224

Section 3 : De la philosophie des valeurs comme soubassement idéologique	236
Section 4. Démocratie : approche globale et organique.....	239

CONCLUSION GENERALE	253
----------------------------------	------------

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE.....	264
-------------------------------------	------------

I.OUVRAGES	264
II. ARTICLES DES REVUES.....	270
III. PERIODIQUES, JOURNAUX ET QUOTIDIENS.....	272

TABLE DES MATIERES.....	273
--------------------------------	------------

